

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	3026	
1. Questions écrites (du n° 28400 au n° 28498 inclus)	3029	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3008	
<i>Index analytique des questions posées</i>	3016	
Ministres ayant été interrogés :		
Première ministre	3029	
Agriculture et souveraineté alimentaire	3029	
Armées	3030	
Collectivités territoriales	3030	
Comptes publics	3032	
Culture	3033	
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3034	
Éducation nationale et jeunesse	3040	3006
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	3041	
Enfance	3041	
Enseignement supérieur et recherche	3042	
Europe et affaires étrangères	3043	
Intérieur	3044	
Justice	3050	
Relations avec le Parlement et vie démocratique	3051	
Santé et prévention	3052	
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3054	
Transformation et fonction publiques	3056	
Transition écologique et cohésion des territoires	3056	
Travail, plein emploi et insertion	3059	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3067	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3061	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3064	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		

Europe et affaires étrangères	3067
Justice	3078

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 28467 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Banques et établissements financiers.** *Fusion entre la Société générale et le Crédit du Nord* (p. 3037).
- 28480 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Impôt sur les sociétés.** *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 3038).

B

Babary (Serge) :

- 28413 Première ministre. **Tourisme.** *Évolution du référentiel de critères permettant le classement des stations classées de tourisme* (p. 3029).
- 28482 Première ministre. **Environnement.** *Conditions de création de la filière de responsabilité élargie du producteur articles de bricolage et de jardin* (p. 3029).

Bansard (Jean-Pierre) :

- 28435 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions.** *Négociations en vue de l'établissement d'une convention bilatérale entre la France et la Malaisie permettant l'échange des permis de conduire* (p. 3043).

Bazin (Arnaud) :

- 28498 Intérieur. **Automobiles.** *Prolifération des garages clandestins* (p. 3050).

Belin (Bruno) :

- 28417 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture.** *Renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques* (p. 3029).

Bocquet (Éric) :

- 28412 Enseignement supérieur et recherche. **Étudiants.** *Souffrances psychologiques de plus en plus importantes chez les étudiants* (p. 3042).

Bonhomme (François) :

- 28409 Santé et prévention. **Enfants.** *Phénomène des « bébés coca »* (p. 3052).
- 28410 Santé et prévention. **Addictions.** *Augmentation de l'addiction aux écrans chez les jeunes* (p. 3052).

Bonneau (François) :

- 28451 Éducation nationale et jeunesse. **Réfugiés et apatrides.** *Intégration des enfants ukrainiens scolarisés en France* (p. 3041).

28459 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Grippe aviaire.** *Conséquences de la grippe aviaire pour les professionnels des volailles et canards* (p. 3030).

Bonnecarrère (Philippe) :

28415 Comptes publics. **Impôts et taxes.** *Influence de la taxe générale sur les activités polluantes et impact quant à la production des déchets résiduels* (p. 3032).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

28481 Transition écologique et cohésion des territoires. **Sapeurs-pompiers.** *Services d'incendie et de secours et transition écologique* (p. 3058).

C

Cardon (Rémi) :

28400 Collectivités territoriales. **Plan de relance.** *Exécution difficile des crédits alloués aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance* (p. 3030).

Charon (Pierre) :

28402 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Rapport de la Cour des comptes sur les missions des inspecteurs territoriaux de l'éducation nationale* (p. 3040).

28404 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Consommateur (protection du).** *Conséquences de la guerre en Ukraine et multiplication des dérogations aux règles d'étiquetage alimentaire* (p. 3034).

28405 Enseignement supérieur et recherche. **Étudiants.** *Soutien de l'État à la vie étudiante* (p. 3042).

28406 Éducation nationale et jeunesse. **Illettrisme.** *Conclusions de la mission prospective sur l'illettrisme menée par l'éducation nationale* (p. 3040).

28407 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement.** *Conclusion préoccupante de l'étude de l'association « 60 millions de consommateurs » sur le diagnostic de performance énergétique* (p. 3056).

Courtial (Édouard) :

28469 Collectivités territoriales. **Impôts et taxes.** *Mise en œuvre de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022* (p. 3032).

Cozic (Thierry) :

28449 Transformation et fonction publiques. **Syndicats.** *Exercice du droit syndical dans les petites communes* (p. 3056).

D

Dagbert (Michel) :

28489 Travail, plein emploi et insertion. **Chèque emploi service universel.** *Conséquences de la mise en place du chèque emploi service universel avance immédiate* (p. 3060).

28490 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Consommateur (protection du).** *Pratique de la souscription automatique des opérateurs de télécommunication* (p. 3039).

28491 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Aides publiques.** *Intégration du fioul dans le plan de résilience économique et social* (p. 3039).

Dossus (Thomas) :

28458 Culture. **Arts et spectacles.** *Interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique* (p. 3033).

Dumas (Catherine) :

28445 Intérieur. **Manifestations sportives.** *Sécurisation des événements sportifs internationaux à venir en France* (p. 3047).

28448 Justice. **Associations.** *Action ut singuli pour protéger les adhérents d'une association des agissement fautifs de ses dirigeants* (p. 3051).

28487 Intérieur. **Police municipale.** *Nécessité d'actualiser la doctrine d'emploi des pistolets à impulsion électrique pour les polices municipales* (p. 3049).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

28418 Collectivités territoriales. **Cantines scolaires.** *Hausse des tarifs dans les cantines scolaires* (p. 3031).

28460 Enfance. **Crèches et garderies.** *Manque de puéricultrices dans les crèches* (p. 3041).

F**Férat (Françoise) :**

28461 Transition écologique et cohésion des territoires. **Déchets.** *Sortie de statut de déchet implicite* (p. 3057).

G**Gacquerre (Amel) :**

28424 Santé et prévention. **Sécurité sociale (organismes).** *Incertitude sur le devenir de la caisse nationale de la sécurité sociale dans les mines* (p. 3052).

Guerriau (Joël) :

28411 Intérieur. **Communes.** *Communes nouvelles constituées de municipalités implantées sur des cantons différents* (p. 3045).

H**Hervé (Loïc) :**

28414 Intérieur. **Élections.** *Titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité* (p. 3045).

Hugonet (Jean-Raymond) :

28475 Intérieur. **Sectes et sociétés secrètes.** *Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 3049).

I**Imbert (Corinne) :**

28468 Travail, plein emploi et insertion. **Aéroports.** *Hausse des délais d'attente dans les aéroports* (p. 3059).

- 28473 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Lois.** *Conséquences de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage* (p. 3041).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 28425 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation des traitements indiciaires pour les professionnels des résidences autonomie* (p. 3054).
- 28427 Travail, plein emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Différence de traitement entre les comptes personnels de formation dans les secteurs public et privé* (p. 3059).
- 28428 Travail, plein emploi et insertion. **Accidents du travail et maladies professionnelles.** *Règles d'indemnisation des accidentés du travail longue durée ou victimes d'une maladie professionnelle* (p. 3059).
- 28430 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Consommateur (protection du).** *Souscription automatique en l'absence de refus du consommateur* (p. 3035).
- 28431 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Impôts et taxes.** *Ouverture de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques aux collectivités territoriales et organismes associés* (p. 3035).

Joseph (Else) :

- 28462 Transition écologique et cohésion des territoires. **Animaux nuisibles.** *Suspension de la vénerie sous terre du blaireau dans les Ardennes* (p. 3058).

3011

K

Kerrouche (Éric) :

- 28401 Intérieur. **Catastrophes naturelles.** *Dommages causés par la sécheresse des sols* (p. 3044).

Klinger (Christian) :

- 28447 Intérieur. **Cycles et motocycles.** *Nuisances sonores des deux roues dépassant les seuils autorisés* (p. 3047).

L

de La Provôté (Sonia) :

- 28436 Santé et prévention. **Médicaments.** *Tensions et pénuries en matériaux de base entrant dans la production de médicaments ou de dispositifs médicaux* (p. 3053).

Laurent (Pierre) :

- 28470 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Sécurité alimentaire du Mali* (p. 3043).

Lefèvre (Antoine) :

- 28408 Europe et affaires étrangères. **Visas.** *Durée de validité des visas américains E2* (p. 3043).

Le Houerou (Annie) :

- 28423 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aides publiques.** *Mise en œuvre du chèque énergie* (p. 3057).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 28463 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Fermeture du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin* (p. 3036).

M

Masson (Jean Louis) :

- 28419 Intérieur. **Collectivités locales.** *Réglementation du temps de travail dans une collectivité territoriale* (p. 3045).
- 28420 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Défense des droits des fonctionnaires territoriaux* (p. 3046).
- 28450 Intérieur. **Conseils régionaux.** *Présence d'un élu intéressé lors du vote d'une délibération d'un conseil régional* (p. 3047).
- 28471 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Remboursement des dépenses électorales* (p. 3048).
- 28472 Intérieur. **Conseils régionaux.** *Vote global par un conseil régional de subventions à plusieurs associations* (p. 3049).
- 28476 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Envoi des comptes de campagne à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques* (p. 3049).
- 28492 Transition écologique et cohésion des territoires. **Enquêtes publiques.** *Intégration de la voirie d'un lotissement privé dans le domaine public* (p. 3059).
- 28493 Justice. **Procédure pénale.** *Enregistrement audiovisuel des procès pénaux* (p. 3051).
- 28494 Intérieur. **Maires.** *Accès du maire à l'adresse du propriétaire d'un véhicule abandonné* (p. 3050).

3012

Maurey (Hervé) :

- 28429 Collectivités territoriales. **Travailleurs saisonniers.** *Difficultés de recrutement de saisonniers par les collectivités locales* (p. 3031).
- 28432 Collectivités territoriales. **Impôts et taxes.** *Modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités* (p. 3031).
- 28433 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Marchés publics.** *Accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique* (p. 3035).
- 28434 Intérieur. **Élection présidentielle.** *Enseignements du scrutin présidentiel 2022* (p. 3046).
- 28484 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Catastrophes naturelles.** *Prise en charge des dégâts liés à des vents violents* (p. 3038).
- 28495 Éducation nationale et jeunesse. **Français de l'étranger.** *Conditions de validation du baccalauréat à Shanghai* (p. 3041).
- 28496 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Guerres et conflits.** *Liste des biens et avoirs gelés dans le cadre des sanctions contre la Russie* (p. 3040).
- 28497 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délais d'octroi de la carte nationale d'identité et du passeport* (p. 3050).

Menonville (Franck) :

- 28454 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Aide à domicile.** *Services d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 3055).

28456 Collectivités territoriales. **Carburants.** *Hausse du prix des carburants et agents des collectivités territoriales* (p. 3032).

Mérimou (Serge) :

28444 Santé et prévention. **Psychologie.** *Prise en charge de la santé mentale des jeunes* (p. 3053).

28464 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Allocation scolaire.** *Revalorisation de l'allocation rentrée scolaire en période d'inflation* (p. 3037).

Mizzon (Jean-Marie) :

28437 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délais d'attente des nouveaux titres d'identité* (p. 3046).

28438 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Inflation.** *Inquiétante inflation* (p. 3036).

28439 Comptes publics. **Inflation.** *Chèque alimentaire* (p. 3033).

28440 Comptes publics. **Aides publiques.** *Versement automatique de l'allocation de solidarité aux personnes âgées* (p. 3033).

28441 Intérieur. **Élections.** *Campagne sur le rôle du Parlement* (p. 3047).

Mouiller (Philippe) :

28466 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation salariale des salariés de la convention 66* (p. 3055).

P

3013

Paoli-Gagin (Vanina) :

28426 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Nouvelles technologies.** *Application de la doctrine « cloud au centre »* (p. 3034).

Paul (Philippe) :

28479 Relations avec le Parlement et vie démocratique. **Questions parlementaires.** *Absence persistante de réponse aux questions écrites des sénateurs* (p. 3051).

Perrin (Cédric) :

28485 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Cantines scolaires.** *Tarifification sociale des cantines scolaires* (p. 3055).

28486 Armées. **Cérémonies publiques et fêtes légales.** *Mutualisation des cérémonies patriotiques* (p. 3030).

Piednoir (Stéphane) :

28453 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Aviculture.** *Grippe aviaire et avenir de la filière avicole* (p. 3030).

Poncet Monge (Raymonde) :

28474 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Rapatriement des enfants français retenus en Syrie* (p. 3044).

Procaccia (Catherine) :

28452 Intérieur. **Bruit.** *Nuisances sonores dans le Bois de Vincennes* (p. 3048).

28455 Intérieur. **Rave-parties.** *Information des rave-parties aux maires* (p. 3048).

28457 Intérieur. **Douanes.** *Fonctionnement des passages automatisés rapides aux frontières extérieures* (p. 3048).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28442 Justice. **Cours et tribunaux.** *Mise en œuvre du décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française* (p. 3050).

Requier (Jean-Claude) :

28416 Europe et affaires étrangères. **Visas.** *Adaptation de la règle Schengen pour les propriétaires britanniques en France* (p. 3043).

S

Saury (Hugues) :

28421 Santé et prévention. **Aide alimentaire.** *Non-mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire* (p. 3052).

28422 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports ferroviaires.** *Situation des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris* (p. 3057).

Sueur (Jean-Pierre) :

28403 Intérieur. **Mort et décès.** *Circulaire sur la dispersion des cendres en pleine nature excédant les termes de la loi* (p. 3045).

T

Tabarot (Philippe) :

28443 Transition écologique et cohésion des territoires. **Société nationale des chemins de fer français (SNCF).** *Réduction des investissements par SNCF-réseau* (p. 3057).

28465 Enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Difficultés avec Parcoursup* (p. 3042).

28478 Santé et prévention. **Crimes, délits et contraventions.** *Augmentation des cas de piqûres dans les lieux festifs* (p. 3054).

V

Vallet (Mickaël) :

28477 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises (création et transmission).** *Conséquences de la jurisprudence récente de la Cour de cassation en matière de dispositif prévu à l'article 787 B du code général des impôts* (p. 3038).

Vérien (Dominique) :

28483 Éducation nationale et jeunesse. **Enseignants.** *Demande de mutation des enseignants* (p. 3041).

Verzelen (Pierre-Jean) :

28488 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Aides publiques.** *Aides de l'État relatives à la hausse des prix de l'électricité et du gaz à destination des entreprises* (p. 3039).

Vial (Cédric) :

28446 Santé et prévention. **Décrets et arrêtés.** *Conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie* (p. 3054).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Janssens (Jean-Marie) :

- 28428 Travail, plein emploi et insertion. *Règles d'indemnisation des accidentés du travail longue durée ou victimes d'une maladie professionnelle* (p. 3059).

Addictions

Bonhomme (François) :

- 28410 Santé et prévention. *Augmentation de l'addiction aux écrans chez les jeunes* (p. 3052).

Aéroports

Imbert (Corinne) :

- 28468 Travail, plein emploi et insertion. *Hausse des délais d'attente dans les aéroports* (p. 3059).

Agriculture

Belin (Bruno) :

- 28417 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques* (p. 3029).

Aide à domicile

Menonville (Franck) :

- 28454 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Services d'aide et d'accompagnement à domicile* (p. 3055).

Aide alimentaire

Saury (Hugues) :

- 28421 Santé et prévention. *Non-mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire* (p. 3052).

Aides publiques

Dagbert (Michel) :

- 28491 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Intégration du fioul dans le plan de résilience économique et social* (p. 3039).

Le Houerou (Annie) :

- 28423 Transition écologique et cohésion des territoires. *Mise en œuvre du chèque énergie* (p. 3057).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 28440 Comptes publics. *Versement automatique de l'allocation de solidarité aux personnes âgées* (p. 3033).

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 28488 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Aides de l'État relatives à la hausse des prix de l'électricité et du gaz à destination des entreprises* (p. 3039).

Allocation scolaire

Mérillou (Serge) :

28464 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Revalorisation de l'allocation rentrée scolaire en période d'inflation* (p. 3037).

Animaux nuisibles

Joseph (Else) :

28462 Transition écologique et cohésion des territoires. *Suspension de la vénerie sous terre du blaireau dans les Ardennes* (p. 3058).

Arts et spectacles

Dossus (Thomas) :

28458 Culture. *Interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique* (p. 3033).

Associations

Dumas (Catherine) :

28448 Justice. *Action ut singuli pour protéger les adhérents d'une association des agissement fautifs de ses dirigeants* (p. 3051).

Automobiles

Bazin (Arnaud) :

28498 Intérieur. *Prolifération des garages clandestins* (p. 3050).

Aviculture

Piednoir (Stéphane) :

28453 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Grippe aviaire et avenir de la filière avicole* (p. 3030).

B

Banques et établissements financiers

Apourceau-Poly (Cathy) :

28467 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fusion entre la Société générale et le Crédit du Nord* (p. 3037).

Bruit

Procaccia (Catherine) :

28452 Intérieur. *Nuisances sonores dans le Bois de Vincennes* (p. 3048).

C

Campagnes électorales

Masson (Jean Louis) :

28471 Intérieur. *Remboursement des dépenses électorales* (p. 3048).

28476 Intérieur. *Envoi des comptes de campagne à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques* (p. 3049).

Cantines scolaires

Estrosi Sassone (Dominique) :

28418 Collectivités territoriales. *Hausse des tarifs dans les cantines scolaires* (p. 3031).

Perrin (Cédric) :

28485 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Tarifcation sociale des cantines scolaires* (p. 3055).

Carburants

Menonville (Franck) :

28456 Collectivités territoriales. *Hausse du prix des carburants et agents des collectivités territoriales* (p. 3032).

Catastrophes naturelles

Kerrouche (Éric) :

28401 Intérieur. *Dommages causés par la sécheresse des sols* (p. 3044).

Maurey (Hervé) :

28484 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Prise en charge des dégâts liés à des vents violents* (p. 3038).

Cérémonies publiques et fêtes légales

Perrin (Cédric) :

28486 Armées. *Mutualisation des cérémonies patriotiques* (p. 3030).

Chèque emploi service universel

Dagbert (Michel) :

28489 Travail, plein emploi et insertion. *Conséquences de la mise en place du chèque emploi service universel avance immédiate* (p. 3060).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

28419 Intérieur. *Réglementation du temps de travail dans une collectivité territoriale* (p. 3045).

Communes

Guerriau (Joël) :

28411 Intérieur. *Communes nouvelles constituées de municipalités implantées sur des cantons différents* (p. 3045).

Conseils régionaux

Masson (Jean Louis) :

28450 Intérieur. *Présence d'un élu intéressé lors du vote d'une délibération d'un conseil régional* (p. 3047).

28472 Intérieur. *Vote global par un conseil régional de subventions à plusieurs associations* (p. 3049).

Consommateur (protection du)

Charon (Pierre) :

28404 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences de la guerre en Ukraine et multiplication des dérogations aux règles d'étiquetage alimentaire* (p. 3034).

Dagbert (Michel) :

28490 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pratique de la souscription automatique des opérateurs de télécommunication* (p. 3039).

Janssens (Jean-Marie) :

28430 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Souscription automatique en l'absence de refus du consommateur* (p. 3035).

Cours et tribunaux

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28442 Justice. *Mise en œuvre du décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française* (p. 3050).

Crèches et garderies

Estrosi Sassone (Dominique) :

28460 Enfance. *Manque de puéricultrices dans les crèches* (p. 3041).

Crimes, délits et contraventions

Tabarot (Philippe) :

28478 Santé et prévention. *Augmentation des cas de piqûres dans les lieux festifs* (p. 3054).

Cycles et motocycles

Klinger (Christian) :

28447 Intérieur. *Nuisances sonores des deux roues dépassant les seuils autorisés* (p. 3047).

D

Déchets

Férat (Françoise) :

28461 Transition écologique et cohésion des territoires. *Sortie de statut de déchet implicite* (p. 3057).

Décrets et arrêtés

Vial (Cédric) :

28446 Santé et prévention. *Conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie* (p. 3054).

Douanes

Procaccia (Catherine) :

28457 Intérieur. *Fonctionnement des passages automatisés rapides aux frontières extérieures* (p. 3048).

Droits de l'homme

Poncet Monge (Raymonde) :

28474 Europe et affaires étrangères. *Rapatriement des enfants français retenus en Syrie* (p. 3044).

E

Élection présidentielle

Maurey (Hervé) :

28434 Intérieur. *Enseignements du scrutin présidentiel 2022* (p. 3046).

Élections

Hervé (Loïc) :

28414 Intérieur. *Titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité* (p. 3045).

Mizzon (Jean-Marie) :

28441 Intérieur. *Campagne sur le rôle du Parlement* (p. 3047).

Enfants

Bonhomme (François) :

28409 Santé et prévention. *Phénomène des « bébés coca »* (p. 3052).

Enquêtes publiques

Masson (Jean Louis) :

28492 Transition écologique et cohésion des territoires. *Intégration de la voirie d'un lotissement privé dans le domaine public* (p. 3059).

Enseignants

Charon (Pierre) :

28402 Éducation nationale et jeunesse. *Rapport de la Cour des comptes sur les missions des inspecteurs territoriaux de l'éducation nationale* (p. 3040).

Vérien (Dominique) :

28483 Éducation nationale et jeunesse. *Demande de mutation des enseignants* (p. 3041).

Enseignement supérieur

Tabarot (Philippe) :

28465 Enseignement supérieur et recherche. *Difficultés avec Parcoursup* (p. 3042).

Entreprises

Lienemann (Marie-Noëlle) :

28463 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fermeture du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin* (p. 3036).

Entreprises (création et transmission)

Vallet (Mickaël) :

28477 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences de la jurisprudence récente de la Cour de cassation en matière de dispositif prévu à l'article 787 B du code général des impôts* (p. 3038).

Environnement

Babary (Serge) :

28482 Première ministre. *Conditions de création de la filière de responsabilité élargie du producteur articles de bricolage et de jardin* (p. 3029).

Étudiants

Bocquet (Éric) :

28412 Enseignement supérieur et recherche. *Souffrances psychologiques de plus en plus importantes chez les étudiants* (p. 3042).

Charon (Pierre) :

28405 Enseignement supérieur et recherche. *Soutien de l'État à la vie étudiante* (p. 3042).

F

Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

28420 Intérieur. *Défense des droits des fonctionnaires territoriaux* (p. 3046).

Formation professionnelle

Janssens (Jean-Marie) :

28427 Travail, plein emploi et insertion. *Différence de traitement entre les comptes personnels de formation dans les secteurs public et privé* (p. 3059).

Français de l'étranger

Maurey (Hervé) :

28495 Éducation nationale et jeunesse. *Conditions de validation du baccalauréat à Shanghai* (p. 3041).

G

Grippe aviaire

Bonneau (François) :

28459 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences de la grippe aviaire pour les professionnels des volailles et canards* (p. 3030).

Guerres et conflits

Maurey (Hervé) :

28496 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Liste des biens et avoirs gelés dans le cadre des sanctions contre la Russie* (p. 3040).

I

Illettrisme

Charon (Pierre) :

28406 Éducation nationale et jeunesse. *Conclusions de la mission prospective sur l'illettrisme menée par l'éducation nationale* (p. 3040).

Impôt sur les sociétés

Apourceau-Poly (Cathy) :

28480 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 3038).

Impôts et taxes

Bonnecarrère (Philippe) :

28415 Comptes publics. *Influence de la taxe générale sur les activités polluantes et impact quant à la production des déchets résiduels* (p. 3032).

Courtial (Édouard) :

28469 Collectivités territoriales. *Mise en œuvre de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022* (p. 3032).

Janssens (Jean-Marie) :

28431 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Ouverture de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques aux collectivités territoriales et organismes associés* (p. 3035).

Maurey (Hervé) :

28432 Collectivités territoriales. *Modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités* (p. 3031).

Inflation

Mizzon (Jean-Marie) :

28438 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Inquiétante inflation* (p. 3036).

28439 Comptes publics. *Chèque alimentaire* (p. 3033).

L

Logement

Charon (Pierre) :

28407 Transition écologique et cohésion des territoires. *Conclusion préoccupante de l'étude de l'association « 60 millions de consommateurs » sur le diagnostic de performance énergétique* (p. 3056).

Lois

Imbert (Corinne) :

28473 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Conséquences de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage* (p. 3041).

M

Maires

Masson (Jean Louis) :

28494 Intérieur. *Accès du maire à l'adresse du propriétaire d'un véhicule abandonné* (p. 3050).

Manifestations sportives

Dumas (Catherine) :

28445 Intérieur. *Sécurisation des événements sportifs internationaux à venir en France* (p. 3047).

Marchés publics

Maurey (Hervé) :

28433 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique* (p. 3035).

Médicaments

de La Provôté (Sonia) :

28436 Santé et prévention. *Tensions et pénuries en matériaux de base entrant dans la production de médicaments ou de dispositifs médicaux* (p. 3053).

Mort et décès

Sueur (Jean-Pierre) :

28403 Intérieur. *Circulaire sur la dispersion des cendres en pleine nature excédant les termes de la loi* (p. 3045).

N

Nouvelles technologies

Paoli-Gagin (Vanina) :

28426 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Application de la doctrine « cloud au centre »* (p. 3034).

P

Papiers d'identité

Maurey (Hervé) :

28497 Intérieur. *Délais d'octroi de la carte nationale d'identité et du passeport* (p. 3050).

Mizzon (Jean-Marie) :

28437 Intérieur. *Délais d'attente des nouveaux titres d'identité* (p. 3046).

Plan de relance

Cardon (Rémi) :

28400 Collectivités territoriales. *Exécution difficile des crédits alloués aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance* (p. 3030).

Police municipale

Dumas (Catherine) :

28487 Intérieur. *Nécessité d'actualiser la doctrine d'emploi des pistolets à impulsion électrique pour les polices municipales* (p. 3049).

Politique étrangère

Laurent (Pierre) :

28470 Europe et affaires étrangères. *Sécurité alimentaire du Mali* (p. 3043).

Procédure pénale

Masson (Jean Louis) :

28493 Justice. *Enregistrement audiovisuel des procès pénaux* (p. 3051).

Psychologie

Mérillou (Serge) :

28444 Santé et prévention. *Prise en charge de la santé mentale des jeunes* (p. 3053).

Q

Questions parlementaires

Paul (Philippe) :

- 28479 Relations avec le Parlement et vie démocratique. *Absence persistante de réponse aux questions écrites des sénateurs* (p. 3051).

R

Rave-parties

Procaccia (Catherine) :

- 28455 Intérieur. *Information des rave-parties aux maires* (p. 3048).

Réfugiés et apatrides

Bonneau (François) :

- 28451 Éducation nationale et jeunesse. *Intégration des enfants ukrainiens scolarisés en France* (p. 3041).

S

Salaires et rémunérations

Janssens (Jean-Marie) :

- 28425 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Revalorisation des traitements indiciaires pour les professionnels des résidences autonomie* (p. 3054).

3024

Mouiller (Philippe) :

- 28466 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Revalorisation salariale des salariés de la convention 66* (p. 3055).

Sapeurs-pompiers

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 28481 Transition écologique et cohésion des territoires. *Services d'incendie et de secours et transition écologique* (p. 3058).

Sectes et sociétés secrètes

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 28475 Intérieur. *Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* (p. 3049).

Sécurité sociale (organismes)

Gacquerre (Amel) :

- 28424 Santé et prévention. *Incertitude sur le devenir de la caisse nationale de la sécurité sociale dans les mines* (p. 3052).

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

Tabarot (Philippe) :

- 28443 Transition écologique et cohésion des territoires. *Réduction des investissements par SNCF-réseau* (p. 3057).

Syndicats

Cozic (Thierry) :

28449 Transformation et fonction publiques. *Exercice du droit syndical dans les petites communes* (p. 3056).

T

Tourisme

Babary (Serge) :

28413 Première ministre. *Évolution du référentiel de critères permettant le classement des stations classées de tourisme* (p. 3029).

Traités et conventions

Bansard (Jean-Pierre) :

28435 Europe et affaires étrangères. *Négociations en vue de l'établissement d'une convention bilatérale entre la France et la Malaisie permettant l'échange des permis de conduire* (p. 3043).

Transports ferroviaires

Saury (Hugues) :

28422 Transition écologique et cohésion des territoires. *Situation des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris* (p. 3057).

Travailleurs saisonniers

Maurey (Hervé) :

28429 Collectivités territoriales. *Difficultés de recrutement de saisonniers par les collectivités locales* (p. 3031).

V

Visas

Lefèvre (Antoine) :

28408 Europe et affaires étrangères. *Durée de validité des visas américains E2* (p. 3043).

Requier (Jean-Claude) :

28416 Europe et affaires étrangères. *Adaptation de la règle Schengen pour les propriétaires britanniques en France* (p. 3043).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Revalorisation des frais de déplacement pour les aides à domicile et attractivité de la profession

2188. – 30 juin 2022. – Mme Else Joseph interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la nécessaire revalorisation des frais de déplacement pour les aides à domicile. Depuis 2008, il n'y a pas eu de revalorisation de la part des conseils départementaux, largement sollicités sur cette question. Si le remboursement est de 0,35 centimes par kilomètre, l'hypothèse d'une augmentation de 10 centimes dans le département des Ardennes représenterait environ 600 000 euros, soit un point de fiscalité pour ce conseil départemental à l'époque où il pouvait encore prélever l'impôt. Le public proteste contre cette absence de revalorisation, mais une augmentation à la seule charge des départements affaiblirait encore plus leurs finances lesquelles sont déjà exsangues, alors même qu'ils restent largement sollicités. Cette question n'est pas seulement une affaire d'indemnité kilométrique : il s'agit de permettre aux personnes sollicitant cette aide à domicile de rester chez elles le plus longtemps possible, donc de veiller à la pérennité du lien social. Elle lui demande donc ce qu'il envisage pour que ces frais de déplacement soient revalorisés substantiellement sans pénaliser les finances de nos départements souvent mis à contribution, mais aussi pour rendre ce nécessaire métier d'aide à domicile plus attractif.

Devenir des conseillers numériques

2189. – 30 juin 2022. – Mme Monique de Marco appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à propos du déploiement des conseillers numériques. La dématérialisation des services publics s'accélère et les confinements sont venus aggraver les fractures numériques. Si internet facilite les démarches d'une majorité de Français, 13 millions d'entre eux rencontrent encore des difficultés. Dans le cadre du plan France relance, le précédent gouvernement a lancé les « conseillers numériques » début 2021 : des contrats à durée déterminée (CDD) de dix-huit à vingt-quatre mois, subventionnés par l'État à hauteur du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), avec une formation et une certification. On compte actuellement 4 000 conseillers numériques qui sillonnent le territoire au sein de 2 935 structures (collectivités locales, associations, etc.). Plus de 500 000 accompagnements ont déjà été réalisés dans le cadre de ce dispositif. Ils proposent des ateliers collectifs, individuels, peuvent se déplacer au domicile des personnes les moins mobiles. Efficaces, ils ont maillé les territoires et ont la capacité d'aller au plus proche des plus éloignés du numérique. La formation n'a pas toujours été adaptée aux postes, le salaire est au minimum. Aujourd'hui se pose la question de la fin de leur contrat, car les structures n'auront pas la capacité financière propre de les renouveler. Elle lui demande donc ce que deviendront ces conseillers numériques à la fin des 24 mois de CDD et si l'État sera aux cotés des collectivités locales et des associations pour pérenniser leur emploi.

Regroupement des sites parisiens de France Télévisions

2190. – 30 juin 2022. – Mme Jocelyne Guidez attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le projet de France Télévisions visant à regrouper ses sites parisiens et ayant donné lieu en mai 2022 à l'annonce d'une prise à bail de deux immeubles à proximité des bâtiments MFTV et Valin. Si ce projet immobilier devait se confirmer d'ici 2024 ou 2025, les personnels concernés, notamment ceux de Malakoff, s'inquiètent du « dépeçage » des entités existantes, comme cela a été le cas lors de précédents transferts, sous prétexte de mutualisation. Un tel déménagement fait en effet craindre une dilution du savoir-faire des équipes actuelles, notamment celles dédiées aux informations sur les outre-mer, et la perte d'autonomie des rédactions et des régies de diffusion. Une telle conséquence serait de nature à compromettre les engagements pris dans le cadre du Pacte de visibilité des outre-mer que France télévisions et les ministres de la culture et des outre-mer ont signé, le 11 juillet 2019, lequel visait précisément à améliorer de façon concrète et pérenne la représentation des outre-mer dans l'audiovisuel public. Elle lui demande de faire rapidement la lumière sur le projet de France télévisions et sur la méthode de concertation qui sera suivie afin d'associer les quelque 4 000 salariés potentiellement concernés et leurs représentants.

Fermeture des urgences de Moissac

2191. – 30 juin 2022. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les conséquences qu'occasionne la fermeture annoncée des urgences de l'hôpital de Moissac à compter du 1^{er} juillet 2022 et ce pour tout l'été. En plus de mettre en danger un bassin de vie de près de 80 000 habitants, cette décision risque de fragiliser les établissements du Tarn-et-Garonne. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les solutions envisagées par le Gouvernement afin d'assurer la continuité des soins dans le département du Tarn-et-Garonne.

Coût des matériaux et des énergies pour les collectivités territoriales

2192. – 30 juin 2022. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés croissantes rencontrées par les collectivités territoriales pour mener à bien leurs investissements dans un contexte de flambée du prix des matériaux et des énergies. En effet, ne serait-ce que pour des questions d'échelle, les collectivités sont exposées à des variations de dépenses parfois insurmontables qui peuvent les conduire à différer sine die leurs investissements. De la même manière, leurs dépenses de fonctionnement s'envolent et les contraignent à des arbitrages pour tenir les budgets. Or, quand les investissements prévus concernent des travaux d'économie d'énergie, c'est la double peine qui s'applique : les travaux sont repoussés tandis que le surcoût énergétique grève les finances et réduit la capacité d'investissement. Elle souhaite donc connaître les moyens mis en œuvre par l'État pour sécuriser les budgets des collectivités ou à défaut, si les dotations seront réévaluées en tenant compte spécifiquement des hausses des prix des matériaux et de l'énergie, hausse supérieure à l'inflation.

Lits en psychiatrie dans le centre hospitalier départemental « La Candélie »

2193. – 30 juin 2022. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** interroge **Mme la ministre de la santé et de la prévention**. En Lot-et-Garonne, la situation du centre hospitalier départemental « La Candélie » est une triste allégorie de l'état de l'hôpital public dans notre pays. Dans cet établissement en effet, la diminution du nombre de lits d'hospitalisation décidée ces dernières années impacte la qualité du service public rendu comme elle l'a personnellement constaté sur place. Les chiffres sont éloquentes : plus de 50 lits ont fermé depuis 2015, une unité est en cours de fermeture (soit 18 lits) et le futur projet d'établissement prévoirait la fermeture de plusieurs unités d'admission. Face à cette réalité statistique, le personnel s'inquiète du traitement réservé à certains patients mais également d'une régulation forcée des admissions le week-end ou encore de l'ajout de lits de camp en période de saturation. Les conséquences sont ainsi inquiétantes tant pour les soignants, qui essaient de trouver des places disponibles, que pour les patients dont les pathologies, au sein de ce centre hospitalier, sont très spécifiques. Cette restructuration affaiblit considérablement l'offre de soins, l'accès aux soins mais également la qualité d'accueil et de prise en charge de cet établissement. Au lendemain d'une crise sanitaire qui a mis en lumière les failles structurelles du système de soins hospitaliers, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les restructurations internes au sein de l'hôpital public, et plus particulièrement celui de « La Candélie » à Agen, ne riment pas avec suppressions de lits et baisse de la qualité des soins.

Disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dès 2023

2194. – 30 juin 2022. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**, sur l'annonce, sans bruit, durant la campagne, de la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès 2023 et pourtant... Cet impôt, né en 2010, composante de l'ex-taxe professionnelle (avec la cotisation foncière des entreprises -CFE-), va disparaître alors qu'il avait généré en 2021 9,7 milliards de produit fiscal pour les collectivités, soit 11 % de leurs recettes fiscales. Il était donc important de remettre cette annonce au cœur des débats. En effet, malgré ce silence apparent, les élus locaux sont en colère car, une fois de plus, ils n'ont pas été concertés ; mais ils sont surtout très inquiets et ils ont raison. Nous sommes tous bien conscients que cet impôt était complexe, volatile et qu'il suscitait, depuis sa création, bien des débats. Fallait-il, pour cet impôt, des modalités de répartition de son produit proches de celles d'une dotation, c'est-à-dire en fonction de critères définis par la loi ? Ce n'est pas le choix fait à l'époque par le Parlement qui avait obtenu la territorialisation de l'assiette de la CVAE et donc de son produit, dans le but de maintenir un lien entre l'activité économique sur le territoire et les recettes perçues par les collectivités. C'est ce lien aujourd'hui que le ministre a fait le choix de briser. En baissant les impôts de production, il entend réindustrialiser la France et améliorer la performance de notre tissu industriel. Or, cet objectif ne peut être atteint qu'avec les collectivités. Ce sont elles qui aménagent des zones d'accueil, des pépinières d'entreprises, et elles, qui réinvestissent dans les friches

industrielles, souvent polluées, pour installer de nouvelles entreprises. Privées de ce financement, elles ne pourront plus le faire. Il fait de la reconquête industrielle sa priorité pour ce quinquennat, à côté du rétablissement des finances publiques et le sénateur partage cet objectif et ces priorités. Toutefois il insiste sur le fait que cela ne doit pas se faire au détriment, une fois de plus, de l'autonomie financière des collectivités locales. Il lui demande aujourd'hui de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer l'autonomie financière des collectivités territoriales et de lui détailler le calendrier des discussions avec les associations d'élus.

1. Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Évolution du référentiel de critères permettant le classement des stations classées de tourisme

28413. – 30 juin 2022. – M. Serge Babary attire l'attention de Mme la Première ministre sur le référentiel de critères permettant le classement des stations classées de tourisme. Aux termes du c) de l'article R. 133-37 du code du tourisme, les communes qui souhaitent être classées en station de tourisme doivent offrir « à toutes les catégories de touristes des commerces et services de proximité ainsi que des structures de soins adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées, soit dans la commune, soit peu éloignés ». Pris en application de ces dispositions, l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, impose désormais la présence de certains commerces sur le territoire des communes candidates, dont celle d'une pharmacie. Avant la publication de cet arrêté, la présence d'une pharmacie sur le territoire de la commune candidate n'était pas exigée. Il appartenait en revanche à celle-ci d'établir la présence d'un professionnel de santé ou d'une offre de soins dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile. Alors que l'implantation des pharmacies est strictement encadrée par la loi, cette nouvelle exigence semble disproportionnée, et pose de véritables difficultés d'application. À titre d'exemple, sur l'Ile-de-Ré, la commune de Saint-Clément-les-Baleines (600 habitants) ne pourra plus bénéficier de ce classement, alors même qu'une pharmacie est située à moins de 7 km et que, sur l'île, on dénombre 10 pharmacies pour 17 600 habitants à l'année. Il est donc d'ores et déjà acquis qu'aucune nouvelle autorisation d'implantation ne sera plus délivrée. Aussi, il demande au Gouvernement d'assouplir les exigences de l'arrêté précité en supprimant les pharmacies de la liste des commerces obligatoirement présents sur le territoire des communes touristiques ou classées stations de tourisme.

3029

Conditions de création de la filière de responsabilité élargie du producteur articles de bricolage et de jardin

28482. – 30 juin 2022. – M. Serge Babary attire l'attention de Mme la Première ministre sur les conditions de création de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les articles de bricolage et de jardin, instituée par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La loi précitée du 10 février 2020 prévoit la création au 1^{er} janvier 2022 d'une filière REP pour les articles de bricolage et de jardin. Pour que l'entrée en vigueur de cette nouvelle filière REP soit une réussite, certains professionnels du secteur souhaiteraient que l'éco-contribution soit visible et répercutée à l'identique tout au long de la chaîne de production, ainsi que cela a été le cas lors de la mise en place des filières REP des équipements électriques et électroniques en 2006, puis de celle des éléments d'ameublement en 2012. Outre les avantages connus en matière de structuration de la filière (gestion des déchets historiques, information du consommateur, contrôle et cohérence des déclarations), cette mesure pourrait, en l'excluant de la marge des acteurs de la filière, se révéler également efficace pour lutter contre l'inflation. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question et, en particulier, s'il envisage de modifier le code de l'environnement afin de rendre visible cette éco-contribution.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques

28417. – 30 juin 2022. – M. Bruno Belin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques. Il souligne la vertu de ce contrat permettant aux agriculteurs désireux de répondre aux enjeux climatiques de bénéficier d'une aide financière pour une durée de cinq ans. Il prend pour exemple des agriculteurs de la commune de Smarves (86). Ces derniers souhaitant honorablement préserver la source de Preuilly, ont décidé d'adapter 30 hectares leurs cultures aux mesures agro-environnementales et climatiques en signant ledit contrat, en partenariat avec le Sage-Clain, le département de la Vienne et la région Nouvelle-Aquitaine. Il relève cependant que ce

dispositif dépend de la Politique agricole commune (PAC). Celle-ci est en cours de négociation pour la période de 2023-2027. C'est pourquoi il lui demande de lui confirmer le renouvellement des contrats mesures agro-environnementales et climatiques dans la prochaine PAC.

Grippe aviaire et avenir de la filière avicole

28453. – 30 juin 2022. – M. Stéphane Piednoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées par les acteurs de la filière avicole à la suite de l'épidémie de grippe aviaire qui a particulièrement touché les Pays de la Loire cette année. 182 foyers d'épidémie ont été recensés dans la région, ce qui représente environ trois millions de volailles contaminées. Les éleveurs impactés ont dû faire face à un système d'équarrissage insuffisant et saturé, se voyant contraints de recourir à des solutions d'urgence (sites d'enfouissement temporaires par exemple). Dans l'attente d'une reprise, nombre d'entre eux se sont retrouvés au chômage partiel pendant plusieurs mois. Au-delà des exploitations agricoles, la filière de l'industrie agro-alimentaire tout entière a dû faire face aux conséquences de la grippe aviaire, avec des problèmes de pénuries notamment. Malgré une reprise progressive, cette épidémie a ainsi fortement impacté nos territoires ruraux à plus ou moins long terme. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend agir pour soutenir les acteurs de la filière avicole, et quelles mesures sont envisagées pour ne pas reproduire le même schéma à l'avenir.

Conséquences de la grippe aviaire pour les professionnels des volailles et canards

28459. – 30 juin 2022. – M. François Bonneau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au sujet des conséquences de la grippe aviaire pour les professionnels des volailles et canards. Dans la commune de Saint-Romain en Charente, un premier cas de grippe aviaire en élevage a été confirmé mercredi 4 mai 2022, or les épisodes de grippe aviaire ne cessent de se multiplier ces dernières années, entraînant depuis novembre 2021 la contamination de 1 200 foyers et la mort par abattage de près de seize millions de volailles. Désormais c'est l'ensemble de la filière, du producteur au transformateur, qui est touchée par la pénurie de canards. En 2022, en raison de la grippe aviaire, les différents acteurs de la filière vont subir une baisse significative de leur production, alors que les consommateurs, très demandeurs, vont subir l'augmentation des prix. En outre, les conséquences toucheront également la filière de transformation, qui faute de produits ne pourra vendre de façon suffisante ses productions. Si ces crises à répétition engendrent des coûts élevés pour les professionnels, en raison des arrêts de production et la fermeture de marchés à l'exportation, et pour l'État qui indemnise les éleveurs pour les animaux abattus et les pertes économiques induites, les conséquences sont également psychologiques. En effet, suite à la détection de foyers ou de manière préventive pour limiter la propagation du virus, des millions de volailles sont abattues sans être porteuse du virus, par précaution. Les premiers touchés par ces mesures drastiques sont les producteurs locaux soucieux du bien-être de leurs bêtes et de la qualité de leurs produits ainsi que ceux qui procèdent à la revente des produits de nos terroirs. Par conséquent, il souhaiterait savoir comment il entend concilier les impératifs sanitaires et l'abattage excessif des volailles.

3030

ARMÉES

Mutualisation des cérémonies patriotiques

28486. – 30 juin 2022. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre des armées sur la mutualisation des cérémonies patriotiques. L'organisation des cérémonies patriotiques officielles n'est régie par aucune disposition législative ou réglementaire. Seule la tradition républicaine conduit les maires à faire la lecture, lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre, du message rédigé par le ministre compétent. Pour éviter l'entrechoquement des manifestations dans nos territoires, de nombreuses communes -essentiellement rurales- mutualisent leurs cérémonies afin d'assurer l'hommage à ceux qui ont servi la France et de pérenniser la nécessaire transmission du devoir de mémoire aux plus jeunes générations. Aussi, il souhaite s'assurer que cette mutualisation des cérémonies patriotiques satisfait la tradition républicaine attachée à leur organisation.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Exécution difficile des crédits alloués aux collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance

28400. – 30 juin 2022. – M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités

territoriales sur les difficultés de mise en œuvre du plan de relance auprès des collectivités territoriales. La crise sanitaire a freiné nos collectivités territoriales et en particulier nos communes dans la conduite de leurs projets. Aujourd'hui, elles sont les mieux placées pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux mis en lumière par la pandémie : rénovation des bâtiments publics, mise aux normes énergétiques, construction de nouveaux équipements pour la communauté... Or, les réformes menées durant le précédent quinquennat ont amenuisé les ressources de toutes les collectivités. Citons notamment la suppression de la taxe d'habitation qui constitue une coupe budgétaire de 26 milliards d'euros pour nos municipalités. Si le plan de relance est censé leur en apporter, les délais d'octroi des crédits s'avèrent beaucoup trop longs, à l'image du déploiement inefficace du contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Plusieurs mois s'écoulent entre la conclusion des devis et la réception des subventions, les projets se retrouvent alors retardés. En même temps, l'inflation génère des coûts supplémentaires liés au renchérissement du cours des matières premières. Cette hausse n'entre pas dans les crédits alloués aux collectivités et pèsent directement sur leurs finances locales. Ainsi, il lui demande ce qu'il envisage pour accélérer le décaissement des crédits issus du plan de relance et quelles solutions il propose pour soutenir les investissements de nos collectivités.

Hausse des tarifs dans les cantines scolaires

28418. – 30 juin 2022. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales au sujet de la hausse des tarifs des cantines scolaires. Alors que les contrats sont en cours de révision, le secteur de la restauration scolaire demande entre 5 % et 8 % d'augmentation pour retrouver un équilibre financier mis à mal par la hausse des prix des matières premières. Les tarifs de cantine scolaire devraient donc augmenter pour « la moitié des communes » dès la rentrée de septembre 2022 comme le prévoit l'association des maires de France (AMF). Selon les communes, les maires peuvent soit augmenter les tarifs des cantines, soit absorber cette hausse dans leur budget afin de réduire le reste à charge pour les parents d'élèves. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend proposer afin de venir en aide aux communes qui décident de compenser cette hausse.

3031

Difficultés de recrutement de saisonniers par les collectivités locales

28429. – 30 juin 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, sur les difficultés de recrutement de saisonniers par les collectivités locales. Les collectivités locales font face à des difficultés croissantes de recrutement de saisonniers en période estivale, notamment pour les postes qui ne nécessitent pas de qualification particulière. Or, ces emplois jouent un rôle important pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins d'ouverture et d'animation de certaines infrastructures en cette période marquée par les absences de personnels et l'afflux touristique. Ils sont ainsi essentiels au fonctionnement des équipements sportifs, lieux et équipements culturels, plages, espaces verts, etc. Ces emplois permettent également aux collectivités locales, et notamment à leur centre communal d'action sociale, d'assurer des missions sociales et de solidarité en cette période caractérisée par l'isolement plus important de certaines populations notamment les personnes âgées. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'aider les collectivités locales à faire face à la pénurie de saisonniers et à recruter ce personnel essentiel en période estivale.

Modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités

28432. – 30 juin 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes aux intercommunalités. L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement aux intercommunalités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces dernières, jusqu'alors facultatif. Cette mesure introduite par l'Assemblée nationale, qui réduit la liberté laissée aux collectivités locales pour répartir le produit de cette taxe, remet en question, bien souvent, des équilibres financiers trouvés entre intercommunalités et communes membres. La question de la possibilité de prévoir des contreparties pour ces pertes – par exemple via le fonds de concours ou la dotation de solidarité communautaire – se pose. Cette disposition soulève également des difficultés d'application, les modalités de ce reversement étant imprécises. Si le reversement est obligatoire, les

règles de calcul du montant à reverser semblent, quant à elles, laisser une marge d'appréciation aux collectivités territoriales concernées. Les règles de détermination de cette quote-part restent floues, comme le démontre la diversité des pratiques au niveau local : reversement d'un pourcentage, d'un montant forfaitaire ou d'une fraction du coût ; équipements pris en compte dans le calcul de la quote-part ; possibilité de quotes-parts différentes selon la nature du projet ou sa localisation ; possibilité de définir une quote-part projet par projet... Ce flou est susceptible de créer une insécurité juridique d'autant plus problématique que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le juge qui pourrait être amené à définir cette quote-part en lieu et place des collectivités concernées. En outre, la délibération déterminant la quote-part doit être habituellement prise avant le 30 novembre précédant sa prise d'effet au 1^{er} janvier, ce qui, lorsque la taxe d'aménagement a déjà été instituée, n'a pu être possible en 2022. La question de l'application de cette quote-part aux projets dont l'autorisation a été délivrée avant 2022 mais qui donneront lieu au versement de la taxe en 2022 se pose également. Aussi, il souhaiterait savoir si une compensation aux communes pour la perte de taxe d'aménagement est possible. Il lui demande de lui préciser les modalités de reversement de cette taxe, notamment les règles de calcul de la quote-part, et de bien vouloir lui préciser la date avant laquelle les collectivités devront définir cette quote-part en 2022, compte tenu des incertitudes sur son calcul en l'absence d'éléments précisant l'application de cette mesure.

Hausse du prix des carburants et agents des collectivités territoriales

28456. – 30 juin 2022. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur la mise en œuvre des politiques salariales des collectivités territoriales. Actuellement, un certain nombre d'agents des collectivités territoriales de zone rurale sont impactés par la hausse du prix des carburants. Ceux exerçant à temps partiel et œuvrant notamment dans les secteurs de l'enfance et du scolaire, effectuant plusieurs allers-retours, sont les principaux touchés. Afin de les soulager, certaines collectivités envisagent de leur octroyer des primes de type « carburant ». Or, l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique pose le principe d'une équivalence en matière de rémunération entre les agents de la fonction publique territoriale et les agents de la fonction publique d'État. Il existe actuellement deux possibilités d'accompagnement financiers que sont la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transports en commun et la mise en place d'un forfait mobilités durables. Or, elles se révèlent totalement inadaptées aux particularités des territoires ruraux. Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement afin de soutenir financièrement les agents impactés des territoires ruraux.

Mise en œuvre de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

28469. – 30 juin 2022. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, sur l'application de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cette mesure, revendication ancienne de l'assemblée des intercommunalités de France, modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement entre intercommunalités et communes. En effet, lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif. Ainsi, cette disposition le prévoit en imposant dorénavant aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Néanmoins, la difficulté dans la mise en œuvre vient du fait que ni les montants ni la procédure n'ont été prévues, surtout en cas de désaccord entre les parties. Or, dans un contexte de pertes de recettes fiscales des communes en raison des transferts de compétences, souvent non compensées mais où les communes gardent certaines obligations à destination des entreprises, comme la voirie, cet oubli est donc grandement préjudiciable. Aussi, il lui demande s'il entend modifier cette disposition afin de préserver les équilibres fragiles.

COMPTES PUBLICS

Influence de la taxe générale sur les activités polluantes et impact quant à la production des déchets résiduels

28415. – 30 juin 2022. – M. Philippe Bonnecarrère interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics concernant

le financement de la gestion des déchets et l'augmentation particulièrement forte de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prélevée pour le compte de l'État. Il souhaiterait savoir quel est le montant perçu par l'État à ce titre sur les 5 dernières années. Il souhaiterait également disposer pour les mêmes années de l'évolution des tonnages servant d'assiette au prélèvement de la TGAP. L'idée est de vérifier si l'augmentation de la TGAP a ou non un effet sur la production de déchets dits résiduels.

Chèque alimentaire

28439. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur la mise en place du chèque alimentaire. En mars 2022, le Président de la République était interrogé sur l'inflation et plus particulièrement sur les prix de l'alimentation qui ne cessent d'augmenter dans notre pays. Il avait alors annoncé la création d'un chèque alimentaire : « pour aider les ménages les plus modestes et les classes moyennes à faire face à ces surcoûts, à inciter aussi à acheter en circuit court et à acheter français ». Aujourd'hui, le ministère des comptes publics reconnaît qu'il est assez compliqué, techniquement, de mettre en place une aide ciblant certains produits à certains endroits. C'est la raison pour laquelle le chèque alimentaire, qui concernera donc des produits bio et locaux, ne devrait pas voir le jour avant 2023. Il mobilise actuellement Bercy et le ministère de l'agriculture qui travaillent de concert pour trouver la meilleure solution. Pour l'heure, elle est cependant loin d'être aboutie. Le coût du dispositif est, en outre, difficile à évaluer. Il est effectivement estimé par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances (IGF) entre 1,5 milliard et 3,5 milliards d'euros chaque année pour un chèque alimentaire de 20 à 30 euros par mois et par personne. Ce à quoi s'ajoute, dès la rentrée, une nouvelle indemnité inflation - sur le modèle de l'aide exceptionnelle de solidarité, qui avait été versée à 4 millions de foyers, à 2 reprises en 2020 et d'un montant de 100 euros - qui devrait être versée aux Français les touchés par la flambée des prix mais dont les contours restent flous. Toutes choses qui le conduisent, par conséquent, à demander des précisions sur le financement du chèque alimentaire et de cette nouvelle indemnité inflation.

Versement automatique de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

28440. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur les dysfonctionnements constatés dans le versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Concrètement, cette allocation de solidarité aux personnes âgées remplace le minimum vieillesse. Elle s'adresse aux personnes de plus de 65 ans disposant de peu de ressources. Même si elle est versée par la caisse de retraite, ce n'est pas une pension de retraite. C'est une aide de l'État qui se présente sous la forme d'une allocation différentielle dont le montant varie suivant les ressources du bénéficiaire. Enfin, dernière précision et non des moindres, il faut en faire la demande, faute de quoi on ne la perçoit pas ! C'est ainsi qu'à ce jour, selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), parue le 20 mars 2022, ce sont 790 millions d'euros qui n'ont pas été versés à des hommes et des femmes qui y ont pourtant droit et grand besoin mais ne se sont pas manifestés à cet effet, et l'opus de la DREES de préciser que plus l'âge du bénéficiaire est élevé plus le non recours est important. Cette situation est d'autant plus inadmissible, qu'à l'heure actuelle, selon les données fiscales, alors que le plafond de ressource est fixé à 916,78 euros, les non recourant auraient pu bénéficier, en moyenne, d'une allocation de 205 euros, ce qui est loin d'être négligeable. Or, ce renoncement à cette prestation sociale - en particulier dans nos territoires ruraux - trouve principalement sa source dans des démarches dématérialisées qui n'ont pas été effectuées car rares sont les personnes âgées qui maîtrisent internet, quand elles y ont accès, car tout ce qui concerne ce dispositif est informatisé. Tout peut se faire également en mairie, encore faut-il le savoir et pouvoir se déplacer. Aussi, il lui demande instamment s'il est envisageable que cette allocation soit automatiquement et directement versée aux bénéficiaires, ce qui serait tout à fait possible si Bercy acceptait de coordonner l'opération avec le prélèvement à la source.

CULTURE

Interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique

28458. – 30 juin 2022. – M. Thomas Dossus attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'interdiction des rassemblements festifs musicaux en Loire-Atlantique. Le 14 juin 2022, le préfet de Loire-Atlantique a signé un décret interdisant la tenue de tout « rassemblement festif à caractère musical » sur le territoire du département du 14 au 27 juin 2022. Parmi les motifs invoqués, il est notamment expliqué que le département est fréquemment

« confronté » à des « rave-parties non déclarées », que ces événements « comportent des risques sérieux de désordres » et que les forces de l'ordre ont également à gérer « la menace terroriste », le « Hellfest » ou encore les « élections législatives ». Cette décision, et les arguments qui la sous-tendent, enferme une fois de plus la scène des musiques dans un ghetto pour des motivations purement sécuritaires. Une fois de plus, cet arrêté acte une distinction de fait entre les genres musicaux, entre ceux qui sont acceptés et reconnus et les autres, voués aux gémonies. La précédente ministre de la culture a confirmé cette position du Gouvernement à plusieurs reprises devant le Sénat, considérant par exemple que « les discothèques ne relèvent pas du ministère de la culture » (débat du 2 juin 2021) ou que « du point de vue des aides à apporter, les discothèques relèvent du ministère de l'économie » (audition devant la commission de la culture du 11 mai 2021). S'il est question dans ces propos du cas des discothèques, il est clair que c'est en fait un genre musical entier qui est visé et qui n'est pas jugé digne du patronage du ministère. Pourtant, les artistes, les techniciens, les spectateurs des musiques électroniques attendent autre chose de la part de l'État. Ils attendent une reconnaissance de cette scène musicale à part entière par les pouvoirs publics, chemin qu'a emprunté l'Allemagne en 2020. Ils demandent la fin d'une logique uniquement répressive, qui a notamment entraîné la mort d'un jeune lors de la fête de la musique de 2019 et à qui l'édition de 2022 est dédiée. Ils espèrent la fin d'un deux poids-deux mesures entre une culture « officielle », bénéficiant de financement, de protection, de reconnaissance et une culture dite « dangereuse » appréciée seulement via le spectre sécuritaire. Il souhaite ainsi savoir quand le ministère de la culture reconnaîtra pleinement les musiques électroniques comme faisant partie de son périmètre d'action, afin de nouer enfin un dialogue, un partenariat et une véritable politique publique de soutien plutôt que de répression.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Conséquences de la guerre en Ukraine et multiplication des dérogations aux règles d'étiquetage alimentaire

28404. – 30 juin 2022. – M. Pierre Charon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dérogations accordées concernant les règles d'étiquetage alimentaire. La guerre en Ukraine affecte l'approvisionnement de l'industrie alimentaire pour la production de certaines denrées. Le passage rapide à d'autres ingrédients, incompatible avec l'impression de nouveaux emballages, empêcherait les entreprises de se conformer pleinement à toutes les exigences en matière d'étiquetage alimentaire. Face à cette situation, le ministère des finances a accordé une certaine flexibilité dans la mise en œuvre des exigences en matière d'étiquetage. Les dérogations acceptées ont été accordées pour une durée de 6 mois maximum à compter de la date de la demande. Les produits qui seraient reformulés à l'aide d'un ingrédient susceptible d'induire un risque pour le consommateur doivent faire l'objet d'une information directe sur leur étiquetage, de façon visible et lisible. Les autres produits ayant fait l'objet d'une dérogation d'étiquetage sont identifiables lors de l'achat aux précisions apportées sur leur étiquetage, généralement à proximité de leur date de durabilité minimale ou date limite de consommation, ou par défaut à la mention DEROG, apposée à ce même endroit. Les consommateurs qui souhaitent connaître les produits et marques concernés et la nature des variations de recette peuvent en consulter la liste, mise à disposition en données ouvertes (open data). Un affichage générique est mis en place en magasin dans les rayons concernés par les dérogations, ainsi qu'à l'entrée et aux caisses pour la bonne information des consommateurs. Il demande au Gouvernement ses intentions pour répondre aux préoccupations des associations de consommateurs, dont Foodwatch, d'informer clairement pour chaque produit les modifications d'ingrédients, leur durée et leur justification.

Application de la doctrine « cloud au centre »

28426. – 30 juin 2022. – Mme Vanina Paoli-Gagin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'application de la doctrine « cloud au centre » annoncée en mai 2021. Constatant le caractère éminemment stratégique des données personnelles pour la souveraineté numérique de la France, le Gouvernement a établi, lors du précédent quinquennat, une doctrine "cloud" pour l'État. Selon le site numerique.gouv.fr, cette doctrine vise à « encourager [r] l'ensemble des acteurs publics à se saisir de son potentiel afin de développer une nouvelle génération de services numériques de qualité, tout en protégeant au mieux les données des entreprises et des citoyens français. » Il soutient pleinement l'objectif poursuivi par la mise en œuvre de cette doctrine, à savoir : « inscrire durablement le virage cloud dans la stratégie numérique des administrations » et accélérer de ce fait la transformation numérique de la puissance publique. Concrètement, cette doctrine précise que « chaque produit numérique manipulant des données sensibles [...] doit impérativement être hébergé sur le

cloud interne de l'État ou sur un cloud commercial qualifié SecNumCloud par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et protégé contre toute réglementation extracommunautaire. » Elle prévoit aussi une implémentation de cette doctrine en 5 grandes étapes : définir ses enjeux et choisir ses objectifs ; établir le champ du possible ; identifier et traiter les prérequis majeurs ; mettre en place le moteur de la transformation ; débiter avec un ou plusieurs pilotes. Il souhaite donc savoir si, plus d'un an après la mise en œuvre de cette doctrine, un bilan d'application a été établi par les services de l'État, qui permettrait notamment de connaître l'état de progression de chaque administration et dans chaque entreprise concernée par la doctrine. Plus fondamentalement, il lui demande s'il envisage la publication régulière d'un tel bilan, par exemple de façon annuelle, afin d'apprécier l'efficacité des mesures prises pour réduire notre dépendance à l'égard des technologies numériques non européennes.

Souscription automatique en l'absence de refus du consommateur

28430. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la souscription automatique en l'absence de refus du consommateur. En effet, de nombreuses sociétés de télécommunications ont recours à la souscription automatique à un nouveau service en l'absence de réponse de la part de l'abonné. Présenté comme des « évolutions du contrat » ou des « avantages exclusifs », ces options payantes peuvent s'apparenter à de la vente forcée. Ces offres commerciales sont la plupart du temps envoyées au consommateur par voie de sms ou d'email contenant en fin de message une mention de la possibilité de renoncer à l'option payante en se rendant sur le site de l'opérateur. Or, beaucoup de consommateurs, ne lisant pas l'intégralité du message, se retrouvent abonnés à un nouveau service payant sans l'avoir explicitement accepté. La pratique est d'autant plus contestable que ces options représentent un faible montant, susceptible de passer inaperçu, a fortiori dans des factures dématérialisées et accessibles uniquement depuis l'espace client. Cette pratique de souscription forcée contrevient aux principes édictés par la directive européenne 2011/83/UE selon lesquels « l'absence de réponse du consommateur dans un tel cas de fourniture ou de prestation non demandée ne vaut pas consentement ». Un nouveau service proposé n'est pas une évolution mais bien une nouvelle offre. Or, à ce jour, c'est au consommateur de contester la situation et de réaliser les lourdes démarches de contestation, de résiliation et de signalement auprès des autorités de la concurrence et de la consommation. Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer ces pratiques commerciales et d'interdire la souscription automatique à ces nouvelles offres, ainsi que l'assimilation de l'évolution de l'offre à une nouvelle offre. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour mettre fin à ces pratiques et mieux protéger le consommateur.

Ouverture de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques aux collectivités territoriales et organismes associés

28431. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'ouverture de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) aux collectivités territoriales et à leurs organismes associés. La hausse continue des prix de l'énergie met en difficulté un grand nombre d'organismes de service public local, en particulier les syndicats de collecte de déchets. Cette hausse des coûts de l'énergie place ces organismes dans une équation financière de plus en plus compliquée qui risque, à terme, de voir se dégrader la qualité du service au public. Dans le même temps, les entreprises privées assurant des missions similaires bénéficient de la TICPE et bénéficient ainsi d'un allègement sensible de leurs coûts. Au nom de l'intérêt public et de l'égalité de traitement, il semblerait donc juste que les collectivités territoriales assurant des missions de collecte et de valorisation des déchets en régie bénéficient du même mécanisme d'allègement fiscal. Il conviendrait, en outre, que la TICPE s'applique également aux énergies alternatives afin d'agir efficacement pour le climat et la santé publique. Il souhaite ainsi connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

Accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique

28433. – 30 juin 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'accès des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) à la commande publique. Malgré les dispositions prises dans le cadre de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique, celui-ci reste encore trop limité. Ainsi, si les TPE et PME représentent plus de 99 % du tissu économique, elles obtiennent qu'environ 60 % des marchés publics en volume

et 30 % seulement en valeur. La complexité de la procédure des marchés publics et les contraintes administratives afférentes restent un frein important à l'accès des TPE et PME à ces contrats. De nombreuses TPE et PME n'ont pas non plus les moyens humains d'identifier et de répondre aux nombreux appels d'offres publiés dans leur secteur. Par ailleurs, les acheteurs publics privilégient encore la consultation des grands groupes en vue de préparer la passation d'un marché, au détriment des TPE et PME qui seront dès lors moins en position de les obtenir. Cette situation est préjudiciable au développement de ces entreprises qui maillent notre territoire et participent au dynamisme de l'économie locale et à la réindustrialisation de notre pays. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour lever ces obstacles et faire en sorte que les acheteurs publics se tournent plus encore vers les TPE et PME françaises.

Inquiétante inflation

28438. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'inflation particulièrement importante qui frappe de plein fouet notre pays. Selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), elle atteint effectivement un chiffre rarement atteint, ce qui est plutôt inquiétant. De fait, avec 5,2 % sur un an et alors qu'elle a connu une nouvelle accélération au mois de mai 2022, elle dépasse, pour la première fois depuis septembre 1985, la barre des 5 %. Ceci alors que la hausse des prix sur un an, qui atteignait 4,8 % en avril 2022, était alors déjà au plus haut en près de 37 ans ! Tous les postes de consommation sont concernés. C'est principalement le cas des prix de l'alimentation, qui progressent de 4,2 %, ou encore ceux des services, qui connaissent une hausse de 3,2 %, sans oublier ceux des carburants qui flambent à nouveau avec une augmentation du litre d'essence qui passe dorénavant la barre des 2 euros - malgré la ristourne à la pompe mise en place par le Gouvernement - et un baril qui a franchi les 120 dollars. Les tarifs de l'énergie grimpent également continuellement du fait d'un rebond des prix des produits pétroliers tandis que la guerre en Ukraine fait flamber les cours des matières premières. Après une hausse de 26,5 % en avril, ils atteignent, en mai, 28 % sur un an. Cette augmentation des prix qui s'accélère ne semble pas, pour l'heure, connaître de frein puisque dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE anticipe une inflation de 5,4 % sur un an en juin 2022. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour enrayer cette véritable flambée des prix qui touche principalement les ménages les plus modestes et freine considérablement la croissance de notre pays. Pour mémoire, l'augmentation des salaires avait été évoquée par le Président de la République pendant sa campagne présidentielle.

Fermeture du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin

28463. – 30 juin 2022. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fermeture du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin (Essonne). Le 1^{er} avril 2021, elle lui demandait ce que le Gouvernement comptait entreprendre pour convaincre Sanofi d'implanter à Chilly-Mazarin des activités de recherche et développement dans le secteur de la neuro-oncologie car le développement de cette activité, proposée par les chercheurs du site eux-mêmes, était une alternative à la fermeture de ce site. En effet, le projet de réorganisation de Sanofi Aventis recherche et développement (R&D), présenté le 28 Janvier 2021, prévoyait l'arrêt des activités de recherche en neurologie en France. Le 9 juin 2022, la direction a annoncé aux représentants du personnel la fermeture définitive de la plateforme de R&D de Chilly-Mazarin. Cette unité de 1 600 salariés est notamment spécialisée dans la recherche en oncologie et maladies du système nerveux central (SNC), ainsi que dans le développement précoce de molécules (early stage et phase I d'essais cliniques). La direction a annoncé qu'il s'agissait d'une restructuration immobilière et une concentration d'activités sur les sites du Val-de-Bievre et Vitry-sur-Seine (94). Selon les représentants, cette opération « présentée comme une simple opération immobilière par la direction, constitue de fait une nouvelle étape de la casse sociale organisée par le groupe au sein de la R&D. Ce transfert va inévitablement générer des pertes d'emploi et une désorganisation au moins momentanée de l'activité ». Sanofi continue donc de réduire les équipes de chercheurs en France ; or nous savons que cette stratégie a eu de graves conséquences sur nos capacités de réaction à la dernière crise sanitaire. Depuis dix ans, le groupe a touché plus d'un milliard d'euros d'aides publiques de l'État grâce au crédit d'impôt recherche (CIR) et, pour autant, le groupe continue d'externaliser, voire de délocaliser hors de France : les aides publiques françaises sont donc utilisées pour partie pour investir à l'étranger. C'est inacceptable. Il est temps que le groupe Sanofi cesse de détruire volontairement ses activités en France alors que la collectivité nationale a tant aidé cette entreprise. Or l'industrie du médicament, comme la recherche biomédicale sont des secteurs clés pour la souveraineté industrielle et le développement industriel et technologique de la France. Elle lui demande donc les actions qu'entreprendra le Gouvernement pour que les chercheurs prétendument « déplacés » ne soient pas finalement licenciés, pour le

maintien en France de tous les sites et emplois de R&D et que le groupe SANOFI développe ses activités et sites de production en France, de garantir que les aides publiques n'aboutissent pas à des délocalisations. Elle lui demande aussi si le gouvernement ne pourrait pas reprendre le site pour développer un centre de recherche universitaire sur les maladies rares et sur le développement de médicaments de médecine générale comme les antibiotiques de nouvelles générations, le traitement du diabète ou autres pathologies qui entrent dans la prise en charge des maladies de longue durée- ce qui serait une alternative à la fermeture du site.

Revalorisation de l'allocation rentrée scolaire en période d'inflation

28464. – 30 juin 2022. – M. Serge Mérimou attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la revalorisation de l'allocation rentrée scolaire, en période d'inflation due à la pénurie des matières premières. Sollicité par la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), il constate la flambée des prix des fournitures scolaires dans un contexte d'inflation importante. Face à cette montée des prix, une revalorisation de l'allocation de rentrée (ARS) lui semble nécessaire. Il rappelle que les prix peuvent évoluer de 10 % à 40 % selon les fournitures, et de 5 % à 10 % du côté de la restauration scolaire. L'allocation de rentrée scolaire s'élève à ce jour à 376,98 € pour les enfants âgés de 6 à 10 ans, à 397,78 € pour ceux âgés de 11 à 14 ans et de 411,56 € pour les adolescents âgés de 15 à 18 ans. Face à cette situation, il invite le Gouvernement à adapter cette allocation à la montée des prix. Il attire également son attention sur l'importance d'entamer une réflexion sur la date du versement de l'allocation pour qu'il soit le plus adapté aux besoins des familles, notamment des plus fragiles. En effet, il n'est pas rare que les distributeurs « gonflent » leurs prix à la veille de la rentrée. Certains Français préfèrent anticiper leurs achats. Aussi, il recommande que cette allocation de rentrée scolaire soit idéalement versée au début du mois de juillet, et non à la fin du mois d'août. Il lui demande comment il compte adapter et revaloriser l'ARS afin d'atténuer le coût de la rentrée scolaire pour les familles. Il l'interroge également quant aux conditions de cette revalorisation : quelle augmentation est envisagée, à quel moment et à quel public elle doit profiter.

3037

Fusion entre la Société générale et le Crédit du Nord

28467. – 30 juin 2022. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le devenir du réseau Crédit du Nord dans le cadre de la fusion entre cette banque et la Société générale. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, le Crédit du Nord aura juridiquement disparu et la fusion concrète sera achevée au 1^{er} décembre 2025. L'objectif clairement affiché, c'est de faire des économies d'échelle qui permettront de faire rentrer d'avantage d'argent pour les actionnaires. Cette politique va d'abord se faire au détriment des personnels. Là où existent deux sites du Crédit du Nord et de la Société générale, il n'en restera souvent plus qu'un. Pour la région Nord, la nouvelle banque va regrouper 150 points de vente du Crédit du Nord et 113 de la Société générale. Sur ces 263 sites, la nouvelle entité va procéder à 74 regroupements. Il n'y aura donc plus au final que 188 points de vente. Les conséquences sur l'emploi vont être désastreuses, puisqu'on passera de 1582 équivalents temps plein (ETP) à 1106, soit une réduction des effectifs de 30 % ! Les conséquences pour les salariés qui resteront ne seront pas meilleures : surcharge de travail, blocage des reclassements internes, etc. Cette fusion va affecter également les territoires et les usagers. Les territoires, déjà confrontés aux déserts bancaires, à la fermeture des points de retraits automatiques... Les clients : pour pallier les fermetures d'agences ou les réductions de personnels, la nouvelle banque a décidé de développer ses plates formes à distance. Au Crédit du Nord, 250 000 clients sont déjà gérés à distance. L'objectif est d'en avoir au total 600 000. Les détenteurs de comptes modestes seront quasiment contraints de passer par le numérique. C'est pourtant dans ces catégories que l'on trouve le plus de gens ayant des difficultés avec ces technologies nouvelles. Cette fusion va ainsi renforcer des pratiques discriminatoires entre plusieurs catégories de clients : la clientèle patrimoniale et les gros clients, qui seront toujours les bienvenus en agence, accompagnés physiquement, et les autres, renvoyés à une plateforme à distance. Les banques ont bénéficié, après la crise de 2008, d'un fort soutien de l'État français. Elles bénéficient de privilèges énormes : la quasi-obligation pour les français d'avoir recours à leurs services... payants et de plus en plus chers ; un rôle d'intermédiaire obligé entre la Banque centrale européenne, auprès de laquelle elles empruntent à taux très bas, et leurs clients, à qui elles prêtent à des taux d'intérêts inversement proportionnels à leur niveau de fortune. Elle souhaite dès lors connaître les dispositions prises par l'État pour rappeler à la Société générale et au Crédit du Nord, leur rôle de service au public et leurs responsabilités sociales.

Conséquences de la jurisprudence récente de la Cour de cassation en matière de dispositif prévu à l'article 787 B du code général des impôts

28477. – 30 juin 2022. – M. Mickaël Vallet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de la jurisprudence récente de la Cour de cassation en matière de dispositif instauré par la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique (prévu à l'article 787 B du code général des impôts). Ce dispositif exonère de droits de mutation à titre gratuit, à hauteur de 75 % de leur valeur, les transmissions de parts ou actions de sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, ou libérale à condition, notamment, que les titres fassent l'objet d'un engagement collectif de conservation d'au moins 2 ans, suivi d'un engagement individuel de conservation de 4 ans. La jurisprudence et le bulletin officiel des finances publiques (Bofip) admettent que le bénéfice de cette exonération est étendu aux sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres entreprises (sociétés dites « holding »), sous réserve qu'elles soient effectivement « animatrices de leur groupe », c'est-à-dire qu'elles participent activement à la conduite de sa politique et au contrôle des filiales et rendent, le cas échéant, et à titre purement interne au groupe, des services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers. Dans un arrêt du 25 mai 2022, retenant une lecture littérale de la loi, la chambre commerciale de la Cour de cassation a jugé que la condition liée à l'existence du caractère animateur de la société holding dont les titres sont transmis est remplie dès lors qu'il est vérifié au jour du fait générateur de l'impôt, c'est-à-dire au jour de la transmission des titres, sans qu'il ne faille qu'il soit maintenu jusqu'à l'issue des engagements de conservation. La Cour de cassation contredit ainsi la position de l'administration fiscale (BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 55). Le raisonnement tenu dans cet arrêt en matière d'activité d'animation peut être pareillement étendu à toutes les activités éligibles au dispositif, contrairement, là-encore, à la position de l'administration fiscale (BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 25). En l'état, les contribuables peuvent donc mettre fin à l'activité éligible au dispositif exercée par la société dont les titres sont transmis avant la fin des engagements de conservation, sans que le bénéfice de l'exonération ne soit remis en cause (sauf éventuelle application des dispositifs de répression de l'abus de droit prévus aux articles L. 64 et L. 64 A du livre des procédures fiscales), de sorte que le dispositif ne répond plus à l'objectif de pérennisation des entreprises familiales qui le justifiait. Par conséquent, il lui demande de faire connaître les projets et intentions du Gouvernement pour éviter le dévoiement du dispositif à des fins d'optimisation fiscale dépourvue de justification économique.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

28480. – 30 juin 2022. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique quant à la suppression annoncée en 2023 de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en faveur des communes et départements. L'annonce de la suppression de cet impôt de production, qui n'aura que peu d'impact sur la compétitivité des entreprises d'après les dernières études, a été faite sans concertation et en désaccord complet avec les collectivités. Il représente 9,7 milliards d'euros de recettes fiscales en 2021, soit 11 % des recettes fiscales des collectivités, réparti comme suit : 47 % pour les communes et 53 % pour les départements. La compensation serait faite par une part de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale, comme l'ont connu les régions dès 2021 avec leur perte de part de CVAE. À nouveau, c'est une perte annoncée d'autonomie fiscale pour les collectivités, qui seraient ainsi dépendantes de la conjoncture économique nationale pour leurs recettes, tout en perdant le pouvoir de taux et d'assiette. De plus, les petites entreprises n'étant pas redevables de cet impôt, cette réforme fiscale apparaît comme un cadeau aux multinationales. En effet, ces dernières voient actuellement leurs taux de marge, bénéfices et dividendes versés atteindre des sommets. Enfin, alors que les collectivités représentent près de 70 % de l'investissement public avec des entreprises de proximité, elles ne voient pas leur avenir financier s'éclaircir face à cette réforme tout en subissant dans le même temps l'inflation des fluides énergétiques et des matériaux. Elle l'interroge sur le bien-fondé d'une telle réforme alors que la conjoncture économique n'est pas favorable aux collectivités ni à la consommation des ménages.

Prise en charge des dégâts liés à des vents violents

28484. – 30 juin 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur la prise en charge des dégâts liés à des vents violents. Les dégâts liés à des phénomènes de vents violents exceptionnels ne sont actuellement pas éligibles, en métropole, au régime des catastrophes naturelles, ces risques climatiques étant couverts par les assureurs. Il appartient ainsi aux sociétés d'assurances de prendre en charge ces dégâts selon les termes du contrat signé avec le sinistré. Les démarches à

suivre pour obtenir une indemnisation sont toutefois complexes et longues, notamment lorsque le phénomène est de grande ampleur, et pourraient être simplifiées compte tenu du grand nombre de personnes affectées. Ainsi, en cas d'aléa climatique important, les assurés font part de difficultés à obtenir le déplacement des experts, très sollicités. Ce déplacement est soumis, bien souvent, à des seuils de montant de préjudice qui nécessitent la réalisation de devis préalables par le sinistré allongeant d'autant le délai d'indemnisation et qui peuvent conduire à ce qu'aucune expertise ne soit menée lorsque le dommage estimé est inférieur au seuil. Les sociétés d'assurance exigent dans certains cas un certificat d'intempérie, produit par Météo France, qui doit faire état de vent supérieur à 100 km/h. Toutefois, dans les faits, les valeurs attestées par ce document peuvent apparaître plus basse que la réalité vécue du phénomène. Le montant des indemnisations peut être ensuite en-deçà de celui escompté par les victimes, puisqu'il est souvent minoré des « limites de franchise, du plafond et de la vétusté contractuellement fixés » comme le prévoit la garantie « tempête » encadrée par l'article L. 122-7 du code des assurances. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer l'indemnisation des dommages causés par des vents violents qui ne sont pas couverts par le régime de catastrophe naturelle, alors que ces phénomènes risquent de se multiplier à l'avenir.

Aides de l'État relatives à la hausse des prix de l'électricité et du gaz à destination des entreprises

28488. – 30 juin 2022. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les aides mises en place par le Gouvernement pour pallier les hausses des prix de l'électricité et du gaz à destination des entreprises. Depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, les prix de l'énergie ne cessent de flamber à travers le monde et notamment en France. La guerre en Ukraine n'a fait qu'accroître ce phénomène d'inflation énergétique. Tous les secteurs sont touchés, du particulier aux entreprises, en passant par les collectivités. Les entreprises sont particulièrement concernées dans la mesure où certaines activités demandent une grande consommation d'électricité ou de gaz. Les conséquences de ces hausses sont donc importantes sur le marché économique : elles nuisent à la compétitivité des entreprises et risquent de mettre à l'arrêt certaines productions. Afin de pallier cette augmentation, le Gouvernement, dans le cadre du plan de résilience économique et social, a annoncé la mise en place d'une aide, sous forme de subventions, pour soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges. Toutefois, les conditions de ces aides sont assez restrictives et ne correspondent pas aux réalités économiques des entreprises. D'abord, seules sont concernées les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021. Or, nombre d'entreprises atteindront ce taux en 2022 et non en 2021. En effet, beaucoup d'entreprises achètent leur gaz et électricité avec 6 mois à 2 ans d'avance et bénéficient donc des prix négociés en 2020. Le dispositif ne cible donc pas les difficultés réelles rencontrées par les entreprises. De la même façon, une baisse de 30 % de l'excédent brut d'exploitation, premier niveau de critère pour bénéficier de la subvention, apparaît trop restrictive. Aussi, il souhaiterait que le Gouvernement prenne en compte tous les facteurs pouvant affecter les entreprises dans le cadre de la mise en place de ces aides et élargissent les conditions d'obtention des subventions afin de répondre précisément à leurs problématiques.

3039

Pratique de la souscription automatique des opérateurs de télécommunication

28490. – 30 juin 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la pratique de « la souscription automatique en l'absence de refus » utilisée par les opérateurs de télécommunications. En effet, de nombreux consommateurs sont informés par voie dématérialisée d'une modification automatique de leur forfait ou abonnement de télécommunication avec augmentation du tarif, sauf refus explicitement exprimé. Cette pratique de vente automatique peut s'apparenter à une forme de vente forcée, où le consommateur est réputé souscripteur en l'absence d'expression d'un refus. Ce procédé, à l'opposé des principes classiques de l'acte d'achat, est de nature à mettre en difficulté certaines personnes, notamment les plus fragiles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour protéger les consommateurs face à cette pratique de contractualisation automatique.

Intégration du fioul dans le plan de résilience économique et social

28491. – 30 juin 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'intégration du fioul dans le plan de résilience économique et social. Ce plan a été élaboré pour faire face aux impacts économiques immédiats de la guerre en Ukraine. Il vise également à compléter les mesures prises pour conserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte marqué

par l'inflation, notamment au niveau des énergies : ristourne sur les carburants, blocage des prix pour le gaz et hausse des prix limitée à 4 % pour l'électricité, indemnité inflation et augmentation du chèque énergie et de l'indemnité kilométrique. Si ces aides concernent une très grande partie des énergies, le fioul n'y est pas évoqué. Pourtant, celui-ci permet encore de chauffer plus de 3 millions de ménages en France, avec une prédominance dans les régions rurales, où l'accès au gaz de ville est impossible et où la vulnérabilité énergétique est plus forte. Il serait donc souhaitable que le fioul soit inclus dans un prochain plan d'aide aux ménages. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Liste des biens et avoirs gelés dans le cadre des sanctions contre la Russie

28496. – 30 juin 2022. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 27743 posée le 21/04/2022 sous le titre : "Liste des biens et avoirs gelés dans le cadre des sanctions contre la Russie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Rapport de la Cour des comptes sur les missions des inspecteurs territoriaux de l'éducation nationale

28402. – 30 juin 2022. – M. **Pierre Charon** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** concernant le rapport de la Cour des comptes sur les missions des inspecteurs territoriaux de l'éducation nationale. Au sein de l'éducation nationale, les inspections territoriales des premier et second degrés assurent l'encadrement pédagogique en académies. 3 650 inspecteurs, recrutés majoritairement au sein d'un vivier d'enseignants chevronnés, assurent des missions très diverses : évaluation des enseignants, participation à l'organisation des examens et concours, promotion des grandes réformes, contrôle de l'instruction à domicile, pilotage administratif et pédagogique des écoles en lien avec les directeurs d'école et les municipalités. Or, l'enquête de la Cour montre que l'activité des inspecteurs est de plus en plus morcelée. Selon les magistrats « cet éparpillement s'effectue au détriment de leur mission première, qui reste le suivi des enseignants et l'appui pédagogique. » « Spécificité française, notre système éducatif privilégie par ailleurs l'évaluation individuelle des enseignants, au détriment de l'accompagnement pédagogique des équipes enseignantes. » La Cour estime également que la gestion des moyens et des personnels reste trop éloignée des besoins des académies. Ainsi il lui demande ses intentions pour recentrer le travail des inspecteurs sur l'accompagnement pédagogique des professeurs et des équipes enseignantes.

3040

Conclusions de la mission prospective sur l'illettrisme menée par l'éducation nationale

28406. – 30 juin 2022. – M. **Pierre Charon** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les conclusions de la mission prospective sur l'illettrisme menée par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Dans son rapport du 18 mai 2022, les rapporteurs constatent que l'illettrisme concerne toujours une proportion importante de la population. Dans cette étude, l'illettrisme est entendu comme « la situation de personnes de plus de seize ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples ». L'enquête information et vie quotidienne (IVQ) conduite en 2012 par l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee) révélait que 7 % de la population était touchée par l'illettrisme, contre 3,6 % en 1945. Les évaluations menées en 2020 dans le cadre de la journée défense citoyenneté dévoilent que 4,6 % des jeunes (de 16 à 25 ans) peuvent être considérés en situation d'illettrisme. Ces chiffres sont corroborés par le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), qui estime que 21 % des élèves français ont un bas niveau dans ce domaine. Selon les rapporteurs : « c'est ainsi plus de 10 % de nos élèves, « qui ont toujours été en retard sur les compétences affichées », qui empruntent « ce couloir de l'illettrisme ». Un tel scénario a beau être connu, il reste de l'ordre de l'impensé pédagogique. De la maternelle – voire avant – jusqu'en 3e, des alertes sont ignorées, des seuils mal négociés, des apprentissages essentiels manqués, creusant d'année en année des écarts devenus irréversibles. Cet échec programmé est souvent vécu par les élèves, leurs familles et les enseignants comme une fatalité, chacun s'habituant à ce qu'une partie des élèves reste au bord du chemin. » Face à ce constat, il lui demande ses intentions pour mettre en œuvre une politique de lutte contre l'illettrisme.

Intégration des enfants ukrainiens scolarisés en France

28451. – 30 juin 2022. – M. **François Bonneau** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** au sujet de l'intégration des enfants ukrainiens désormais scolarisés en France. Alors que la guerre entre la Russie et l'Ukraine a commencé depuis près de 4 mois, plus de 18 000 enfants ukrainiens sont désormais scolarisés dans les écoles, les collèges et les lycées français. Selon les derniers chiffres du ministère de l'éducation nationale, ils représentent près d'un cinquième des réfugiés qui ont fui l'Ukraine pour la France. Dans le détail, 10 777 enfants sont inscrits en école, 5 930 en collège et 1 904 en lycée. Leur nombre a rapidement augmenté dans les trois premiers mois ayant suivi le début de la guerre en Ukraine ; depuis un mois, les scolarisations stagnent. Touchés par les multiples conséquences psychologiques et financières de la guerre, il est nécessaire que ces enfants bénéficient d'un accompagnement particulier dans les écoles françaises afin de garantir leur intégration et épanouissement. Ainsi, il souhaiterait savoir comment il entend faciliter l'intégration des quelques 18 000 enfants ukrainiens dans le système scolaire français.

Demande de mutation des enseignants

28483. – 30 juin 2022. – Mme **Dominique Vérien** attire l'attention de M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la position de certaines académies vis-à-vis des demandes de mutation des enseignants. En effet, dans certains départements, faute d'un nombre suffisant d'enseignants et par crainte de ne pouvoir assurer la continuité du service public d'éducation, les demandes de mutation inter-académie sont refusées dans une très large part. Alors que l'éducation nationale connaît de graves difficultés de recrutements, faute d'une attractivité suffisante, il n'apparaît pas pertinent d'en faire peser les conséquences sur les enseignants en les empêchant dans leurs légitimes aspirations à la mobilité professionnelle. En plus d'être contestable, cette méthode s'avère même contre-productive puisque les académies récalcitrantes sont très rapidement identifiées et évitées par les enseignants, de peur de ne pouvoir en partir librement. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir l'informer de l'étendue de ce phénomène et, le cas échéant, du plan d'action envisagé pour y remédier.

Conditions de validation du baccalauréat à Shanghai

28495. – 30 juin 2022. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** les termes de sa question n° 27712 posée le 21/04/2022 sous le titre : "Conditions de validation du baccalauréat à Shanghai ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3041

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES*Conséquences de la loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage*

28473. – 30 juin 2022. – Mme **Corinne Imbert** attire l'attention de Mme la **ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances**, sur les conséquences de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Étape nécessaire dans le processus de réconciliation des mémoires, cette loi a néanmoins débouché sur des effets collatéraux que nous pouvons mesurer aujourd'hui. En effet, lors de l'élaboration de cette loi, il a été décidé que le seul versant de l'esclavage évoqué serait celui de la mise en esclavage des populations africaines par les colons européens. Ainsi, les autres formes d'esclavage qui ont existé à cette époque et antérieurement ne sont pas évoquées. De cette façon, certains mouvements extrémistes se servent aujourd'hui de cette version biaisée de l'histoire afin d'imposer des modèles de société contraires à l'universalisme et à l'humanisme chers à notre tradition républicaine. Aussi, lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une action afin que la douloureuse question de l'esclavage soit traitée dans son intégralité et ainsi mieux coller à la réalité historique.

ENFANCE*Manque de puéricultrices dans les crèches*

28460. – 30 juin 2022. – Mme **Dominique Estrosi Sassone** interroge Mme la **secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'enfance**, au sujet du manque non négligeable de puéricultrices dans les crèches. La fédération nationale des entreprises de crèches estime nécessaire la formation de 30 000 personnes en urgence pour

permettre aux crèches de conserver leur niveau actuel d'ouverture à la rentrée de septembre 2022. De nombreuses communes expliquent que la création de nouvelles places est désormais impossible, que de nombreux berceaux seront gelés, voire même que les capacités d'accueil seront réduites sans recrutement. En outre, disposer d'un service public de la petite enfance efficace, réactif et adapté aux besoins des parents est un élément clé pour faciliter le retour à l'emploi des mères après le congé maternité mais également un enjeu d'attractivité locale pour une commune. Elle lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre afin de développer de nouvelles filières de formation pour ces professionnels dans les plus brefs délais, de revaloriser ces métiers notamment en matière salariale et compenser les départs à la retraite des assistantes maternelles en exercice.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Soutien de l'État à la vie étudiante

28405. – 30 juin 2022. – M. Pierre Charon attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur le soutien de l'État à la vie étudiante. Selon les magistrats « les mesures qui ont le mieux fonctionné pendant la crise sanitaire sont les dispositifs préexistants, notamment les bourses sur critères sociaux (BCS) ». Or, les critères d'attribution des bourses ne sont plus adaptés : les revenus considérés pour leur attribution sont ceux de l'année N-2, malgré les dispositions dérogatoires prévues par la circulaire de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du 8 juin 2020. Les magistrats demandent de mieux répondre, en temps réel, aux besoins des étudiants, comme cela est désormais le cas pour l'octroi des bourses aux élèves des collèges et des lycées qui, depuis la rentrée scolaire 2019, sont calculées par référence aux revenus de l'année N-1. La crise sanitaire invite pour l'avenir à mieux cerner et quantifier les besoins de la vie étudiante dans la perspective d'une plus grande réussite et d'une meilleure insertion professionnelle, à ouvrir un chantier de réflexion sur l'organisation des politiques de soutien à la vie étudiante, à mieux prendre en compte les risques liés à la santé des étudiants. Il lui demande ses intentions pour mieux répondre aux besoins de la vie étudiante.

3042

Souffrances psychologiques de plus en plus importantes chez les étudiants

28412. – 30 juin 2022. – M. Éric Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les souffrances psychologiques de plus en plus importantes chez les étudiants. Déjà en novembre 2020, l'association Nighthline France, qui mène des actions de prévention auprès des établissements d'enseignement supérieur, avait publié un rapport soulevant cette question de la détresse psychologique des étudiants et le manque de moyens accordés. L'association a publié un nouveau rapport le 14 juin 2022 sur la prise en charge de la détresse étudiante. Trop peu d'étudiants accèdent à un soutien psychologique alors même que 43 % d'entre eux présenteraient des signes de détresse psychique. La crise liée à la covid-19 a renforcé les problématiques et il est constaté aujourd'hui la multiplication de dépressions très sévères, des syndromes d'anxiété généralisée et des entrées plus fréquentes dans des psychoses. Les pathologies s'accroissent. Les services de santé universitaires sont débordés et ne peuvent absorber toutes les demandes par manque de personnels. Il est à noter qu'en France l'on compte un psychologue pour 15 000 étudiants, quand il y en a un pour 1 300 étudiants aux États-Unis, un pour 2 300 au Canada et un pour 2 500 en Irlande pour ne citer que ces quelques exemples. La défenseure des droits a également appelé à mettre en place un plan d'urgence autour de la santé mentale des jeunes. Il y a donc urgence à agir. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement compte prendre comme mesures sur ce sujet d'importance.

Difficultés avec Parcoursup

28465. – 30 juin 2022. – M. Philippe Tabarot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes grandissantes des lycéens et enseignants concernant les inégalités causées par la plateforme d'orientation « Parcoursup ». En effet, chaque année les professeurs et élèves de terminales se désolent de l'opacité et des incohérences de la plateforme d'orientation, véritable source d'anxiété. Plusieurs professeurs constatent des dysfonctionnements au sein de cette plateforme, des élèves voyant des propositions ne correspondant pas à leur profil et niveau, ou des élèves privés de propositions du fait d'un nombre de places insuffisant, les empêchant dès lors de pouvoir accéder à des formations même non sélectives. Ainsi, il souhaiterait qu'il lui fasse connaître les mesures qu'elle entend mettre en place afin de garantir la méritocratie et éviter d'accroître des disparités déjà présentes en raison de la réforme du baccalauréat.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Durée de validité des visas américains E2

28408. – 30 juin 2022. – M. **Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la durée des visas E2 délivrés par l'administration américaine. Ce visa, qui autorise un citoyen étranger à entrer sur le territoire américain afin d'y mener des investissements ou d'y exploiter une entreprise créée ou reprise, existe sur le fondement d'un accord bilatéral conclu le 21 septembre 1961 entre la France et les États-Unis. Plus de 3 000 exemplaires sont délivrés annuellement à des Français désireux de se lancer dans un projet entrepreneurial ou d'investissement aux États-Unis, concernant ainsi pas moins de 36 000 personnes avec une durée moyenne de résidence de 4 ans sur le sol américain. En août 2019, l'administration américaine a choisi de rapporter la durée de validité du visa E2 de 60 à 15 mois, vraisemblablement par mesure de rétorsion face à la durée légalement appliquée par la France, de 15 mois également, sur les travailleurs américains. Un cycle de négociations achevé en novembre 2019 a permis un rehaussement de ce délai de validité de 15 à 25 mois. Cette première amélioration, si elle est encourageante, demeure bien en deçà de la durée moyenne de 44 mois autorisée pour les autres pays européens. Le renouvellement du visa étant par ailleurs principalement conditionné à la preuve de la rentabilité des investissements effectués, des emplois créés ou des bénéfices dégagés au sein de l'entreprise, le délai de 25 mois semble ainsi très insuffisant pour un grand nombre de projets qui demandent d'être considérés sur le temps long, ou qui font face à des impondérables tels que la pandémie de covid-19. De nombreux refus de renouvellement de visas auraient ainsi été rapportés, avec des situations dramatiques de citoyens américains bloqués sur le sol français. Il lui demande ainsi si des négociations pourraient être réengagées et approfondies avec l'administration des États-Unis en vue de favoriser un retour progressif aux 60 mois antérieurement pratiqués.

Adaptation de la règle Schengen pour les propriétaires britanniques en France

28416. – 30 juin 2022. – M. **Jean-Claude Requier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'opportunité d'adapter les règles de Schengen pour les ressortissants britanniques possédant une résidence secondaire en France. Depuis l'entrée en vigueur du Brexit, les Britanniques doivent demander un titre de séjour s'ils souhaitent rester plus de 90 jours en France par période de 180 jours. Ces restrictions sont très pénalisantes pour les propriétaires immobiliers, qui sont nombreux dans le sud-ouest, et il est indéniable que ceux-ci participent à l'économie locale, à la vie associative et à la restauration du bâti ancien dans nos territoires. À l'inverse, un ressortissant français peut demeurer au Royaume-Uni pendant 180 jours continus sans visa. Cette différence de traitement est vécue comme une injustice. Par conséquent, il lui demande s'il envisage d'œuvrer afin que les propriétaires immobiliers britanniques puissent bénéficier d'un aménagement de la règle des 90-180 jours.

Négociations en vue de l'établissement d'une convention bilatérale entre la France et la Malaisie permettant l'échange des permis de conduire

28435. – 30 juin 2022. – M. **Jean-Pierre Bansard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur des négociations en vue de l'établissement d'une convention bilatérale entre la France et la Malaisie permettant l'échange des permis de conduire. Auparavant, des arrangements administratifs entre la France et une centaine d'états hors Espace économique européen permettaient la reconnaissance et l'échange des permis de conduire. Dans ce cadre, la France et la Malaisie convertissaient simplement et rapidement les permis de l'autre pays. Aujourd'hui, le département des transports routiers malaisiens (JPJ) échange les permis français en permis malaisiens mais cette pratique a cessé côté français, il y a quelques temps. En effet, depuis 2012, la France a engagé une révision globale du dispositif afin de remplacer ces dispositions informelles par des accords intergouvernementaux. À ce jour, la France a signé des accords de ce type avec Monaco, la Chine et le Qatar et est en cours de négociation avec le Chili. Il souhaiterait savoir si des contacts avec les autorités malaisiennes ont été pris pour ouvrir des négociations pour la conclusion d'une convention bilatérale.

Sécurité alimentaire du Mali

28470. – 30 juin 2022. – M. **Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'embargo et les sanctions économiques et financières imposées depuis des mois au peuple malien par la communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne (UE). Ces mesures drastiques interviennent alors que le Mali est un pays continental, dont l'approvisionnement en produits

de première nécessité dépend fortement des échanges commerciaux avec ses voisins, en particulier la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Aujourd'hui, ces sanctions contribuent largement à la détérioration des conditions de vie du peuple malien et de la population rurale en particulier, dont 80 % sont des travailleurs du monde agricole. Certaines populations des pays limitrophes sont également impactées négativement. Cette situation, imposée en dehors des règles du droit international, vient s'ajouter aux tensions existantes avec les bandes armées djihadistes et à l'insécurité dans le pays. Il est d'ailleurs à noter que la Cour de justice de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a ordonné le 9 janvier 2022 la suspension des sanctions économiques imposées au Mali par les chefs d'États et de gouvernements de l'UEMOA. Il est également à noter qu'avec le conflit en Ukraine, les prix du blé flambent, comme ceux des céréales de substitution, notamment le riz. Il serait d'autant plus cruel dans ce contexte que l'embargo et les sanctions soient maintenus. Nombre d'acteurs du monde syndical, associatif et politique du Mali et d'ailleurs demandent à ce que soient levés cet embargo et ces sanctions financières et économiques, qu'elles soient françaises, européennes ou ouest-africaines. Ils demandent également que cesse toute politique d'ingérence auprès des pays membres de la CEDEAO. Ces demandes urgentes concourraient à garantir rapidement la sécurité alimentaire du Mali. Il lui demande les initiatives que la France compte prendre aux niveaux national, européen et international pour aller en ce sens.

Rapatriement des enfants français retenus en Syrie

28474. – 30 juin 2022. – **Mme Raymonde Poncet Monge** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de près de 200 enfants français et leurs mères, retenus dans les camps de détention de Al Hol et de Roj au nord-est de la Syrie. Sous le contrôle des forces kurdes, ces camps comptent plus de 64 000 personnes, dont la plupart sont des femmes et des enfants. Depuis plus de trois ans, 200 enfants français et leurs mères sont détenus dans ces camps où leurs conditions de vie sont effroyables. Selon les Nations unies, des centaines de personnes détenues – dont au moins la moitié sont des enfants – sont déjà mortes ces trois dernières années, notamment en raison de l'insalubrité, du manque de soins médicaux, d'accidents comme des incendies ou encore de l'insécurité. Le 8 février 2021, une vingtaine d'experts indépendants des droits de l'homme des Nations unies ont exhorté 57 pays, dont la France, à rapatrier les enfants et les femmes enfermés dans « les camps sordides » du nord-est syrien. Le Parlement européen a également voté une résolution en ce sens. De nombreux autres pays ont agi : la Belgique, la Finlande et le Danemark ont annoncé leur décision de rapatrier l'ensemble de leurs ressortissants, alors que leur situation sécuritaire est comparable à notre pays. Au Parlement français les déclarations se sont multipliées, par voie de presse ou sous forme de questions écrites notamment. Pourtant le bilan est indigne. En 2021, 97 femmes et enfants européens sont rentrés dans leurs pays respectifs, dont 7 enfants français seulement. Plus aucune opération de rapatriement n'a été diligentée par la France depuis janvier 2021. Concernant leurs mères, ces femmes doivent être jugées en France. Elles font d'ailleurs l'objet d'une procédure judiciaire antiterroriste en France. Quant à leurs enfants, ils ne sont coupables de rien mais plus certainement doublement victimes, du choix de leurs parents d'abord et de l'abandon de leur pays ensuite. Cette indignité doit cesser. C'est pourquoi elle lui demande d'agir rapidement pour le rapatriement de l'ensemble de ces enfants et pour le rapatriement sur le territoire national de leurs mères afin d'y être jugées.

3044

INTÉRIEUR

Dommages causés par la sécheresse des sols

28401. – 30 juin 2022. – **M. Éric Kerrouche** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en France. Instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et codifié aux articles L. 125-1 à L. 125-6 du code des assurances, le régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles (régime CAT-NAT) les définit comme « les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La typologie de dégâts dénommés « sécheresse-réhydratation des sols » entre dans le champ de la garantie catastrophes naturelles depuis 1989. Ces phénomènes, dus au retrait-gonflement des sols provoquent des fissures sur les bâtiments et peuvent détériorer les ouvrages enterrés. Ils sont de plus en plus fréquents et inquiètent nos concitoyens. C'est pourquoi il souhaiterait obtenir des données annuelles et par

commune, depuis 1989, sur la fréquence de ces phénomènes, le montant des coûts causés au bâti ainsi qu'aux cultures agricoles. Au regard de ces données, il souhaiterait également savoir ce que le Gouvernement entend faire pour lutter contre ce phénomène.

Circulaire sur la dispersion des cendres en pleine nature excédant les termes de la loi

28403. – 30 juin 2022. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les termes de la circulaire du 14 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Cette circulaire dispose qu'« il n'existe pas de définition juridique de la notion de pleine nature », qu'« il peut être utile de se référer à la notion d'espace naturel non aménagé » et que la dispersion des cendres est prohibée « dans une propriété particulière » et donc dans un jardin privé. Il lui fait observer que les restrictions incluses dans cette circulaire sont contraires aux termes de la loi inscrits dans l'article L. 2223-18 du code général des collectivités territoriales. Le législateur a, en effet, considéré que les cendres pouvaient être dispersées « en pleine nature » sans aucunement prohiber une dispersion dans un espace privé ni au sein d'un espace « aménagé », de nombreux espaces de « pleine nature » incluant en fait des « aménagements » dus à l'action des hommes (chemins, clôtures, édifices, etc.). La seule restriction explicitement prévue par le législateur concerne « les voies publiques ». Les débats parlementaires sont d'ailleurs clairs à cet égard. Si le législateur avait souhaité apporter d'autres restrictions, il l'aurait prévu de manière explicite, comme cela a été le cas pour les « voies publiques ». Il s'ensuit que la circulaire va, sans aucun fondement, au-delà des termes de la loi, et que certains citoyens interrogeant les préfets se voient répondre indument, en vertu des termes de la circulaire, que la dispersion des cendres dans certains « espaces naturels » est interdite. Il lui demande, en conséquence, à quelle date il compte abroger cette circulaire.

Communes nouvelles constituées de municipalités implantées sur des cantons différents

28411. – 30 juin 2022. – M. Joël Guerriau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des communes nouvelles constituées de municipalités implantées sur des cantons différents. En Loire-Atlantique une seule commune nouvelle se trouve dans cette situation. Il s'agit de Chaumes-en-Retz, résultat de la fusion en 2016 d'Arthon-en-Retz (4 000 habitants) et Chéméré (2 500 habitants). Cette commune nouvelle se retrouve divisée entre deux cantons, d'un côté Pornic et de l'autre Machecoul-Saint-Même. Sachant que la ville nouvelle de Chaumes-en-Retz est membre de la communauté d'agglomération de Pornic et afin de rééquilibrer à la fois le nombre d'habitants et la superficie des deux cantons (238 km² pour Pornic et 489 km² pour Machecoul-Saint-Même), il serait logique de modifier la limite territoriale et d'intégrer complètement la commune de Chaumes en Retz au canton de Pornic. Cette décision rééquilibrerait les deux cantons avec 39 149 habitants sur le canton de Pornic et 38 481 habitants sur le canton de Machecoul. Aussi, il lui demande, au vu de l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales, quelle mesure engager pour répondre favorablement à ce projet.

Titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité

28414. – 30 juin 2022. – M. Loïc Hervé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les modalités de vote des électeurs des communes de plus de 1 000 habitants. L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 novembre 2018 prévoit que les titres permettant aux électeurs français de justifier leur identité soient obligatoirement en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans. Au regard de cette disposition, des électeurs se trouvent dans l'incapacité d'assurer leur droit de vote, faute de pouvoir présenter de tels justificatifs. Il lui demande s'il entend assouplir ces règles, notamment en offrant la possibilité pour les électeurs de présenter une photo ou une photocopie de leur titre, permettant l'identification formelle de l'électeur.

Réglementation du temps de travail dans une collectivité territoriale

28419. – 30 juin 2022. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si à l'occasion d'une réunion de l'assemblée d'une collectivité, le président de cette collectivité territoriale peut obliger le personnel à travailler plus de douze heures au cours d'une même journée sous prétexte qu'il ne souhaite pas que la séance soit prolongée sur deux jours. Il lui demande également dans quelles conditions le président de la collectivité est tenu de faire une pause pour permettre au personnel de se restaurer entre midi et le soir. Il lui demande enfin si les débats peuvent se prolonger pendant plus de six heures sans interruption permettant au personnel de bénéficier d'une pause.

Défense des droits des fonctionnaires territoriaux

28420. – 30 juin 2022. – M. **Jean Louis Masson** demande à M. le **ministre de l'intérieur** s'il existe des sanctions pénales à l'encontre du président d'une collectivité territoriale qui viole délibérément les dispositions de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000. À défaut, il lui demande quels sont les moyens dont disposent les fonctionnaires territoriaux face aux empiètements dont ils sont victimes de la part de l'exécutif de leur collectivité.

Enseignements du scrutin présidentiel 2022

28434. – 30 juin 2022. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur**, sur les enseignements du scrutin présidentiel 2022. Comme à l'issue de chaque scrutin présidentiel, le Conseil constitutionnel a émis ses observations et propose des évolutions (décision n° 2022-198 PDR du 16 juin 2022). Si le Conseil constitutionnel relève « le bon fonctionnement des opérations électorales » et « le grand civisme, notamment de la part des maires », il a constaté des entorses occasionnelles à des règles électorales importantes, préconisant en conséquence d'attirer particulièrement l'attention des présidents de bureau de vote sur le respect de ces règles. Il peut être relevé que, parmi celles-ci, est recensée la mise à disposition des électeurs de bulletins blancs sur les tables, pratique qui a pu être induite par l'ambiguïté de la circulaire ministérielle relative à l'organisation du scrutin qui indique qu'« il n'est pas non plus nécessaire de disposer des bulletins blancs sur la table de décharge ». Le contrôle effectué par les délégués du Conseil constitutionnel, sur la base des remontées desquelles le Conseil constitutionnel statue pour annuler les opérations de vote, a pu toutefois faire l'objet de contestations des communes concernées qui ne sont pas évoquées par le Conseil constitutionnel dans ses observations. En effet, dans certains cas, les délégués ont effectué le contrôle sans même se présenter ou attester leur fonction au président du bureau. Certains présidents ont par ailleurs contesté les faits remontés par les délégués, sans que toutefois leur point de vue ne soit pris en compte. La procédure, rapide et sans recours possible, ne prévoit en effet pas que les communes concernées puissent présenter leurs observations. Cette situation peut paraître problématique puisque la décision du Conseil constitutionnel est susceptible de conduire à l'annulation des opérations de vote dans un bureau, voire dans une commune entière, et fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* avec mention du nom de la commune. Dans ses observations, le Conseil constitutionnel préconise par ailleurs d'améliorer l'organisation de l'élection pour les Français inscrits sur les listes consulaires, pour éviter les longues files d'attente connues dans certains bureaux, et de moderniser les outils informatiques permettant le recensement de ce vote. S'agissant des parrainages, le Conseil constitutionnel indique que les nouvelles règles, notamment la publication de tous les parrainages et l'allongement de la période de parrainage, n'ont pas eu de conséquences particulières sur le nombre total de parrainages, malgré les craintes exprimées à ce sujet. Il appelle toutefois à « n'envisager qu'avec précaution la mise en œuvre de la transmission électronique » prévue par la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République, compte tenu des risques de fraudes informatiques. Il invite également à s'interroger sur les inconvénients de la coexistence d'un double mode de transmission au Conseil constitutionnel des parrainages, par voie postale et par voie électronique. S'agissant de l'établissement des procurations, il réitère sa préconisation de fixer une date limite, certaines procurations établies trop tardivement n'ayant pas pu, comme cela a déjà pu être observé, être prises en compte. Aussi, il lui demande les enseignements qu'il tire de ce scrutin et les évolutions qu'il pourrait proposer, compte tenu de son propre constat et des observations et préconisations du Conseil constitutionnel.

Délais d'attente des nouveaux titres d'identité

28437. – 30 juin 2022. – M. **Jean-Marie Mizzon** interroge M. le **ministre de l'intérieur** sur les délais d'attente très longs auxquels sont confrontés de nombreux Français lors du renouvellement de leurs titres d'identité. Plusieurs mois peuvent effectivement séparer la prise de rendez-vous en mairie de l'obtention des passeports et autres cartes d'identité. Les dispositifs de recueil (DR) - ou postes de travail équipés d'un ordinateur, d'un scanner et d'un dispositif de recueil d'empreintes, reliés par un réseau sécurisé propre aux plateformes interdépartementales d'instruction des dossiers installés en préfecture - qui nécessitent l'emploi d'agents à plein temps, seraient en nombre insuffisant. À tout cela s'ajoutent des délais d'instruction en préfecture assez longs et une augmentation des rejets de dossiers, notamment liés aux photos, qui obligent à reprendre rendez-vous. Et, contre toute attente, le plan d'urgence annoncé le 3 mai 2022 pour résorber ces délais qui prévoyait le déploiement de 400 dispositifs de recueil – les premiers ayant été opérationnels dès le 21 mai 2022 - ne semble pas réussir à enrayer cet engorgement qui exaspère, à juste titre, nombre de nos concitoyens. Aussi, et parce que le niveau de saturation reste élevé, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter encore le nombre de DR.

Campagne sur le rôle du Parlement

28441. – 30 juin 2022. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impérieuse et urgente nécessité du lancement d'une très large campagne d'information sur le rôle du Parlement et l'importance du vote. Les chiffres de la participation aux derniers scrutins en attestent : les Français se détournent de plus en plus des urnes. À la veille des législatives qui viennent de se dérouler, un sondage, qui s'est révélé exact, annonçait même que l'abstention pourrait atteindre un record historique au 1^{er} tour, près de 54 %, de nombreux électeurs ne sachant même pas qu'une élection devait avoir lieu. Le désintérêt de plus en plus manifeste pour la politique qui, pour certains de nos concitoyens, ne règle aucun de leurs problèmes - qu'il s'agisse d'emploi, de logement ou encore de santé - des comportements parfois par trop désinvoltes, notamment parmi la jeune génération, de moins en moins impliquée et qui, pour différents motifs, se rend peu aux urnes - le 12 juin 2022, 70 % des moins de 35 ans se sont abstenus lors du 1^{er} tour des législatives - expliquent en partie cet état des lieux. En partie seulement. Pour les observateurs les plus au fait de ce phénomène d'érosion de la participation des Français à chaque scrutin, ce comportement trouverait son origine dans une méconnaissance du rôle du Parlement, où se décide pourtant - dans tous ses aspects - la vie de la Nation et où députés et sénateurs sont les représentants du peuple. Aussi, il lui demande s'il n'est pas temps de relancer dans l'ensemble des médias - écrits et audiovisuels - mais également sur les réseaux sociaux, via Facebook ou encore Twitter, une très grande campagne d'information afin d'éclairer le pays dans son ensemble sur le rôle du Parlement, dont il convient d'élire les membres afin que ce dernier soit bien le reflet de la société et réponde pleinement aux aspirations de chacun, toutes choses que seul un bulletin de vote permet.

Sécurisation des événements sportifs internationaux à venir en France

28445. – 30 juin 2022. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la sécurisation des événements sportifs internationaux à venir en France. Elle note que la France doit notamment accueillir la coupe du monde de rugby en 2023 et les Jeux olympiques (JO) d'été à Paris, en 2024. Elle constate que la préfecture de police de Paris, l'union européenne des associations de football (UEFA), la fédération française de football et la RATP/SNCF, ont été récemment débordés, au stade de France, à l'occasion de la finale de la ligue des champions, par une gestion erratique des flux de spectateurs, des grèves des transports publics, des hordes de voyous venus détrousser les visiteurs et une partie de supporters munis de faux billets... Elle s'interroge sur notre crédibilité internationale pour sécuriser ce type d'événements grand public et sur l'inquiétude légitime des Parisiens et des 10 millions de personnes attendues à Paris en 2024. Elle s'inquiète notamment des conditions de sécurité du village olympique en Seine-Saint-Denis et d'organisation de la cérémonie d'ouverture des JO 2024, prévue sur la Seine, avec un ½ million de spectateurs payants et gratuits, le long de 12 kilomètres de quais (6 kilomètres de linéaire fluvial). Elle suggère donc un bilan réactualisé à l'aune des récents événements, du dispositif de sécurité des Jeux olympiques, comme l'ont proposé les élus parisiens du groupe Changer Paris au dernier conseil de Paris.

3047

Nuisances sonores des deux roues dépassant les seuils autorisés

28447. – 30 juin 2022. – **M. Christian Klinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nuisances sonores des deux roues qui dépassent les seuils autorisés en raison d'un mauvais entretien, de l'enlèvement de la chicane, de la modification volontaire du pot d'échappement ou d'une utilisation mobilisant le moteur par accélérations répétées. Ces bruits intempestifs provoquent légitimement la colère des riverains qui voient affectées leur sécurité, leur tranquillité et parfois même leur santé. Certaines routes, comme les routes de crêtes de massif montagneux comme celui des Vosges, sont particulièrement touchées par ce phénomène. Malgré les investissements des communes dans des systèmes de revêtements phoniques, et la possibilité pour les forces de l'ordre de recourir à des sonomètres homologués pour constater les dépassements de décibels et verbaliser les contrevenants, le fléau semble encore trop fréquent. Ainsi, il lui demande si de nouvelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour lutter contre les nuisances sonores, et particulièrement si des expérimentations locales pourraient être envisagées.

Présence d'un élu intéressé lors du vote d'une délibération d'un conseil régional

28450. – 30 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'un conseil régional qui délibère sur un dossier où un élu a un intérêt direct ou indirect. Il lui demande s'il suffit que cet élu s'abstienne d'intervenir lors des débats et ne participe pas au vote ou si l'élu doit quitter la séance pendant toute la durée de l'examen du dossier.

Nuisances sonores dans le Bois de Vincennes

28452. – 30 juin 2022. – **Mme Catherine Procaccia** interroge **M. le ministre de l'intérieur** à propos des nuisances sonores dans le Bois de Vincennes. Le jeudi 2 juin 2022, s'est déroulé le festival « We Love Green » dans le Bois de Vincennes. De nombreux habitants des communes avoisinant le Bois, à savoir Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé et Vincennes, ont subi d'importantes nuisances sonores tard dans la nuit. Même les villes d'Alfortville et d'Ivry-sur-Seine, pourtant plus éloignées, ont été impactées par ce concert. Malgré la gêne évidente, la directrice de l'événement a répondu que le volume était conforme à l'étude d'impact de la nuisance sonore, à savoir 98 dB. L'article R. 1336-1 du code de la santé publique prévoit que le niveau de pression acoustique continu équivalent à 102 décibels pondérés A sur 15 minutes ne doit pas être dépassé par l'exploitant du lieu. Cette disposition s'applique aux lieux ouverts au public ou recevant du public, qu'ils soient clos ou ouverts. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de modifier ces dispositions afin qu'elles s'appliquent différemment en milieu urbain ; les bois ou les places dans les agglomérations ne pouvant être assimilées à des espaces éloignés des habitations.

Information des rave-parties aux maires

28455. – 30 juin 2022. – **Mme Catherine Procaccia** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'information des maires lorsque se déroulent des rave-parties. Chaque année, sont organisés des rassemblements festifs, plus ou moins secrets pour des amateurs de techno, généralement dans un bâtiment désaffecté ou en plein air auxquelles participent plusieurs milliers de personnes. L'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure énonce que les rave-parties doivent être déclarées auprès du préfet de département. En cas d'absence de déclaration ou de violation de l'interdiction, les organisateurs seraient passibles d'une sanction pénale, à l'instar d'une amende de 1 500 euros, et à des réquisitions administratives. Hormis le bruit souvent insoutenable, l'appropriation d'un lieu sans autorisation, parfois le saccage des champs, ces fêtes sont organisées par la voie des réseaux sociaux. Souvent, les maires ne sont pas informés et découvrent ces rassemblements en voyant déferler voitures et participants. Sans compter que certaines festivités ont lieu, alors que la préfecture ou le maire avaient expressément interdit leur tenue par la voie d'arrêté. Elle souhaiterait savoir les raisons pour lesquelles tous les moyens ne sont pas toujours mis en œuvre pour suivre et empêcher les événements non autorisés et leurs débordements, alors qu'ils sont connus par la voie des réseaux sociaux, et si le Gouvernement n'envisage pas de modifier le montant de l'amende trop faible pour les dissuader.

Fonctionnement des passages automatisés rapides aux frontières extérieures

28457. – 30 juin 2022. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fonctionnement des passages automatisés rapides aux frontières extérieures (PARAFE) dans les aéroports et dans les gares. Ces sas à reconnaissance faciale existent depuis plus de 10 ans dans les aéroports. Normalement, ce système a pour but d'effectuer des vérifications plus rapides dans les aéroports et à la gare du Nord. La dernière version opérationnelle, mise en place en 2018, était censée mieux fonctionner et fluidifier le passage aux frontières. Même si seules les personnes majeures et mineures de plus de 12 ans ressortissantes de l'Union européenne sont concernées par ce dispositif, cela représente plus de 40 % des voyageurs aériens. Or, régulièrement, les bornes PARAFE ne fonctionnent pas. Et pire, le 1^{er} juin 2022, le système a été en panne dans toute la France. Certains passagers sont même restés coincés dans les sas, provoquant des files d'attentes considérables et des retards d'avions puisque les passagers sont dans l'obligation de passer par des agents douaniers, dont le nombre ne permet pas de faire face à cet afflux de passagers. À l'approche des grands départs et arrivées, elle souhaite savoir pourquoi ces machines, censées faciliter les contrôles de douane, ne fonctionnent pas et ce que compte faire le ministère pour empêcher les pagailles connues en juin 2022.

Remboursement des dépenses électorales

28471. – 30 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'entre 2021 et 2022, le prix du papier d'imprimerie a augmenté de 30 à 40 %. Or pour les élections législatives de 2022, les prix unitaires de remboursement maximum pour la propagande officielle (professions de foi...) n'ont pas été revalorisés, pire il semble même qu'ils aient été diminués si on compare avec les élections départementales ou régionales de 2021. Alors que tout augmente, il lui demande quelle est l'explication d'une telle régression. De même, le remboursement forfaitaire de l'État pour les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, ne correspond plus du tout à l'évolution des prix, ce qui est une atteinte grave à l'égalité des chances entre les candidats fortunés ou soutenus par des partis politiques et les autres candidats.

Vote global par un conseil régional de subventions à plusieurs associations

28472. – 30 juin 2022. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si, lorsqu'un conseil régional vote des subventions à plusieurs associations, le président peut décider de faire un vote bloqué sur l'ensemble des subventions ou si, à la demande d'un élu régional, il est tenu de procéder à un vote séparé.

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

28475. – 30 juin 2022. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) à son ministère. Mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002, son action consiste à observer et à analyser les phénomènes sectaires, à coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des mouvements sectaires, à informer le public des risques et des dangers auxquels les mouvements sectaires les exposent. Un décret du 15 juillet 2020 a rattaché la Miviludes au ministère de l'intérieur, où ses travaux se poursuivront sous l'autorité du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Ses missions relèveraient désormais de la cellule de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Cette affectation soulève de fortes inquiétudes parmi les associations œuvrant comme centre d'accueil, d'information et de prévention vers les familles victimes d'emprise sectaire. En effet, on peut craindre que ce rattachement au seul ministère de l'intérieur entraîne une dissolution de la Miviludes et de ses missions spécifiques de prévention et de lutte contre les dérives sectaires, ainsi que la perte de ses pouvoirs en matière de police judiciaire. Ce transfert a été d'ailleurs critiqué par la commission des finances du Sénat, qui a souligné les différences existant entre les tâches de lutte contre les dérives sectaires et celles regardant la délinquance et la radicalisation. Le rétablissement de la Miviludes était également la première des propositions d'une sénatrice dans son rapport du 7 juillet 2020 : « Radicalisation islamiste : faire face et lutter ensemble ». Aussi, il l'interroge sur les raisons de ce rattachement, qui semble entraîner une restriction du champ d'action de la Miviludes, et souhaite obtenir des garanties sur la continuité du combat contre les dérives sectaires et des moyens affectés.

Envoi des comptes de campagne à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

28476. – 30 juin 2022. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les candidats aux élections doivent envoyer leur compte de campagne à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). Par le passé, celle-ci adressait aux candidats les enveloppes pré-imprimées qu'il fallait utiliser pour cet envoi. Or dorénavant, les candidats doivent se débrouiller eux-mêmes en imprimant par internet les formulaires devant être ensuite collés sur les enveloppes qu'ils utilisent pour l'expédition de leur compte, ce qui complique inutilement les modalités de renvoi des comptes. Il lui demande pour quelle raison les obligations imposées aux candidats sont une fois de plus compliquées.

Nécessité d'actualiser la doctrine d'emploi des pistolets à impulsion électrique pour les polices municipales

28487. – 30 juin 2022. – Mme Catherine Dumas interroge M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'actualiser la doctrine d'emploi des pistolets à impulsion électrique (PIE) pour les polices municipales. Elle note que la sécurité publique s'est imposée ces vingt dernières années comme un enjeu majeur pour la population et les élus. Les polices municipales n'ont donc eu de cesse de se développer, autant sur le plan quantitatif en termes d'effectifs que qualitatif en matière de formation, de périmètre d'intervention et d'équipement. Elle constate que, dans ce cadre, depuis plus de dix ans, le PIE est utilisé par les polices municipales pour sécuriser leurs interventions, aussi bien en alternative à l'arme à feu que comme complément de l'armement des agents. Le fort développement de cet équipement au sein des polices municipales s'explique par son caractère non léthal et son efficacité en termes de dissuasion dans une diversité de situations où les agents territoriaux se trouvent être de plus en plus régulièrement primo-intervenants (agressions à l'arme blanche, violences, rixes sur la voie publique...). Elle s'interroge sur le fait que la doctrine d'emploi des PIE de la gendarmerie et de la police nationale diffère avec celle de la police municipale, pourtant considérée par l'État comme la « troisième force de sécurité » du pays. En effet, si aucune prise de vue systématique en cas d'usage de cette arme par les gendarmes et policiers nationaux n'est imposée, cela diffère pour les policiers municipaux. Elle souligne que selon la réglementation en vigueur, les PIE utilisés par la police municipale doivent en effet obligatoirement avoir une caméra associée à leur viseur

(article R.511-28 du code de la sécurité intérieure), ce qui n'est pourtant pas nécessaire pour les autres armements, même létaux. Elle précise que sur le modèle Taser, la prise en main optimale de cette arme de poing peut d'ailleurs obstruer le champ de vision de la caméra posée dans la crosse ce qui va amener le fabricant, l'entreprise Axon, à cesser prochainement la commercialisation de la caméra associée au viseur devenue technologiquement obsolète. Cette situation privera donc les policiers municipaux d'un équipement répondant aux obligations réglementaires françaises lorsque les stocks fonctionnels seront épuisés. Les nouveaux équipements sont directement interconnectés avec les caméras piétons des agents afin d'offrir une captation d'images de qualité supérieure et un champ de vision plus large que ceux des caméras intégrées dans les crosses des anciens Taser. Mais la formulation actuelle de la loi ne permet pas leur usage par les forces de police municipale, du fait que la caméra n'est pas directement associée au viseur. Elle souhaite donc savoir si une évolution de la réglementation spécifique aux polices municipales est envisageable à court ou moyen terme, voire un alignement sur la doctrine d'emploi des PIE par la gendarmerie et la police nationale.

Accès du maire à l'adresse du propriétaire d'un véhicule abandonné

28494. – 30 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 27579 posée le 07/04/2022 sous le titre : "Accès du maire à l'adresse du propriétaire d'un véhicule abandonné", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Délais d'octroi de la carte nationale d'identité et du passeport

28497. – 30 juin 2022. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 27698 posée le 21/04/2022 sous le titre : "Délais d'octroi de la carte nationale d'identité et du passeport", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prolifération des garages clandestins

28498. – 30 juin 2022. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la prolifération de garages « clandestins », domiciliés « dans des tours d'habitations à loyer modéré (HLM), des hangars ou des terrains vagues », permettant ainsi à des milliers d'automobilistes de conduire des voitures dûment immatriculées, mais qui n'appartiennent à personne. L'existence de ce système permettant à des chauffeurs de « véhicule de transport avec chauffeur » (VTC) ou de taxi de s'affranchir des règles de circulation, est d'ailleurs confirmée par la préfecture de police de Paris comme le relate l'article du Journal du dimanche (JDD) du 25 juin 2022. Les enquêteurs évoquent « un angle mort », « une faille du système », se traduisant par la facilité avec laquelle on peut, sur internet, créer une entreprise et obtenir un certificat d'immatriculation. Cette brèche numérique concerne les trafiquants de stupéfiants pour franchir les frontières mais des automobilistes ordinaires basculent désormais dans cette arnaque. Les services de police peinent à remonter les filières, et quand bien même des radiations de garages clandestins sont constatées, la procédure est lourde et les enquêtes longues. Les garages fantômes apparaissent majoritairement dans le cadre d'infractions routières, les conducteurs font l'objet de poursuites pour ces délits et les véhicules sont détruits. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, sans remettre en question la dématérialisation des démarches administratives, car ce fléau impacte les finances publiques et met en péril la sécurité routière.

JUSTICE

Mise en œuvre du décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française

28442. – 30 juin 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la mise en œuvre du décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française (CNF). Ce décret qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 supprime le recours contre un refus de délivrance de certificat de nationalité formé devant le ministre de la justice et lui substitue un recours contentieux devant le tribunal judiciaire, à initier dans un délai de six mois après la notification du refus. Actuellement, les requérants dont la demande de CNF a été rejetée peuvent, soit formuler un recours hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du tribunal judiciaire. Généralement les demandeurs commencent par déposer un recours hiérarchique mais peu d'entre eux - en cas de fin de non-recevoir de celui-ci - engagent un recours contentieux. La fin de cette double possibilité va mécaniquement entraîner une augmentation des recours contentieux devant les tribunaux

judiciaires. Elle lui demande si la croissance du nombre de dossiers à traiter pour les tribunaux a été quantifiée. Elle souhaiterait savoir si des mesures ont été prises pour anticiper cette hausse, notamment en termes de moyens humains.

Action ut singuli pour protéger les adhérents d'une association des agissement fautifs de ses dirigeants

28448. – 30 juin 2022. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'absence de disposition législative autorisant les adhérents d'une association à protéger celle-ci des agissements parfois fautifs de leurs dirigeants, par la voie de l'action ut singuli. Dans les sociétés, l'action sociale ut singuli désigne la possibilité, pour tout associé, d'agir en justice pour demander, au nom du groupement et en faveur du groupement, la réparation du préjudice qui aurait été causé à ce dernier par les fautes de gestion de ses dirigeants. Le principe de l'action ut singuli a été consacré par le législateur (en 1966 pour les sociétés commerciales et en 1988 pour les sociétés civiles et l'ensemble des sociétés), bien après leur consécration jurisprudentielle (2^e moitié du XIX^e siècle). Toutefois aucune disposition de cette nature n'existe en matière associative. En conséquence les tribunaux, en l'absence de texte spécifique, déclarent systématiquement l'irrecevabilité d'une telle action. Il existe en France près de 1,2 million d'associations. Un dixième d'entre elles emploient 2,2 millions de salariés. Parmi celles-ci, certaines ont en charge des missions de service public, ont en gestion des centaines de millions d'euros ou encore disposent de monopoles sur certaines activités économiques. En cela elles s'apparentent manifestement à de véritables sociétés. Pourtant, en cas de préjudices subis par l'association du fait de fautes commises par leurs dirigeants, rien n'est prévu pour permettre leur mise en cause. Il est en effet peu envisageable que le dirigeant, seul à même statutairement d'ester en justice au nom de l'association, n'engage des poursuites contre lui-même. La possibilité d'obtenir la révocation de ces derniers en assemblée ne permettant pas de réparer le préjudice causé par des gestions défailtantes n'est même pas effectivement garantie, tant il est éprouvé que de mauvaises gouvernances peuvent être soutenues par des majoritaires au détriment de l'intérêt et de la finalité du groupement. Ainsi, en raison de la carence législative existante en matière d'action ut singuli, les adhérents et sociétaires se trouvent dans l'impossibilité de défendre l'intérêt social. Il en ressort une véritable impunité des dirigeants d'association qui paraît peu compatible avec notre état de droit. Une réforme législative paraît donc indispensable pour permettre aux adhérents d'une association de pallier les carences des dirigeants et transposer les dispositions existantes en matière de sociétés aux associations les plus importantes.

3051

Enregistrement audiovisuel des procès pénaux

28493. – 30 juin 2022. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 27547 posée le 07/04/2022 sous le titre : "Enregistrement audiovisuel des procès pénaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET VIE DÉMOCRATIQUE

Absence persistante de réponse aux questions écrites des sénateurs

28479. – 30 juin 2022. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la vie démocratique** sur l'absence persistante de réponse aux questions écrites des sénateurs, pourtant « outil indispensable d'information et de contrôle des politiques publiques ainsi que de l'action du Gouvernement », comme a pu le souligner son prédécesseur. Il lui fait ainsi observer que les questions n° 14528, 17172, 18028 et 19869 déposées en 2020 attendent toujours une réponse des ministres en charge de la santé, de l'intérieur et de l'économie. Déposées en 2021, les questions n° 21418, 21790, 21968 22240, 22242, 22587, 22878, 23873, 24059 et 25001 restent également sans suite de la part de ses collègues en charge de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, de la santé, de la mer, des comptes publics, de l'économie et de l'éducation nationale. La majeure partie de ces questions a fait l'objet de questions de rappel ou a été signalée à son prédécesseur, malheureusement sans résultats à ce jour. Cette situation est en totale contradiction tant avec l'article 24 de la Constitution qui édicte que le Parlement contrôle l'action du Gouvernement qu'avec l'article 75 du règlement du Sénat qui fixe à deux mois le délai de réponse aux questions écrites. Aussi lui demande-t-il d'intervenir à son tour auprès des ministres concernés afin que ces quatorze questions obtiennent, enfin et dans les meilleurs délais, une réponse.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Phénomène des « bébés coca »

28409. – 30 juin 2022. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la problématique des « bébés coca » récemment mise en exergue par une enquête. Ce phénomène, lié à la consommation excessive de sodas et autres boissons sucrées chez les enfants, occasionne de lourds problèmes de santé, souvent irréversibles, avant l'âge de 6 ans. En particulier, des dents complètement cariées dont il faut parfois extraire la racine. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures de prévention envisagées par le Gouvernement afin de réduire la consommation de boissons sucrées à destination des enfants.

Augmentation de l'addiction aux écrans chez les jeunes

28410. – 30 juin 2022. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur l'évolution de l'addiction aux écrans chez les jeunes de 16 à 30 ans dans le contexte de la crise sanitaire. Selon le dernier baromètre des addictions réalisé par Ipsos/Macif, 41 % des jeunes de 16 à 30 ans, soit environ 2 jeunes sur 5, passent plus de 6 heures par jour devant un écran. En plus des troubles, des sentiments de mal-être ou des difficultés concrètes (accidents, situations de violence, problèmes financiers) qu'il occasionne, le comportement addictif lié à l'utilisation des écrans est dans bien des cas à l'origine d'une dangereuse perte de contrôle. 70 % des jeunes déclarent ainsi avoir perdu le contrôle au moins une fois au cours des 12 derniers mois (contre 61 % l'an passé soit une proportion en hausse de 9 points), 52 % au moins dix fois (contre 45 %). Il lui demande de bien vouloir lui préciser les solutions et mesures de prévention envisagées par le Gouvernement afin de lutter contre l'addiction aux écrans et ses effets néfastes sur les jeunes.

Non-mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire

28421. – 30 juin 2022. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la non mobilisation de crédits européens consacrés au soutien à l'aide alimentaire. Pilier de l'Europe sociale, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) est depuis 2014 une source majeure de financement pour les associations de distribution alimentaire en France. Depuis 2020, de nouveaux crédits ont été accordés par l'Union européenne afin de répondre aux conséquences de la crise du covid-19. Malheureusement, des dysfonctionnements nationaux conduisent à l'ineffectivité des fonds mobilisés. En effet, plusieurs appels d'offres lancés par France Agrimer, organisme intermédiaire en charge des marchés publics pour l'achat des denrées, ont été déclarés infructueux, entraînant l'absence de livraison aux associations de produits de première nécessité tels que des petits pois, des carottes ou des lentilles en conserve. Dès lors, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour mettre un terme à ces dysfonctionnements d'une part et compenser les pertes subies par les associations soutenant l'aide alimentaire d'autre part.

Incertitude sur le devenir de la caisse nationale de la sécurité sociale dans les mines

28424. – 30 juin 2022. – **Mme Amel Gacquerre** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur le devenir de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). Créée en 1946 pour assurer la gestion du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines, la CANSSM alimente un réseau de professionnels de santé, autrefois réservé aux mineurs et à leur famille et aujourd'hui ouvert à tous. Au titre de l'année 2022, le régime compte près de 208 000 pensionnés. Outre la gestion du régime social des mines, la CANSSM contribue au maintien de l'offre de soins dans les Hauts-de-France et participe à une politique de santé territorialisée grâce au réseau Filieris, principalement implanté dans les anciens bassins miniers. Au-delà des services ambulatoires, Filieris propose une prise en charge en établissements de santé et médico-sociaux et en soins infirmiers à domicile. Le réseau assure donc une offre de santé de proximité dans des territoires qui comptent de nombreux besoins et qui souffrent particulièrement de la désertification médicale. Pour rappel, en juin 2021, le ministère de la santé avait annoncé une prolongation de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État pour la période 2018-2021, ce qui a été interprété comme une menace pour la pérennité de la caisse nationale minière et l'ensemble de son réseau de soins. Suite à la mobilisation des professionnels et des élus, une nouvelle convention a alors été signée et l'État s'était engagé à mener des négociations avec la CANSSM devant aboutir, en 2022, à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) afin de poursuivre la transformation de l'organisme tout en préservant les valeurs du régime minier. À ce jour, cependant, aucun projet n'a été engagé. Les professionnels et les élus locaux s'inquiètent et redoutent une dissolution de l'offre de santé CANSSM Filieris. Face aux besoins des territoires en matière de santé et aux nombreuses incertitudes entourant le

devenir de la CANSSM, elle lui demande que soient garanties sa pérennité, son unicité, la consolidation de l'offre de santé Filiaris et souhaite que soient précisées les intentions du Gouvernement sur le devenir de la sécurité sociale minière.

Tensions et pénuries en matériaux de base entrant dans la production de médicaments ou de dispositifs médicaux

28436. – 30 juin 2022. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les tensions et pénuries en matériaux de base entrant dans la production de médicaments ou de dispositifs médicaux. Malgré la baisse des signalements de ruptures ou tensions d'approvisionnement constatée en 2021 par l'agence nationale du médicament (ANSM) et la diminution des ruptures d'approvisionnement en pharmacie, les alertes s'enchaînent ces dernières semaines de juin 2022 en provenance des producteurs de médicaments, des producteurs de dispositifs médicaux et des pharmaciens hospitaliers au sujet de l'indisponibilité progressive des composants entrant dans la fabrication des médicaments ou des dispositifs médicaux. Récemment, c'est l'académie nationale de pharmacie qui s'est fait l'écho de ces alertes par un communiqué de presse dans lequel elle exprimait « sa plus vive inquiétude devant les tensions et les pénuries en matériaux et réactifs nécessaires aux activités de production pharmaceutique, qui ne manqueront pas d'avoir un impact sur l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux (DM) dans les prochains mois. » Ces tensions et pénuries sont causées par les effets combinés de la crise sanitaire, du contexte international, du caractère non prioritaire des industries pharmaco-médicales (face aux autres qui consomment les mêmes matériaux) et de l'augmentation du coût de l'énergie. Tous ces éléments forcent d'ores et déjà certaines entreprises du secteur à envisager l'arrêt de certaines productions et risquent de remettre en cause les livraisons et leurs délais à court et moyen terme. À cela s'ajoute le fait, ainsi que l'indique l'académie nationale de pharmacie, que les pharmaciens hospitaliers font face à des annonces de fabricants de dispositifs médicaux de suppression imminente de gammes de dispositifs « anciens » mais toujours utiles, notamment pour les interventions chirurgicales ou interventionnelles, du fait de l'entrée en vigueur en mai 2021 du règlement européen dit MDR de 2017. Ainsi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage de faire pour répondre à ces tensions et pénuries qui risquent de s'intensifier dans les prochains mois. Pour y répondre, une proposition de l'académie nationale de pharmacie semble pertinente : créer une instance interministérielle chargée de coordonner l'action des administrations et des industriels concernés afin de maintenir un approvisionnement fluide des médicaments et dispositifs médicaux. Cette instance pourrait ainsi identifier les risques d'approvisionnement en matériaux et réactifs indispensables à la production des produits de santé, puis mettre en place des solutions. Elle pourrait en outre être chargée de dégager des priorités de santé publique sur les productions à relocaliser et de cibler au mieux celles nécessitant des aides publiques.

Prise en charge de la santé mentale des jeunes

28444. – 30 juin 2022. – **M. Serge Méry** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la prise en charge financière et la qualité des services de santé psychologique pour les jeunes en France. Il souhaite d'abord rappeler qu'une personne sur huit dans le monde vit avec un trouble mental, d'après le rapport de l'organisation mondiale de la santé (OMS) du 17 juin 2022. L'OMS appelle ainsi tous les pays à investir urgemment pour la santé mentale de leur population. Au même moment, une tribune publiée le 14 juin 2022, et rédigée par des présidents d'universités, médecins, représentants de syndicats et d'associations étudiantes, alerte sur l'ampleur de la détresse psychologique des étudiants depuis la pandémie et réclame une mobilisation collective, au Gouvernement comme au Parlement. Il estime qu'il est ainsi crucial de mettre en place une stratégie nationale visant à façonner les services de santé psychologique et psychiatrique publics afin qu'ils soient plus accessibles, inclusifs et qualitatifs. Il déplore en effet que 43 % des étudiants sont en détresse psychologique, contre 29 % avant la pandémie, selon les chiffres de l'observatoire de la vie étudiante (OVE), sans pour autant que cette dégradation de la santé mentale des jeunes se soit traduite par des investissements plus conséquents dans ce secteur. Le faible recours aux soins psychologiques par les jeunes peut être en partie expliqué par un ratio psychologue/étudiants très faible en France comparé à d'autres pays. Si ce ratio est de 1 psychologue pour 1 346 étudiants aux États-Unis, il est en France de 1 psychologue pour 14 889 étudiants, soit dix fois trop que les recommandations internationales. Il salue les mesures prises par le Gouvernement comme le remboursement de 8 séances psychologiques par an. Malheureusement, elles ne semblent pas séduire les professionnels du secteur qui fustigent le nombre de séances proposées, le tarif plafonné et le passage obligatoire chez un médecin. Il l'invite à aller plus loin, en accélérant et intensifiant ce plan d'urgence afin d'améliorer la santé mentale des Français, et plus particulièrement celle des jeunes. Il l'encourage à mettre en place une stratégie exhaustive et efficace sur le long

terme. Cette dernière devra nécessairement passer par une augmentation drastique du budget national dédié à la santé mentale. Cela permettra de recruter davantage de psychologues dans les services de santé universitaires, de réduire le coût voire de rembourser totalement les services de santé mentale pour les jeunes, d'instaurer un seuil de remboursement des séances chez un psychologue par les mutuelles, de proposer de nouvelles formations professionnalisantes concernant la santé mentale et en lien avec les enjeux créateurs d'anxiété voire de dépression chez les jeunes (crise sanitaire, réseaux sociaux, éco-anxiété, pression scolaire, etc.). Il lui demande quelles mesures elle envisage de mettre en place afin de permettre une offre de soin psychologique de qualité accessible à tous. Il l'interroge quant aux solutions qu'elle compte instaurer pour permettre une accessibilité de ces soins et lui demande si elle envisage d'aller plus loin que les dispositions prises dans le cadre de la crise covid, en proposant par exemple un remboursement total des consultations psychologiques pour les jeunes et en instaurant un ratio entre psychologues et étudiants minimal dans les universités.

Conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie

28446. – 30 juin 2022. – M. Cédric Vial attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur le décret qui détermine les conditions dans lesquelles sont définis les territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante. Selon les rapports de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF) d'octobre 2016 et de la Cour des comptes de septembre 2017, 97 % de la population vit à moins de dix minutes en voiture d'une officine et 99,5 % à moins de quinze minutes. Les règles relatives au maillage pharmaceutique semblaient permettre d'assurer en 2016 une bonne couverture territoriale par les pharmacies d'officine. Néanmoins, à cette époque, il avait été observé que certains territoires méritaient une attention particulière et qu'il importait d'éviter une éventuelle dégradation du maillage à l'avenir. Ces constats ne peuvent être que confirmés puisqu'ils datent de plus de 5 ans. Face à cette situation, l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 venait viser, par des mesures concrètes, à prévenir l'apparition de territoires pour lesquels l'accès de la population aux médicaments ne serait pas satisfaisant et à préserver cet accès lorsqu'il était fragilisé. Les dispositions prévues par cette ordonnance permettent de déroger au seuil de 2 500 habitants pour l'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans une commune appartenant aux territoires « au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ». Elles renvoient à un décret qui doit déterminer « les conditions dans lesquelles ces territoires sont définis en raison des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de leur population, de l'offre pharmaceutique et de son évolution prévisible, ou, le cas échéant, des particularités géographiques de la zone ». Celui-ci n'ayant pas été publié, cette disposition n'est toujours pas entrée en vigueur, quatre ans après la publication de cette ordonnance, malgré des relances faites par questions écrite et orale au Gouvernement. Aussi, il souhaiterait connaître la date à laquelle ce décret doit être publié car de nombreux territoires ruraux ont démontré que l'accès à leur population aux médicaments n'est pas assuré de manière satisfaisante.

3054

Augmentation des cas de piqûres dans les lieux festifs

28478. – 30 juin 2022. – M. Philippe Tabarot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur l'augmentation des cas inquiétants de piqûres dans les boîtes de nuits et les lieux festifs. De nombreux cas de soumissions chimiques par piqûres ont été recensés depuis plus d'un mois sur l'ensemble du territoire national, soumettant les jeunes à une forme de panique générale. À ce jour, en juin 2022, il semblerait que plus d'un millier de plaintes ont été déposées depuis février 2022. Si les analyses toxicologiques conduites jusqu'à présent ne semblent pas indiquer si des substances nuisibles auraient été injectées, le risque d'infection, lui, est bien réel. Seulement, qu'il y ait substance ou non, une piqûre reste une effraction cutanée et il est impossible d'exclure qu'une aiguille ait servi à piquer plusieurs personnes, ce qui entraîne beaucoup d'angoisse et de crainte chez les victimes et leur entourage. Aussi, face à ce phénomène tant sanitaire que sécuritaire, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement réagit face à ce problème et les démarches qu'il entreprend en lien avec les autorités sanitaires, de sécurité et les professionnels de l'évènementiel et de la nuit pour prévenir cette menace.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Revalorisation des traitements indiciaires pour les professionnels des résidences autonomie

28425. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la revalorisation des traitements indiciaires pour les professionnels des résidences autonomie. Le Ségur de la santé a permis la mise en place de mesures de reconnaissance et de

revalorisation salariale d'une partie des professionnels de santé. Cependant, ces mesures ne couvrent pas la totalité des professionnels, pourtant particulièrement touchés par la crise sanitaire et la dégradation des conditions d'exercice de leur profession. C'est le cas des professionnels travaillant dans des résidences autonomie, hors forfait soins. Ces résidences sont en effet exclues de l'application du décret du 4 mars 2022 relative au complément de traitement indiciaire. Ce cas de figure est notamment celui de deux résidences autonomie de l'agglomération de Blois gérées par le centre intercommunal d'action sociale. Malgré le communiqué de presse du Gouvernement en date du 28 mai 2021 indiquant une extension du Ségur de la santé aux professionnels des résidences autonomie, l'iniquité de traitement demeure, mettant à mal des personnels pourtant pleinement engagés et particulièrement mobilisés depuis le début de la pandémie. À ce jour, les professionnels des résidences autonomie ne sont éligibles ni à la prime grand âge, ni au Ségur de la santé. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre en compte cette situation et quelles mesures sont envisagées pour faire évoluer la réglementation.

Services d'aide et d'accompagnement à domicile

28454. – 30 juin 2022. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les services d'aide et d'accompagnement à domicile. L'avenant 43 à la convention collective de la branche associative de l'aide à domicile (BAD) a procédé, d'une part, à une revalorisation au 1^{er} octobre 2021 des salaires de 16 % en moyenne et, d'autre part, à la mise en place d'une nouvelle classification des emplois de l'aide, de l'accompagnement des soins et services à domicile. L'État participe au financement via la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 200 millions à parité avec les départements. Les missions des services d'aide et d'accompagnement à domicile sont actuellement de plus en plus complexes dans un contexte de manque d'attractivité (faiblesse des rémunérations, augmentation des coûts de l'énergie...). Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend pérenniser le financement de cette mesure sur 2022.

Revalorisation salariale des salariés de la convention 66

28466. – 30 juin 2022. – M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la revalorisation salariale pour les salariés de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, dite convention 66. Le 18 février 2022, le Premier ministre annonçait une augmentation de salaire de 183 € net pour des professionnels du secteur de l'accompagnement social et médico-social. Le 8 avril 2022, le ministère des solidarités et de la santé présentait la mise en œuvre concrète de cette revalorisation pour une liste de métiers de la filière socio-éducative. Toutefois, des professionnels du même secteur, mais appartenant à d'autres fonctions, sans lesquels aucun établissement et aucun service ne fonctionnerait, n'ont pas été intégrés dans cette liste. Cette situation est injuste pour ces personnels qui participent à l'application des politiques publiques, qui œuvrent pour les personnes les plus fragiles et contribuent ainsi à des services d'intérêts publics. Il est également inacceptable que l'ensemble des salariés du secteur médico-social public, territorial et privé à but non lucratif, ne puisse bénéficier de cette augmentation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est possible d'étendre cette revalorisation à l'ensemble des salariés de la convention 66.

Tarification sociale des cantines scolaires

28485. – 30 juin 2022. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la tarification sociale des cantines scolaires. De nombreuses communes sont engagées dans le dispositif de la restauration scolaire à 1 euro, proposé par le Gouvernement pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Les communes bénéficient alors d'une compensation de l'État à hauteur de 3 euros par repas facturé 1 euro. Cette tarification solidaire constitue une avancée sociale importante pour les familles en difficulté et elle permet de réduire les inégalités dès le plus jeune âge. Les collectivités subissent toutefois aujourd'hui une inflation conséquente des coûts de production des repas. Si un effort a déjà été consenti par le Gouvernement en passant en avril 2021 la compensation de l'État de 2 à 3 euros, le contexte actuel nécessite une revalorisation de cette aide afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités qui ont souhaité s'engager dans ce dispositif. Il lui demande en conséquence s'il prévoit d'adapter au contexte économique la prise en charge de l'État afin de permettre aux communes de continuer à proposer cette tarification solidaire.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Exercice du droit syndical dans les petites communes

28449. – 30 juin 2022. – M. **Thierry Cozic** attire l'attention de M. le **ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur le fait que l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale concerne l'ensemble des fonctionnaires, qu'ils soient titulaires ou stagiaires. Ce droit syndical est garanti aux fonctionnaires par l'article 8 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, droit ayant valeur constitutionnelle, inscrit dans le Préambule de la constitution de 1946 et intégré au bloc de constitutionnalité. En sus, la liberté syndicale dans la fonction publique repose, au niveau international, sur l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il attire l'attention sur le fait que les règles en matière d'exercice syndical sont aujourd'hui fixées de manière à ce que les agents qui acceptent d'exercer un ou plusieurs mandats de représentant syndical puissent concilier au mieux vie professionnelle et mandat syndical. Ce droit syndical si nécessaire à la bonne vie démocratique des institutions dans lesquelles il s'exerce ne doit néanmoins pas venir heurter un autre droit, à savoir la continuité des services publics. Il rappelle que le Conseil constitutionnel a, en 1979, accordé au principe de continuité du service public le caractère de « principe de valeur constitutionnelle », le plaçant ainsi au même niveau que le droit d'action syndicale. Sur le territoire, voici l'exemple d'une petite commune, où deux agents du même service périscolaire sont syndiqués. Ils bénéficient d'une décharge d'activité de service (DAS) pour motif syndical, correspondant à 70 heures par mois pour l'une et 60 heures pour l'autre, ainsi que d'autorisations d'absence pour motif syndical au titre des articles 14, 15, 16 et 17 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985. Sur une durée de 8 mois, un agent n'a été présent sur son poste que 35 heures au total et l'autre agent a effectué un temps de présence sur le service sensiblement identique. Cela déstabilise complètement le service public et déconcerte les usagers qui doivent s'habituer à des agents remplaçants trop régulièrement. De plus, cette situation maintient le personnel remplaçant dans la précarité. Il s'avère très difficile, pour les petites communes, malgré leur bonne volonté, de concilier l'exercice du droit syndical et la continuité du service public dans de bonnes conditions. De plus, même si les absences des agents syndiqués sont partiellement compensées par les remboursements effectués par les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), il est resté à la charge de la commune pour 2021, la somme de 10 459,26 euros. Il attire l'attention sur le fait que dans nos collectivités le contrat de travail ne se réduit pas à un contrat privé entre personnes, ce dernier renvoie immédiatement à des droits individuels définis, exercés et contrôlés collectivement. Le droit syndical est l'émanation de ce collectif, et c'est en cela qu'il doit pouvoir être mis en place de manière à ce qu'il puisse s'exprimer pleinement sans entraver le fonctionnement de l'institution qu'il a pour mission de représenter. Il lui demande, pour ce faire, quelles mesures concrètes il compte mettre en œuvre afin de garantir l'expression du droit syndical dans les petites collectivités territoriales sans que cela ne déstabilise structurellement le fonctionnement des services de ces dernières.

3056

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Conclusion préoccupante de l'étude de l'association « 60 millions de consommateurs » sur le diagnostic de performance énergétique

28407. – 30 juin 2022. – M. **Pierre Charon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la conclusion de l'étude de l'association « 60 millions de consommateurs » sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), parue le 24 mai 2022. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) fait partie des diagnostics obligatoires pour toute vente ou location d'un logement. Il a fait l'objet d'une importante réforme en juillet 2021 et va impliquer de nouvelles contraintes pour les propriétaires. L'association « 60 millions de consommateurs » dans son numéro de juin 2022 dresse un tableau préoccupant sur la fiabilité et la pertinence de ces diagnostics. Or, ces diagnostics se doivent d'être fiables en raison de leurs conséquences. L'association constate qu'à compter de fin août 2022, les loyers des logements classés F ou G, autrement dit ceux considérés comme des « passoires thermiques », ne pourront plus être augmentés. (...) Ces mêmes logements ne pourront pas non plus être vendus sans audit énergétique à partir du 1^{er} septembre 2022. Les logements classés G ne pourront plus, en principe, être loués à partir de janvier 2025 ; puis ceux classés F, à partir de 2028. » Suite à cette enquête, la fédération indépendante du diagnostic immobilier (FIDI) a réagi en précisant que « nous avons clairement averti en mai 2021 que la sortie du DPE au 1^{er} juillet 2021 était trop prématurée et risquait d'entacher les objectifs fixés. Les modifications de novembre 2022 et les rééditions des DPE décidés par les pouvoirs publics

en sont la preuve, sans pour autant régler tous les problèmes de fond et de forme. Il lui demande ses intentions pour assurer une véritable fiabilité de ces diagnostics, qui sont désormais opposables et peuvent être utilisés en justice.

Situation des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris

28422. – 30 juin 2022. – M. **Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la dégradation continue des services sur la ligne ferroviaire Orléans-Paris. Chaque jour, la ligne ferroviaire Orléans-Paris est empruntée par des milliers d'usagers. Autrefois exceptionnels, les retards et suppressions de train sont désormais communs tant et si bien qu'il n'est plus aujourd'hui possible de se fier aux horaires annoncés. Les désagréments qui en résultent sont nombreux et peuvent avoir de lourdes conséquences pour les voyageurs. Alors que les travaux de rénovation et autres explications avancées par la SNCF ne parviennent à justifier cette situation intolérable, il lui demande quelle action entend entreprendre le Gouvernement afin de s'assurer que la SNCF assume à nouveau un service public de qualité sur cette ligne essentielle.

Mise en œuvre du chèque énergie

28423. – 30 juin 2022. – **Mme Annie Le Houerou** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les conditions de mise en œuvre du chèque énergie. Le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie pour les particuliers. Il est attribué sous conditions de ressources et son montant varie de 48 € à 277 € par an. Ce dispositif permet à de nombreux ménages modestes de régler leurs factures d'énergie, contribuant ainsi à lutter contre la précarité énergétique. La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et le décret n° 2020-1763 du 30 décembre 2020 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie ont également ouvert l'obligation pour l'ensemble des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de résidences autonomie et d'établissements ou d'unités de soins de longue durée (ESLD, USLD) d'accepter les chèques remis par leurs résidents. Ceux-ci peuvent donc être utilisés dans tous ces types d'établissements, indépendamment du fait que ces structures soient conventionnées ou non à l'aide personnelle au logement (APL). À ce jour, les bailleurs sociaux publics ne sont pas autorisés à accepter le chèque énergie, alors que leurs locataires en bénéficient. Ces derniers, particulièrement exposés à la hausse des prix du gaz et de l'électricité, se trouvent ainsi dans une situation difficile voire injuste. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin que les bénéficiaires du chèque énergie, notamment ceux qui sont hébergés par des bailleurs sociaux publics, puissent utiliser cette aide.

Réduction des investissements par SNCF-réseau

28443. – 30 juin 2022. – M. **Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les futurs investissements prévus par SNCF-réseau sur le réseau ferré structurant. Le Sénat et particulièrement la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable ont alerté, depuis le mois de janvier 2022 sur la nécessité d'un contrat de performance entre SNCF-réseau et l'État ambitieux et à la hauteur des attentes des acteurs concernés. Ces inquiétudes, pour le fret mais aussi en matière de transport de voyageurs, ont été confirmées par le président de l'autorité de régulation des transports (ART), qui a présenté les principales orientations de l'avis rendu par le régulateur sur ce projet de contrat devant la commission en réunion plénière le 9 février 2022. Ce contrat acte le vieillissement du réseau pour les lignes structurantes régionales. De même, les efforts en matière de modernisation sont très inférieurs. De plus, la presse vient de se faire l'écho que la crise actuelle et la montée de l'inflation contraignent SNCF-réseau à réduire le volume de travaux pour rester dans l'enveloppe financière. Aussi, il souhaiterait connaître l'état réel des échanges entre l'État et SNCF-réseau, des choix opérés sur les baisses de volume de travaux et les hiérarchisations de priorité laissant augurer un abandon d'investissement sur certaines lignes ferrées.

Sortie de statut de déchet implicite

28461. – 30 juin 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la modification du statut de déchet (SSD) implicite. Utiliser des déchets en substitution de matières premières dans les procédés de fabrication est un des piliers de l'économie circulaire. Seulement, le statut de déchet peut faire obstacle à ce choix d'éco-conception. En effet, l'avis du ministère de l'environnement du 13 janvier 2016 explicitant les conditions de sortie du statut de déchet implicite, n'a pas été ajusté malgré les modifications législatives (article 115 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte

contre le gaspillage et à l'économie circulaire –dite loi AGEC– et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Ainsi, au regard de cette jurisprudence, tout produit élaboré à partir de déchets pourrait bénéficier d'une sortie de statut de déchet dès lors qu'il a été élaboré dans un processus de production, qu'il est utilisable sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, qu'il respecte les règlements enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Reach) et que le fabricant n'a ni l'intention, ni l'obligation de s'en défaire. Cette évolution doit soutenir le développement de projets innovants et de nouvelles filières. L'absence de clarté de cet avis de 2016 vis-à-vis de la réglementation jette un doute juridique sur son applicabilité et sur l'appréciation de ses conditions. Cela empêche de nombreux entrepreneurs de lever des fonds et d'investir dans la fabrication de nouveaux produits circulaires. Elle lui demande comment elle entend accélérer le développement de cette économie circulaire et à quelle échéance cet avis sera corrigé pour lever les doutes sur la sortie du statut de déchet.

Suspension de la vénerie sous terre du blaireau dans les Ardennes

28462. – 30 juin 2022. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'interruption de la vénerie sous terre du blaireau dans les Ardennes par un récent arrêté préfectoral. Ce mode de chasse vise à réguler de manière ciblée et adaptée la population de blaireaux lorsque les espèces causent des dégâts aux surfaces agricoles. Ce mode de chasse suppose donc des nuisances signalées et reste limité à un secteur où des préjudices ont été constatés. Or cette interruption cause de véritables problèmes à l'agriculture dans les Ardennes dans la mesure où une importante partie du territoire est couverte par des exploitations agricoles. Cela risque d'entraîner de grosses pertes car les blaireaux occasionnent des dommages aux cultures, notamment celles de maïs et de blé. On a par ailleurs constaté une augmentation de ces dommages au cours de ces dernières années. Cette situation est d'autant plus injuste que les dégâts provoqués par les blaireaux ne font pas l'objet d'indemnisation, d'où l'existence de préjudices financiers importants subis par les agriculteurs ; mais le blaireau commet aussi des dégâts sur les infrastructures publiques (voies ferrées, routes...). Enfin, il ne faut pas oublier le développement de certaines épidémies comme la tuberculose bovine qui peut porter atteinte aux cheptels bovins, si les agriculteurs venaient à abattre leurs troupeaux. La vénerie sous terre du blaireau répond donc à différents impératifs qui mettent en jeu la survie de notre ruralité : elle n'est pas seulement un agrément ou un loisir, mais bien une nécessité qui répond aux besoins de l'agriculture des Ardennes. Il est dommage qu'une régulation adaptée et raisonnable ait été mise en cause, alors qu'elle participe d'une chasse équilibrée. Elle lui demande donc ce qu'elle envisage pour que soit mis fin à cette interruption injuste d'un mode adapté de gestion des populations de blaireaux qui risque d'avoir des conséquences dramatiques pour les Ardennes.

3058

Services d'incendie et de secours et transition écologique

28481. – 30 juin 2022. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le nécessaire soutien financier de l'État aux collectivités locales dans le cadre du pressant renouvellement par les services départementaux ou territoriaux d'incendie et de secours de la flotte de véhicules des sapeurs-pompiers vers des énergies moins polluantes pour l'environnement. Nous avons été alertés à de nombreuses reprises par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les échéances mortifères qui attendent les générations futures si nous ne prenons pas la juste mesure de l'urgence climatique qui s'impose à nous. Nous n'avons plus de temps mais nous avons encore les moyens, si ce n'est d'inverser pleinement la tendance, de la contenir. Nos sapeurs-pompiers sont des piliers essentiels dans ce combat. Témoins d'événements naturels marqués par la multiplication d'incendies ou encore d'inondations, ils doivent affronter des épisodes climatiques toujours plus intenses et récurrents. Toutefois, nos soldats du feu doivent alors faire face à un paradoxe des plus ambigus qu'il soit. Défenseurs naturels de l'environnement, ils opèrent pourtant grâce à l'utilisation de véhicules qui sont quant à eux très pollués. Par exemple, éteindre un feu dévastateur requiert souvent la mobilisation de camions mais aussi d'hélicoptères qui émettent des gaz à effet de serre dont la concentration dans l'atmosphère est l'une des causes principales du réchauffement climatique. Nos sapeurs-pompiers ne souhaitent pourtant qu'une seule chose ; qu'on les aide à migrer vers une flotte de véhicules plus verts. Pourtant, le Gouvernement envoie un message équivoque en leur imposant une taxe additionnelle à celle sur les certificats d'immatriculation, une taxe dite « malus écologique ». Prévus par l'article 1599 quindecies du code général des impôts, les véhicules visés par celle-ci sont énumérés à l'article 1010 du même code et instaure un régime injustifié et disparate. Les services d'incendie et de secours (SIS) utilisent trois catégories de véhicules dont deux se voient soumises à l'application de ce malus écologique. Contraints malgré eux d'utiliser ces derniers, ils doivent en plus s'acquitter d'une taxe supplémentaire qui vient fragiliser un budget déjà insuffisant pour permettre le renouvellement de leur flotte originelle. Exonérer l'ensemble

des véhicules des SIS de cette taxe soulagerait utilement leurs finances, d'ores et déjà contraintes et impactées par l'inflation des coûts énergétiques. Dès lors, les accompagner dans la lutte contre le changement climatique n'est pas un choix mais un devoir impérieux. Les crises naturelles sont de plus en plus fréquentes, comme en témoignent la précocité des feux de forêt et les épisodes orageux qui viennent de frapper successivement notre pays. L'intervention des SIS, déjà fortement impactée par les crises des urgences hospitalières, est amenée à s'accroître. L'État doit soutenir l'action des collectivités territoriales auprès des SIS dans le cadre d'un programme pluriannuel de renforcement de leur dotation de soutien à l'investissement fléché vers la transition écologique et énergétique. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement quant à une exonération de l'application de ce malus écologique au SIS, ainsi que les mesures envisagées pour appuyer nos sapeurs-pompiers dans leur combat acharné pour préserver notre belle planète bleue.

Intégration de la voirie d'un lotissement privé dans le domaine public

28492. – 30 juin 2022. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n°27534 posée le 07/04/2022 sous le titre : "Intégration de la voirie d'un lotissement privé dans le domaine public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Différence de traitement entre les comptes personnels de formation dans les secteurs public et privé

28427. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la différence de traitement entre les comptes personnels de formation (CPF) dans les secteurs public et privé. En effet, le CPF des fonctionnaires territoriaux est comptabilisé sur un compte horaire et non à travers une enveloppe financière. Il revient donc à la collectivité de payer la formation de l'agent demandeur, la privant d'un grand nombre de formations que cet agent aurait pu suivre en étant autonome financièrement. Il souhaite mettre en évidence cette différence de traitement et savoir quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

Règles d'indemnisation des accidentés du travail longue durée ou victimes d'une maladie professionnelle

28428. – 30 juin 2022. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les règles d'indemnisation des accidentés du travail longue durée ou victimes d'une maladie professionnelle. À ce jour, en effet, les personnes ayant subi un accident du travail les contraignant à un arrêt longue durée subissent une baisse puis une suppression d'indemnisation pouvant amener à des situations économique et sociale particulièrement difficiles. Les compagnies d'assurances refusent de prendre en charge les indemnités, considérant qu'il s'agit d'accidents du travail et non d'accidents domestiques. Si les indemnités vont en décroissant, ce n'est pas le cas des prélèvements obligatoires et des traites en cours. Il souhaite donc connaître les mesures existantes ou envisagées pour accompagner au mieux les personnes accidentées du travail longue durée ou victimes d'une maladie professionnelle.

Hausse des délais d'attente dans les aéroports

28468. – 30 juin 2022. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion concernant la hausse des délais d'attente dans les aéroports. Cette hausse constatée est principalement due à un déficit de personnels dans les métiers de l'accueil, de la sûreté ou encore chez les bagagistes. En effet, bon nombre d'aéroports avaient procédé à des licenciements afin de s'adapter à la situation sanitaire. Alors que la saison estivale s'annonce particulièrement chargée, ce manque de personnels provoquera irrémédiablement des délais d'attente importants et des annulations de vols. Cette situation serait particulièrement préjudiciable pour les professionnels du tourisme. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mettre en place une concertation avec les professionnels du secteur afin de faire face à ce problème qui apparaît comme néfaste pour l'attractivité touristique de notre pays.

Conséquences de la mise en place du chèque emploi service universel avance immédiate

28489. – 30 juin 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les conséquences de la mise en place du chèque emploi service universel avance immédiate (Cesu+) sur les administrés n'ayant pas accès aux outils numériques. Le décret du 30 décembre 2021 « relatif aux aides constitutives d'un acompte de crédit d'impôt prévues à l'article 13 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et à l'expérimentation prévue à l'article 20 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 » prévoit la déclaration en ligne des heures de travail payées grâce aux chèques emploi service universels afin de bénéficier d'un remboursement mois par mois. Toutefois, la déclaration en ligne entraîne une inégalité de traitement entre les administrés ayant accès au numérique et ceux n'y ayant pas accès, puisque seuls les administrés disposant d'internet pourront bénéficier du versement mois par mois. De plus, la création d'un compte sur le site de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ne permettant pas de retour au format papier, un administré qui ne bénéficierait que de façon temporaire du Cesu+ verrait une complexification de sa situation, dans la mesure où il serait obligé de recourir aux services en ligne de façon définitive. Cette situation porte préjudice à un certain nombre de personnes, notamment les plus âgées et les plus fragiles, qui ne peuvent bénéficier des avantages de remboursement mois par mois uniquement en raison de la non-possession d'outils numériques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 23487 Europe et affaires étrangères. **Immigration**. *Manque d'efficacité de l'agence européenne Frontex* (p. 3067).

B

Billon (Annick) :

- 24256 Europe et affaires étrangères. **Afghanistan**. *Situation des femmes en Afghanistan* (p. 3068).

Burgoa (Laurent) :

- 25668 Europe et affaires étrangères. **Transports aériens**. *Services aériens entre le Qatar et l'Union européenne* (p. 3071).

C

Cadic (Olivier) :

- 27426 Europe et affaires étrangères. **Élection présidentielle**. *Vote des Français soumis à des restrictions de circulation en Chine* (p. 3072).
- 27531 Europe et affaires étrangères. **Ambassades et consulats**. *Modalités d'adoption des avis des conseils consulaires* (p. 3074).

Canévet (Michel) :

- 25421 Europe et affaires étrangères. **Union européenne**. *Accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 3070).
- 26475 Europe et affaires étrangères. **Union européenne**. *Accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 3071).

de Cidrac (Marta) :

- 27618 Europe et affaires étrangères. **Ambassades et consulats**. *Présence diplomatique dans les Balkans occidentaux* (p. 3075).

Cohen (Laurence) :

- 25240 Europe et affaires étrangères. **Transports aériens**. *Ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar* (p. 3069).

D

Détraigne (Yves) :

- 25594 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions.** *Accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Europe* (p. 3070).
- 27453 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Enseignement pour les jeunes Afghanes* (p. 3072).
- 27454 Europe et affaires étrangères. **Sécurité alimentaire.** *Crise alimentaire mondiale* (p. 3073).

Dumas (Catherine) :

- 25471 Europe et affaires étrangères. **Transports aériens.** *Accord concernant les services aériens entre le Qatar et l'Union européenne et ses 27 États membres* (p. 3070).

F

Férat (Françoise) :

- 27862 Europe et affaires étrangères. **Sécurité alimentaire.** *Impacts de la guerre sur la sécurité alimentaire en Afrique* (p. 3073).

Folliot (Philippe) :

- 27937 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère.** *Évaluation des accords internationaux avec le Mexique concernant la zone économique exclusive de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 3076).

G

Goulet (Nathalie) :

- 18912 Justice. **Justice.** *Justice sourde en panne d'interprètes* (p. 3078).

Guérini (Jean-Noël) :

- 26446 Europe et affaires étrangères. **Action humanitaire.** *Crise humanitaire en Zambie* (p. 3071).

L

Le Gleut (Ronan) :

- 19647 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Rôle des conseillers des Français de l'étranger dans la stratégie vaccinale des Français établis hors de France* (p. 3067).

N

Noël (Sylviane) :

- 27991 Europe et affaires étrangères. **Frontaliers.** *Conséquences pour les communes frontalières françaises de la non communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France* (p. 3077).

P

Pellevat (Cyril) :

- 28128 Europe et affaires étrangères. **Frontaliers.** *Conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France* (p. 3077).

R

Regnard (Damien) :

27869 Europe et affaires étrangères. Français de l'étranger. *Difficultés d'accès aux services postaux pour les Français établis hors de France* (p. 3076).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24974 Europe et affaires étrangères. Français de l'étranger. *Déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts* (p. 3069).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

25656 Europe et affaires étrangères. Femmes. *Droit d'asile constitutionnel pour les femmes afghanes menacées par leur implication dans l'appareil judiciaire du régime républicain* (p. 3068).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Action humanitaire

Guérini (Jean-Noël) :

26446 Europe et affaires étrangères. *Crise humanitaire en Zambie* (p. 3071).

Afghanistan

Billon (Annick) :

24256 Europe et affaires étrangères. *Situation des femmes en Afghanistan* (p. 3068).

Ambassades et consulats

Cadic (Olivier) :

27531 Europe et affaires étrangères. *Modalités d'adoption des avis des conseils consulaires* (p. 3074).

de Cidrac (Marta) :

27618 Europe et affaires étrangères. *Présence diplomatique dans les Balkans occidentaux* (p. 3075).

D

Droits de l'homme

Détraigne (Yves) :

27453 Europe et affaires étrangères. *Enseignement pour les jeunes Afghanes* (p. 3072).

E

Élection présidentielle

Cadic (Olivier) :

27426 Europe et affaires étrangères. *Vote des Français soumis à des restrictions de circulation en Chine* (p. 3072).

F

Femmes

Varaillas (Marie-Claude) :

25656 Europe et affaires étrangères. *Droit d'asile constitutionnel pour les femmes afghanes menacées par leur implication dans l'appareil judiciaire du régime républicain* (p. 3068).

Français de l'étranger

Le Gleut (Ronan) :

19647 Europe et affaires étrangères. *Rôle des conseillers des Français de l'étranger dans la stratégie vaccinale des Français établis hors de France* (p. 3067).

Regnard (Damien) :

27869 Europe et affaires étrangères. *Difficultés d'accès aux services postaux pour les Français établis hors de France* (p. 3076).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24974 Europe et affaires étrangères. *Déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts* (p. 3069).

Frontaliers

Noël (Sylviane) :

27991 Europe et affaires étrangères. *Conséquences pour les communes frontalières françaises de la non communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France* (p. 3077).

Pellevat (Cyril) :

28128 Europe et affaires étrangères. *Conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France* (p. 3077).

I

Immigration

Allizard (Pascal) :

23487 Europe et affaires étrangères. *Manque d'efficacité de l'agence européenne Frontex* (p. 3067).

3065

J

Justice

Goulet (Nathalie) :

18912 Justice. *Justice sourde en panne d'interprètes* (p. 3078).

P

Politique étrangère

Folliot (Philippe) :

27937 Europe et affaires étrangères. *Évaluation des accords internationaux avec le Mexique concernant la zone économique exclusive de l'île de La Passion-Clipperton* (p. 3076).

S

Sécurité alimentaire

Détraigne (Yves) :

27454 Europe et affaires étrangères. *Crise alimentaire mondiale* (p. 3073).

Férat (Françoise) :

27862 Europe et affaires étrangères. *Impacts de la guerre sur la sécurité alimentaire en Afrique* (p. 3073).

T

Traités et conventions

Détraigne (Yves) :

25594 Europe et affaires étrangères. *Accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Europe* (p. 3070).

Transports aériens

Burgoa (Laurent) :

25668 Europe et affaires étrangères. *Services aériens entre le Qatar et l'Union européenne* (p. 3071).

Cohen (Laurence) :

25240 Europe et affaires étrangères. *Ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar* (p. 3069).

Dumas (Catherine) :

25471 Europe et affaires étrangères. *Accord concernant les services aériens entre le Qatar et l'Union européenne et ses 27 États membres* (p. 3070).

U

Union européenne

Canévet (Michel) :

25421 Europe et affaires étrangères. *Accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 3070).

26475 Europe et affaires étrangères. *Accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 3071).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rôle des conseillers des Français de l'étranger dans la stratégie vaccinale des Français établis hors de France

19647. – 17 décembre 2020. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur la nécessité d'impliquer les conseillers des Français de l'étranger dans la réflexion menée par les postes diplomatiques et consulaires sur la stratégie vaccinale contre la Covid-19 des Français établis hors de France. Le secrétaire général du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a envoyé une circulaire avec un formulaire très détaillé aux postes diplomatiques et consulaires afin de réaliser une enquête sur la stratégie vaccinale contre la Covid-19, pays par pays. La « Task Force Coronavirus » du centre de crise et de soutien (CDCS) du Quai d'Orsay est évidemment impliquée. En 2009, 550 000 doses de vaccins contre le H1N1 avaient été envoyées dans les consulats pour vacciner les Français de l'étranger qui le souhaitaient, avec le partenariat indispensable de la caisse des Français de l'étranger (CFE). Il lui demande donc de quelle manière les Conseillers des Français de l'étranger seront associés à la réflexion menée par les postes diplomatiques et consulaires, tenant notamment compte du niveau de transparence des États, en vue de répondre à la circulaire susmentionnée. – **Question transmise à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – La France est engagée, depuis le mois de mai 2021, dans une campagne de vaccination des communautés françaises à l'étranger. Cette action a permis aux Français résidents dans des pays où l'accès à des vaccins reconnus par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par l'Agence européenne des médicaments n'est pas garanti, de se faire vacciner. La première phase de cette vaccination s'est appuyée sur les ressources propres de nos ambassades et consulats généraux, avec l'appui de structures sanitaires locales partenaires. Il a, bien sûr, été tenu compte des besoins des communautés françaises, relayés par les Conseillers des Français de l'étranger. Ces opérations sont lourdes et complexes en logistique, et supposent l'accord des pays dans lesquels elles sont réalisées. Pour la seconde phase de cette vaccination, la France a fait appel à un prestataire extérieur afin de démultiplier l'action des postes diplomatiques et consulaires. Au 31 mai 2022, 86 000 doses de vaccins ont ainsi pu être administrées.

Manque d'efficacité de l'agence européenne Frontex

23487. – 24 juin 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** à propos du manque d'efficacité de l'agence européenne Frontex. Il rappelle que, créée en 2004, Frontex est devenue avec l'adoption du règlement (UE) 2016/1624, l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Elle a été dotée de missions et de compétences élargies tant sur le plan opérationnel que sur celui du suivi et de la coordination de la gestion des frontières. Ses effectifs et son budget vont considérablement augmenter au cours des prochaines années. Dans un récent audit, la Cour des comptes européenne considère que Frontex n'est « pas assez efficace » et relève plusieurs points inquiétants : les informations dont dispose Frontex et ses activités de lutte contre l'immigration illégale sont insuffisantes ; Frontex ne soutient pas efficacement la lutte contre la criminalité transfrontalière ; elle n'est pas encore prête à mettre en œuvre efficacement son mandat de 2019. La Cour des comptes européenne formule un certain nombre de conclusions et recommandations pour pallier ces déficiences. Par conséquent, il souhaite connaître l'appréciation que porte le Gouvernement sur cette situation décrite par la Cour des comptes européenne, et les mesures qui seront effectivement prises pour améliorer le contrôle et la sécurité des frontières.

Réponse. – L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) assiste les États membres de l'Union européenne (UE) et de l'espace Schengen dans l'exercice du contrôle des frontières extérieures. Opérationnelle depuis 2005 et révisée en 2016, l'agence Frontex a vu son mandat considérablement élargi par la refonte de son règlement constitutif en 2019, prévoyant notamment : un contingent permanent de 10 000 garde-frontières et garde-côtes progressivement établi d'ici 2027 ; un soutien accru aux États membres en matière de

contrôle des frontières, de retour et de coopération avec les pays tiers ; et un budget sans précédent (5,6 milliards d'euros pour la période 2021-2027). Dans un rapport spécial (08/2021), la Cour des comptes européenne a conclu que le soutien apporté par Frontex aux États membres de l'UE et aux pays associés à l'espace Schengen dans la lutte contre l'immigration illégale et la criminalité transfrontalière n'était pas suffisamment efficace. Par ailleurs, la Cour a observé que Frontex ne s'était pas pleinement acquittée du mandat qui lui a été confié en 2016. En effet, la crise sanitaire a retardé le bon déploiement du nouveau mandat, mais les derniers mois ont été marqués par un soutien accru aux États membres en matière de retours - notamment en Lituanie dans le cadre de la crise à la frontière biélorusse -, une transparence renforcée et un meilleur traitement de la question des droits fondamentaux. Par ailleurs, l'agence a déployé la nouvelle structure organisationnelle adoptée en décembre 2020 qui permet la pleine mise en œuvre du nouveau mandat. Le 21 octobre 2021, en réunion extraordinaire de son conseil d'administration, Frontex a renouvelé ses trois directeurs adjoints. L'agence Frontex contribue de façon indispensable à la maîtrise des frontières extérieures de l'UE. La France est convaincue de la pertinence d'un engagement de Frontex lorsqu'un État membre est confronté à des difficultés à ses frontières extérieures, car celles-ci sont les frontières de l'UE et justifient une réponse européenne. Son action constitue la garantie d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice, plus sûr et plus fonctionnel.

Situation des femmes en Afghanistan

24256. - 2 septembre 2021. - **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de la situation des femmes en Afghanistan après l'effondrement du pays aux mains des Talibans. Depuis le 15 août dernier et la chute de la capitale afghane, les craintes sont grandes de voir resurgir un régime totalitaire islamiste et l'application stricte de la charia. Avant la première prise de pouvoir par les Talibans en 1996, cette période avait été synonyme d'avancées sociales, source d'émancipation professionnelle et d'accès aux libertés publiques. Mais les conditions dans lesquelles les Talibans ont exercé le pouvoir durant la période comprise entre 1996 et 2001 auront été des heures sombres de l'histoire du pays. Les femmes et les filles étaient les premières victimes. Elles étaient privées d'un grand nombre de droits fondamentaux, notamment les droits à l'éducation, à la santé, à la liberté de mouvement, et à la participation politique et sociale. Depuis 2001, le pays avait su se reconstruire en rétablissant des droits pour les femmes, en leur permettant notamment d'accéder à des postes politiques et d'accéder à l'éducation. Tous ces efforts réalisés jusqu'à la chute de l'Afghanistan à la mi-août dernier sont donc aujourd'hui oubliés. De nombreuses citoyennes deviennent ainsi vulnérables, à la portée d'opinions asservissantes, et de pratiques barbares. La main tendue des puissances étrangères sera précieuse. L'Union Européenne à travers la voix de Mme la présidente de la Commission européenne, exhorte les États membres à accueillir des réfugiés afghans. Il en va de la solidarité internationale. La France est déjà au rendez-vous. Plus de 2 000 réfugiés sont arrivés sur notre sol ces derniers jours. Il faudra rester attentifs au sort des jeunes filles et des femmes afghanes qui ont déjà subi la misère la plus absolue par le passé. Nous nous devons de les protéger de l'obscurantisme et de la barbarie. Une « diplomatie féministe » forte doit donc voir le jour. La France et l'Union Européenne se doivent d'être les garantes du respect des droits et libertés de ces femmes. Notre pays doit tenir son rang de pays d'accueil ; aussi, elle lui demande quels seront les moyens mis en œuvre par le Gouvernement dans le ciblage des populations vulnérables de femmes, afin de les accueillir dans les meilleurs délais sur notre sol.

Droit d'asile constitutionnel pour les femmes afghanes menacées par leur implication dans l'appareil judiciaire du régime républicain

25656. - 2 décembre 2021. - **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des femmes afghanes à la suite de la prise du pouvoir par les talibans, et plus particulièrement de celle des femmes exerçant la profession de juge. Le renversement du régime républicain afghan, outre qu'il a entraîné un mouvement régressif profond en matière de droits des femmes et d'égalité de genre, a des conséquences immédiates particulièrement sévères pour les femmes afghanes menant une carrière professionnelle dans l'institution judiciaire. En effet, les combattants talibans ont mené une libération massive des détenus des prisons républicaines. Parmi ceux-ci se trouvaient nombre de condamnés ayant reçu leur verdict par des femmes juges ou dont les victimes ont été défendues par des avocates afghanes. Nombre d'entre eux ont d'ores et déjà manifesté des intentions funestes de représailles envers ces femmes qui vivent désormais dans la clandestinité pour leur sécurité et celle de leur famille. La France s'honorerait de montrer sa pleine et entière solidarité envers ses femmes, en reconnaissant leur courage et en leur accordant l'asile constitutionnel en France, lequel peut être motivé par l'engagement d'un individu pour la liberté et pour l'état de droit. Il est urgent d'offrir toutes les possibilités d'aide et d'accueil de long terme à ces femmes qui ont contribué par leur choix de vie

professionnelle à la construction d'un Afghanistan libre sous un régime démocratique d'État de droit. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer les moyens que la France compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ces femmes et leur accorder l'asile constitutionnel, au motif de leur engagement professionnel à combattre pour le droit des femmes.

Réponse. – La France suit avec une grande attention la situation des droits humains et des libertés fondamentales en Afghanistan, et tout particulièrement les droits des femmes, qui sont la cible de graves atteintes depuis la prise de Kaboul par les Talibans. Après avoir anticipé le rapatriement des Afghanes et Afghans ayant travaillé dans ses emprises, la France a mené, dès le 15 août 2021, des opérations d'évacuation d'urgence qui ont permis d'évacuer 2 635 ressortissants afghans menacés, dont près d'un tiers étaient des femmes, ciblées en raison de leur lien avec notre pays et/ou de leur engagement (magistrates, journalistes, artistes, militantes). Au total, entre mai et décembre 2021, plus de 3 600 ressortissants afghans ont été évacués, dont un grand nombre de femmes et de filles. Lorsqu'elles entrent sur le territoire national, les Afghanes évacuées bénéficient d'un traitement rapide et ont le droit de déposer une demande d'asile ou de réunification familiale. Dans le cadre de cette procédure, et comme tous les demandeurs d'asile, les femmes afghanes se voient proposer une solution d'hébergement, un accompagnement médical et psychologique ainsi qu'une aide financière, laquelle varie selon le nombre de personnes constituant leur foyer. À l'issue d'une période de six mois, elles peuvent avoir accès au marché du travail. Les mineures afghanes ont, quant à elles, accès à l'éducation dès leur arrivée sur le territoire français. À ce jour, le départ d'Afghanistan demeure subordonné à l'autorisation des autorités de fait talibanes qui se montrent très strictes, en dépit des assurances qu'elles ont données à la communauté internationale. Nous continuons à porter des messages en faveur du respect des droits humains, et tout particulièrement des droits des femmes. Sur initiative de la France, ces exigences figurent parmi les conditions de la résolution 2593 du Conseil de sécurité des Nations unies, que nous n'avons cessé de rappeler. C'est dans ce contexte que nous avons condamné avec la plus grande fermeté, aux côtés de l'Union européenne, la récente décision des Talibans d'interdire l'accès à l'école secondaire aux filles afghanes. Le 31 mars 2022, la France a annoncé une contribution de 23,5 millions d'euros en soutien à la population afghane, qui vient s'ajouter aux 100 millions d'euros d'aide humanitaire d'ores et déjà fournis en 2021 pour venir en aide aux Afghanes et aux Afghans.

3069

Déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts

24974. – 21 octobre 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts. L'article 7 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres nomme les personnes habilitées à participer aux travaux du conseil consulaire et l'article 6 précise les participants ayant une voix délibérative. Le décret prévoit en son article 14 que « les membres du conseil consulaire ne peuvent prendre part aux débats et aux délibérations lorsqu'eux-mêmes ou la personne morale qu'ils représentent ont un intérêt à l'affaire qui en est l'objet ». Cette formulation laisse une part d'interprétation importante quant aux situations où le déport est requis. Il souhaiterait donc savoir à quelles situations de conflit d'intérêts ou d'interférence l'exigence de déport s'applique. Il lui demande également si l'intéressé doit se déporter de lui-même. Dans le cas contraire, il aimerait savoir qui peut demander la décharge de l'instruction d'un dossier par un des membres du conseil consulaire et qui est habilité à prendre cette décision.

Réponse. – Les dispositions de l'article 14 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres sont mises en œuvre à titre principal dans le cadre des conseils consulaires compétents en matière d'attribution de subventions, d'aide sociale ou d'aide à la scolarité : lorsqu'un membre du conseil consulaire, disposant ou non d'une voix délibérative, a formé une demande ou représente une association ayant formé une demande sur laquelle le conseil doit statuer, il se retire de la salle le temps des délibérations. Si les intéressés le font le plus souvent d'eux-mêmes, il revient bien au président du conseil consulaire de veiller au respect de ces dispositions réglementaires, généralement rappelées à l'ouverture de la réunion.

Ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar

25240. – 4 novembre 2021. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les dangers de la ratification de l'accord de ciel ouvert avec le Qatar, décidée par la Commission européenne. Comme le dénoncent les syndicats représentant les personnels des compagnies aériennes françaises, un tel accord aura des impacts sociaux négatifs, notamment en termes de suppressions d'emplois et de

dégradation des conditions de travail. Le déséquilibre entre les marchés français et qatari et la mise en concurrence déloyale qui découlera inévitablement de cet accord inquiètent particulièrement. Il faut aussi souligner les risques environnementaux. En effet, si les aides de l'État français sont soumises à conditions, notamment environnementales, Qatar Airways, qui a récemment perçu 2,5 milliards de l'État qatari, ne se voit demander aucune contrepartie. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre au sujet de cet accord, notamment pour préserver les compagnies aériennes françaises et leurs emplois.

Accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar

25421. – 18 novembre 2021. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** concernant la ratification par le Parlement français de l'accord signé par les 27 États membres, le 18 octobre 2021, concernant les services aériens entre le Qatar d'une part et l'Union européenne et ses États membres d'autre part. Cet accord de libre-échange prévoit une ouverture progressive et illimitée des droits de trafic entre les signataires. Cela signifie que les compagnies qataries, dont la principale Qatar Airways, pourront desservir n'importe quelle ville, sans aucune restriction de capacité ou de fréquences de vol. Cet accès à un marché de 447 millions d'habitants contre un marché local de l'Émirat de moins de 3 millions d'habitants semble véritablement déséquilibré et « asymétrique », selon de nombreux acteurs, observateurs et syndicats français de ce secteur. S'agissant du transport du fret, la situation semble encore plus dramatique puisque les compagnies qataries pourront embarquer ou débarquer du fret en Europe à destination ou au départ de n'importe quel pays tiers sous réserve que la ligne exploitée ait Doha pour origine ou destination finale. Enfin, les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie sont, soit de simples déclarations d'intention (pour les clauses sociales), soit très difficiles voire impossibles à mettre en œuvre (pour les clauses de concurrence loyale). Dès lors, cet accord ouvrirait la voie à un « pillage en règle » des marchés passagers et fret européens par des compagnies qataries largement subventionnées. Or, le secteur du transport aérien français a déjà été profondément malmené par la crise de la covid19 (crise à Air France, interventions de l'État français pour sauver son industrie du transport aérien...) et risque de l'être encore plus avec cet accord qui, de surcroît, est d'ores et déjà applicable. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont les garanties apportées par le Qatar, sans lesquelles cette ratification pourrait être rejetée par le Parlement.

Accord concernant les services aériens entre le Qatar et l'Union européenne et ses 27 États membres

25471. – 25 novembre 2021. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le récent accord concernant les services aériens entre le Qatar d'une part et l'Union européenne et ses 27 États membres d'autre part. Elle indique que cet accord concernant les services aériens entre le Qatar et l'Union européenne a été conclu le 18 octobre 2021. Il est entré en vigueur dès sa signature avant même sa ratification par les Parlements nationaux. Elle note que cet accord prévoit une ouverture progressive et illimitée des droits de trafic entre les signataires. Elle s'inquiète donc du déséquilibre évident de cet accord qui ouvre l'accès pour les compagnies qataries à un marché de 447 millions d'habitants contre un marché local de l'Émirat de moins de 3 millions d'habitants. Elle précise que concernant le transport du fret, la situation est encore plus dramatique puisque les compagnies qataries pourront embarquer ou débarquer du fret en Europe à destination ou au départ de n'importe quel pays tiers sous réserve que la ligne exploitée ait Doha pour origine ou destination finale. Elle constate que les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie sont, soit de simples déclarations d'intention (pour les clauses sociales), soit très difficiles voire impossibles à mettre en œuvre (pour les clauses de concurrence loyale). Elle souhaite donc interroger le Gouvernement sur les risques que cet accord ouvre la voie à un pillage en règle des marchés passagers et fret européens par les compagnies Qataris, dans un secteur du transport aérien déjà cruellement malmené par la crise de la Covid-19.

Accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Europe

25594. – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le projet de ratification d'un accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Union européenne. Telle que décidée par la Commission européenne, cette ouverture progressive et illimitée des droits de trafic paraît très largement favorable aux intérêts qataries. En effet, les opportunités de marché au Qatar (moins de 3 millions d'habitants) sont nettement inférieures à celles qu'offre le marché européen (447 millions d'habitants). La situation concernant le transport de fret est encore plus parlante : les compagnies qataries pourraient embarquer et débarquer du fret en Europe à destination ou au départ de n'importe quel pays tiers sous réserve que la ligne exploitée ait Doha pour origine ou destination finale. En outre, les obligations sociales et concurrentielles imposées

en contrepartie sont, soit de simples déclarations d'intention pour les clauses sociales, soit très difficiles voire impossibles à mettre en œuvre pour les clauses de concurrence loyale. Ainsi, un tel accord aura des impacts sociaux négatifs, notamment en termes de suppressions d'emplois et de dégradation des conditions de travail. Le déséquilibre entre les marchés français et qatari et la mise en concurrence déloyale qui découlera inévitablement de cet accord sont inquiétants. Considérant que les compagnies françaises traversent la plus grave crise économique de leur histoire, il lui demande que la France préserve le marché intérieur européen en ne ratifiant pas cet accord qui nuirait gravement à l'intérêt national.

Services aériens entre le Qatar et l'Union européenne

25668. – 2 décembre 2021. – **M. Laurent Burgoa** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le récent accord concernant les services aériens entre le Qatar d'une part et l'Union européenne et ses 27 États membres d'autre part. Cet accord, conclu le 18 octobre 2021, prévoit une ouverture progressive et illimitée des droits de trafic entre les signataires or, il existe un fort déséquilibre. L'accord ouvre l'accès à des compagnies qataries à un marché de 447 millions d'habitants contre un marché local de l'Émirat de moins de 3 millions d'habitants. Il tient à préciser que, concernant le transport du fret, la situation est également très inquiétante puisque les compagnies qataries pourront embarquer ou débarquer du fret en Europe à destination ou au départ de n'importe quel pays tiers sous réserve que la ligne exploitée ait Doha pour origine ou destination finale. Il soulève que les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie sont, soit de simples déclarations d'intention (pour les clauses sociales), soit très difficiles voire impossibles à mettre en œuvre (pour les clauses de concurrence loyale). Enfin et surtout, il s'inquiète, comme de nombreux parlementaires, que cet accord soit entré en vigueur dès sa signature avant même sa ratification par les Parlements nationaux. Il interroge le Gouvernement sur les risques que cet accord fait peser sur un secteur du transport déjà fort malmené par la crise de la covid-19.

Accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar

26475. – 27 janvier 2022. – **M. Michel Canévet** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 25421 posée le 18/11/2021 sous le titre : "Accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – L'accord, qui a été négocié entre 2016 et 2019, améliore les règles et les normes applicables aux vols entre le Qatar et l'Union européenne (UE). La définition de conditions de concurrence équitables a été au cœur de cette négociation : l'accord comprend ainsi des dispositions particulièrement innovantes en matière de transparence financière, ainsi qu'en matière environnementale et sociale, qui constitueront une référence pour de futurs accords. Les subventions aux compagnies aériennes ne seront, par exemple, possibles que dans des cas limitativement définis. En outre, si les conditions d'une concurrence loyale ne sont pas remplies, l'UE pourra prendre des mesures unilatérales pour y remédier. La France veillera attentivement à ce que ces engagements soient effectivement tenus et à ce que la mise en œuvre de l'accord fasse l'objet d'un suivi rigoureux. Le Gouvernement restera pleinement mobilisé en ce sens, dans la continuité de notre action menée ces dernières années en faveur d'une politique européenne qui, tout en ouvrant des opportunités pour nos entreprises à l'international, les protège de toutes les formes de concurrence déloyale. La France continue de porter cette priorité dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'UE.

Crise humanitaire en Zambie

26446. – 27 janvier 2022. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la difficile situation de la Zambie. L'organisation non gouvernementale (ONG) Care a publié, le 14 janvier 2022, son baromètre annuel intitulé « the most under-reported humanitarian crises of 2021 » (« Les crises humanitaires les moins médiatisées en 2021 »). Parmi ces crises qui ne font pas les gros titres, on trouve la Zambie à la triste première place. 60% de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté. De graves sécheresses et des invasions d'insectes endommagent régulièrement les récoltes, ce qui conduit 1,2 million de personnes à souffrir de la faim. De surcroît, la pandémie de covid-19 a eu un impact particulièrement négatif sur l'économie, entraînant des pertes de revenu et de plus grandes difficultés encore pour accéder à la nourriture. En conséquence, il lui demande ce qui peut être envisagé pour aider ce pays, qui traverse une grave crise humanitaire.

Réponse. – La Zambie est particulièrement vulnérable aux conséquences du changement climatique, comme l'a souligné le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). En effet, si la température mondiale augmentait d'1,5°C, elle augmenterait de 4°C en Zambie, et en Afrique australe en général. En outre, les sécheresses à répétition et les invasions d'insectes ont eu des conséquences désastreuses pour les populations. L'Union européenne (UE) et les Nations unies sont mobilisées pour répondre à cette crise humanitaire. Le Programme alimentaire mondial (PAM) va mobiliser près de 3 millions de dollars sur six mois, de mars à août 2022. Il est, par exemple, venu en assistance à plus de 100 000 personnes sur le seul mois de février 2022. La France prend toute sa part dans l'effort de ces organisations. Par ailleurs, la santé et l'accès aux services publics de base restent un défi, en particulier dans les zones rurales. Seulement 64 % de la population du pays a accès aux services de base d'eau potable, tandis que seulement 33 % ont accès aux services d'assainissement de base, dont 25 % ont un lieu fixe pour se laver les mains. Seuls 34 % des ménages ont accès à l'électricité, dont 69 % en zone urbaine et 8% en zone rurale. C'est pourquoi, en complément des réponses d'urgence en soutien aux populations que la France et l'UE octroient à la Zambie, le renforcement de l'accès des populations aux services de base est une priorité. C'est le choix que nous avons fait pour orienter notre coopération au développement en Zambie. L'Agence française de développement (AFD) a mobilisé près de 180 millions d'euros, notamment dans des projets fondés sur l'accès à l'eau et sur les questions d'assainissement dans la province de la Copperbelt.

Vote des Français soumis à des restrictions de circulation en Chine

27426. – 31 mars 2022. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des PME** sur la participation à l'élection du Président de la République des Français établis dans certaines régions de Chine. Des régions entières sont soumises à des contraintes de circulation strictes en raison d'une nouvelle flambée des cas de contaminations au covid-19 et de la politique « zéro covid » pratiquée par le Gouvernement. En l'absence de vote à distance, la seule alternative au vote en personne est le vote par procuration. Pourtant, l'établissement de la procuration implique de se déplacer au consulat. Il faut également trouver un tiers de confiance qui devra être en mesure de se déplacer le jour du scrutin. Il lui demande si des négociations sont menées avec le Gouvernement chinois par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour permettre la participation au scrutin présidentiel des Français qui pourraient encore être confinés. – **Question transmise à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – La participation des Français résidant en Chine à l'élection présidentielle a constitué un sujet de forte préoccupation pour le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les services diplomatiques et consulaires français en Chine ont suivi attentivement les décisions de mesures sanitaires prises par les autorités chinoises, et ont sollicité, à plusieurs reprises, une dérogation à ces mesures strictes afin que nos compatriotes puissent exercer leur droit de vote. Néanmoins, ces requêtes n'ont pas abouti et les mesures sanitaires n'ont pas permis d'ouvrir les bureaux de vote à Shanghai, malgré les efforts de préparation réalisés pour l'organisation de cette élection. Aucun moyen alternatif n'a malheureusement pu être mis en place pour permettre le vote de nos compatriotes confinés en Chine puisqu'en l'état actuel des textes de loi, seuls les votes à l'urne ou par procuration, en bureau de vote donc, sont autorisés lors de l'élection présidentielle.

Enseignement pour les jeunes Afghanes

27453. – 31 mars 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la décision des Talibans d'interdire aux jeunes filles en Afghanistan d'aller au collège et au lycée. Quelques heures seulement après avoir annoncé la réouverture des établissements scolaires aux filles – pour la première fois depuis la prise de pouvoir en août 2021 –, elles ont finalement été sommées de rentrer chez elles. Ce n'est qu'une brimade supplémentaire imposée aux femmes après sept mois de gouvernance et elle s'ajoute malheureusement aux multiples restrictions déjà en place : exclusion de nombreux emplois publics, contrôle de l'habillement, interdiction de voyager seules... Pourtant, la communauté internationale avait fait du droit à l'éducation pour tous une des conditions dans les négociations sur l'aide et la reconnaissance du régime des islamistes fondamentalistes. Plusieurs pays et des organisations avaient ainsi proposé de rémunérer les enseignants. Aussi, il lui demande si le Gouvernement français – en lien avec ses partenaires européens – entend intervenir auprès des talibans pour que les Afghanes soient respectées, entendues et qu'elles occupent toute leur place dans le pays.

Réponse. – La France suit avec la plus grande attention et préoccupation l'évolution de la situation humanitaire, sécuritaire et politique en Afghanistan. Elle condamne la multiplication des exactions et violations des droits de l'Homme et en particulier des droits des femmes par les Talibans depuis leur prise de pouvoir par la force, le 15 août 2021. Force est de constater qu'en dépit des assurances qu'ils avaient données, les Talibans répriment violemment les militants et militantes qui tentent de défendre leurs libertés publiques. Ils bafouent les droits les plus fondamentaux des Afghans, et en particulier des Afghanes, qu'ils s'appliquent à exclure systématiquement des sphères économique, politique, sociale et éducative du pays, comme le démontre leur récente interdiction aux filles d'enseignement secondaire, en contradiction avec leur engagement. Cette décision a été condamnée par la France, en coordination avec ses partenaires européens et internationaux. Nous avons ainsi, conjointement, appelé les Talibans à revenir sans délai sur leur décision, qui aura des conséquences lourdes pour les filles afghanes, la cohésion sociale du pays et son développement économique. Cette nouvelle interdiction affaiblit encore plus la crédibilité des Talibans auprès de la communauté internationale et leur souhait de reconnaissance et de légitimité. Chaque citoyen afghan, garçon ou fille, homme ou femme, a un droit égal à une éducation à tous les niveaux, dans toutes les provinces du pays. Dans ce contexte de crise, nous sommes parvenus à ce jour à évacuer près de 3 650 Afghans et Afghanes et leurs familles, menacés en raison notamment de leur engagement pour la défense de leurs droits fondamentaux, dont un grand nombre de femmes et de filles. La France n'a cessé d'appeler au respect des exigences fixées vis-à-vis des Talibans dans la résolution 2593 du Conseil de sécurité des Nations unies, et d'user des instruments dont elle dispose pour tenter d'infléchir la politique de répression talibane. C'est sur la base de cette résolution que nous exigeons des Talibans, aux côtés de nos partenaires, la levée des entraves pour celles et ceux qui souhaitent quitter le pays, et redoublons d'effort pour appeler au respect des droits humains, en particulier des filles et des femmes, à commencer par leur droit à l'éducation. L'aide au développement européenne et française, actuellement gelée, est également conditionnée au respect des conditions fixées dans cette résolution. Leur non-respect expose les Talibans à l'isolement international, alors qu'ils sont déjà ciblés par des sanctions internationales, mettant ainsi en échec leur souhait de reconnaissance et de légitimité aux yeux du monde. Ces instruments (sanctions, reconnaissance, aide publique au développement) sont des leviers majeurs dont nous ne devons pas nous priver. La France, qui a d'ores et déjà fourni une aide humanitaire exceptionnelle de 100 millions d'euros en soutien à la population afghane, a annoncé une contribution additionnelle de 23,5 millions d'euros le 31 mars dernier. Elle poursuivra son engagement aux côtés des Afghans, en particulier des femmes et filles, en réponse à la gravité des menaces et violations des droits fondamentaux qu'elles subissent, en vue de favoriser toutes les garanties possibles de sécurité et la préservation de leurs libertés.

3073

Crise alimentaire mondiale

27454. – 31 mars 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'une des conséquences peu évoquée et pourtant cruciale de la guerre en Ukraine, à savoir le risque de crise alimentaire mondiale. En effet, l'Ukraine et la Russie sont deux des principaux pays exportateurs de céréales dans le monde. Or, les sanctions vont perturber les ventes du blé russe et la guerre remet en cause la production ukrainienne. Le conflit ne sera donc pas sans impact sur le marché alimentaire mondial. Le premier effet est déjà visible sur les prix : ceux du blé et du maïs ont atteint un record, les premiers par la guerre en Ukraine, les seconds en raison des mauvaises conditions climatiques en Amérique latine qui impactent aussi les productions de soja. Parallèlement au sujet des prix, les circuits commerciaux sont perturbés depuis deux ans avec les problèmes de logistique consécutifs à la pandémie. La situation risque de devenir critique en Afrique et dans certains des pays les moins avancés (PMA), d'autant que l'Afrique traverse déjà une des plus graves crises alimentaires depuis des décennies. L'organisation des Nations-unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le programme alimentaire mondial des Nations-unies (PAM) considèrent que près de 30 millions de personnes sont en carence alimentaire et ils ont recensé une quinzaine de zones de famine. Il est donc essentiel que l'Union européenne et la communauté internationale prennent rapidement des décisions pour soutenir les pays les plus concernés par ce risque de famine, à savoir les pays du Maghreb, et plus généralement d'Afrique du Nord. Ainsi l'Égypte, avec ses 105 millions d'habitants, ne compte que 4 % de terres cultivables et c'est le plus grand importateur mondial de blé, année après année. Aussi, dans ce contexte difficile, il lui demande quel rôle la France entend jouer dans le cadre de la présidence de l'Union Européenne, pour résoudre la crise humanitaire dramatique qui s'annonce.

Impacts de la guerre sur la sécurité alimentaire en Afrique

27862. – 28 avril 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les impacts de la guerre sur la sécurité alimentaire en Afrique. Selon la banque mondiale, la flambée des prix du

pétrole, du gaz et des denrées alimentaires devrait affecter une grande partie du continent africain en commençant par les populations pauvres des zones urbaines. La montée des cours mondiaux des matières premières, qui s'est accélérée depuis le début du conflit entre la Russie et l'Ukraine, vient s'ajouter aux autres défis économiques de la région que sont notamment le covid-19, l'inflation globale, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et les chocs climatiques. L'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'inquiète que près de 50 millions d'Africains de plus qu'en 2019 n'aient pas assez à manger. Près de 300 millions d'Africains, soit un cinquième de la population, souffrent actuellement de malnutrition. Elle lui demande quelle est la stratégie du Gouvernement pour contrecarrer cette crise en lien avec ses partenaires européens et mondiaux.

Réponse. – La France, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, est bien consciente des risques multiples que fait peser le conflit en Ukraine sur l'approvisionnement en céréales et plus largement sur la sécurité alimentaire mondiale. Les institutions européennes, la France ainsi que les autres États membres agissent de manière très active afin d'éviter une crise alimentaire mondiale. Lors du Forum humanitaire européen qui s'est tenu à Bruxelles du 21 au 23 mars, la présidente de la Commission européenne a présenté l'aide de la Commission en faveur de la sécurité alimentaire avec un budget de 2,5 milliards d'euros alloués jusqu'à 2024 pour aider les régions les plus affectées en termes d'insécurité alimentaire. Cette annonce a ensuite été détaillée dans la communication sur la sécurité alimentaire de la Commission, présentée le 23 mars, qui comporte un large éventail de mesures à la fois pour améliorer la sécurité alimentaire mondiale, mais également soutenir les agriculteurs et les consommateurs au sein de l'Union face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des coûts des intrants tels que l'énergie et les engrais. L'UE, encouragée à cette fin par la France dans son rôle de présidente du Conseil de l'UE, a notamment pris des mesures temporaires pour permettre aux agriculteurs de l'Union de produire davantage. Par ailleurs, lors du Conseil européen des 24 et 25 mars, le Président de la République a lancé l'initiative FARM (Food and Agricultural Resilience Mission) visant, en lien avec l'Union africaine et les institutions internationales compétentes, à répondre aux dysfonctionnements des marchés, à encourager la production, à être solidaire via un mécanisme de redistribution des volumes supplémentaires produits, et à accompagner les projets de développement facilitant l'autonomie alimentaire des pays particulièrement exposés. La France agit également au sein des instances internationales en soutenant la tenue d'une session extraordinaire du conseil de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), mais également en échangeant de manière étroite avec le Programme alimentaire mondial (PAM). Enfin, au niveau national, une task force interministérielle a été créée pour répondre aux problématiques dans les domaines commercial, de la solidarité et de la production. La France agit ainsi pleinement, à tous les niveaux, pour faire face aux risques que fait peser l'agression russe en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale.

Modalités d'adoption des avis des conseils consulaires

27531. – 7 avril 2022. – **M. Olivier Cadic** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des PME** sur les modalités d'adoption de l'avis que peuvent prendre les conseils consulaires à la suite de la présentation du rapport annuel par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire, tel que prévu par le second alinéa de l'article premier du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres. Il lui demande si seuls les conseillères et conseillers des Français de l'étranger qui composent le conseil consulaire prennent part au vote ou si l'administration consulaire est invitée à prendre part à la délibération. – **Question transmise à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Aux termes du second alinéa de l'article premier du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, "l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire présente le rapport annuel (...) cette présentation donne lieu à un débat, à la suite duquel le conseil consulaire peut émettre un avis". Dès lors que la présentation de ce rapport ne requiert pas de formation du Conseil explicitement détaillée par le décret, seuls les conseillers des Français de l'étranger, en leur qualité de membre de droit, peuvent prendre part au vote. Il est toutefois constant que le chef de poste ou son représentant conserve la possibilité de prendre part au débat prévu par l'article précité et qu'il peut, s'il l'estime opportun, faire porter mention de son avis en vertu des dispositions du 4^e alinéa de l'article 6bis du décret. L'esprit général du dispositif est naturellement de favoriser les échanges et de garantir le plein exercice des prérogatives de chacun, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret, aux termes duquel "les conseillers des Français de

l'étranger s'abstiennent de s'immiscer dans la conduite des relations extérieures de la France ou d'exercer leur mandat dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public ou des autorités de l'État de résidence une confusion avec l'exercice des prérogatives réservées aux agents diplomatiques et consulaires."

Présence diplomatique dans les Balkans occidentaux

27618. – 14 avril 2022. – **Mme Marta de Cidrac** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la faiblesse de la présence diplomatique française dans les pays des Balkans occidentaux. En 2019, la France s'est dotée d'une stratégie pour les Balkans occidentaux, une initiative unanimement saluée alors que l'influence française s'était sensiblement réduite dans la région. Cependant, cette nouvelle stratégie ne s'est pas traduite par une augmentation sensible des moyens de notre diplomatie dans ces pays, comme a pu le constater une délégation du groupe interparlementaire d'amitié France–Balkans occidentaux du Sénat lors de son dernier déplacement. Les ambassades françaises disposent ainsi d'un nombre de diplomates, de personnels et de crédits de coopération très inférieurs aux ambassades allemandes et américaines. La puissance diplomatique de la France est pourtant attendue par ces États et la communauté internationale, désireux de nouer des relations bilatérales fortes. Elle est considérée comme essentielle face à l'influence de pays émergents et au nouveau contexte international lié à la guerre en Ukraine. Elle lui demande donc quels nouveaux moyens le Gouvernement entend mettre en œuvre pour concrétiser l'ambition de la stratégie française pour les Balkans occidentaux.

Réponse. – La stratégie française pour les Balkans occidentaux, validée en 2019 par le Président de la République, qui marque le réengagement de notre pays dans cette région clé pour la sécurité européenne, a été unanimement saluée. Depuis, elle a fait l'objet de mises à jour régulières, en concertation avec les services de l'État concernés. La stratégie consacre notamment une augmentation importante des moyens d'intervention de la France dans la région, pour l'essentiel grâce aux activités de l'Agence française de développement (AFD), dont le mandat couvre la région depuis 2018 et consiste à appuyer la convergence de ces pays vers des standards de l'Union européenne (UE) en intégrant les transitions vers des trajectoires de développement durable dans le respect de l'Accord de Paris sur le climat. À ce jour, 9 concours, totalisant plus de 620 millions d'euros, ont d'ores et déjà été octroyés en Albanie, au Monténégro et en Serbie depuis décembre 2019 (hors subventions). Le rythme de développement annuel devrait s'établir entre 200 et 250 millions d'euros dans les prochaines années. Dans le cadre de la stratégie, la France s'emploie également à renforcer sa présence dans la région au titre : - des missions et opérations internationales : mise en place d'un détachement de conseil opérationnel et de renseignement au sein de la mission Eufor-Althéa en Bosnie-Herzégovine, et armement de la réserve stratégique de cette mission du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ; déploiement, en mars 2022, d'un peloton de gendarmerie mobile au titre de la Force de gendarmerie européenne au sein de la réserve d'intervention de la *Formed Police Unit* de la mission EULEX-Kosovo ; nomination d'une diplomate française en 2021 à la tête de la mission de l'OSCE au Monténégro. - des organisations régionales : soutien logistique et financier à l'Office régional pour la coopération de jeunesse (RYCO) ; réintégration, en mars 2020, du Comité directeur du Conseil de coopération régionale (RCC) ; - de l'assistance technique : déploiement par Expertise France de 8 experts techniques internationaux (ETI) (dont 2 en cours d'affectation) auprès d'hautes autorités dans les pays de la région, en particulier en soutien au processus d'intégration européenne. Des efforts ont été faits ces dernières années pour consolider notre réseau dans les Balkans occidentaux : renforcement des effectifs du Pôle d'expertise sur la sécurité en Europe du Sud-Est basé à Belgrade (relocalisation à Belgrade de l'attaché douanier, qui était basé à Sofia, avec création d'un poste d'adjoint, création d'un poste de coopérant militaire technique-conseiller sur les questions de lutte contre la prolifération d'armes légères et de petit calibre dans les Balkans) ; création de postes de conseillers politiques en chancellerie diplomatique au Monténégro et au Kosovo (2022) ; relocalisation du service économique régional de Sofia au sein du poste de Belgrade pour couvrir les 6 pays des Balkans occidentaux (2022). Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) travaille à présenter des candidatures françaises aux postes d'intérêt dans les missions des organisations internationales dans la région (délégations de l'UE, missions de l'OSCE, KFOR...) et s'efforcera, dans les prochaines années, de continuer à renforcer les moyens humains dans nos ambassades. Le MEAE a également élargi sa palette d'instruments au bénéfice de notre diplomatie d'influence dans les Balkans occidentaux. La région est désormais éligible aux Fonds de solidarité pour les projets innovants, la société civile, la francophonie et le développement humain (FSPI), dont plusieurs ont été mis en place depuis 2019 : "Renforcement et valorisation de l'enseignement bilingue francophone dans la région des Balkans occidentaux", "Expressions balkaniques", "Relance de l'enseignement de la langue française dans les systèmes éducatifs scolaires des pays des Balkans occidentaux". Des actions de sensibilisation autour des projets de jumelage (visites d'études, missions exploratoires) sont conduites afin de renforcer le positionnement de l'expertise française et inciter les ministères

compétents (intérieur, justice, agriculture, environnement et culture) à mettre leur expertise à disposition dans la région, compte tenu des moyens très importants de l'instrument de pré-adhésion (IPA) et en lien avec les partenaires européens mieux implantés, notamment l'Allemagne. Dans cette perspective, nous avons renforcé, depuis 2021, les efforts de formation et de sensibilisation mis en place avec le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) concernant l'ingénierie des jumelages et des TAIEX dans les Balkans, avec les représentants des ministères, opérateurs, des ambassades, ainsi que les ETI présents dans la région. L'ensemble de ces actions viennent renforcer, au plus haut niveau, les contacts politiques de la France avec les pays de la région, ce qui constitue l'une des priorités de la stratégie française pour les Balkans occidentaux.

Difficultés d'accès aux services postaux pour les Français établis hors de France

27869. – 5 mai 2022. – **M. Damien Regnard** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet des difficultés d'accès aux services postaux pour les Français établis hors de France. Dans de nombreux pays, les Français établis hors de France sont confrontés à des difficultés d'accès à des services postaux. Ils sont parfois totalement inefficaces, parfois totalement absents. Cette situation les pénalise fortement. C'est notamment le cas lorsqu'ils doivent faire acheminer en France des documents importants et pour lesquels aucune solution dématérialisée n'est, à ce jour, possible. Or il s'avère que le recours à des services proposés par les sociétés de transport de colis et courriers est particulièrement onéreux et qu'aucune alternative sérieuse leur est offerte. C'est la raison pour laquelle il souhaite connaître les dispositifs alternatifs - comme les envois groupés depuis nos postes diplomatiques - que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour permettre à nos compatriotes établis hors de France de bénéficier de ce service de proximité qui leur est indispensable.

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est bien conscient des difficultés rencontrées par nos compatriotes face à la mauvaise qualité, voire l'absence, de services postaux dans certains pays. C'est d'ailleurs cette carence qui a motivé l'intervention de la Direction des Français à l'étranger et des affaires consulaires auprès des caisses de retraite en France pour limiter le nombre et la fréquence des demandes de certificats de vie, et surtout permettre leur envoi dématérialisé par les Français à l'étranger. Au-delà de ce type de démarches auprès des administrations françaises, il n'est pas envisageable que les missions diplomatiques et consulaires rendent des prestations de service postal. Ni la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, ni celle sur les relations consulaires ne prévoient que des représentants officiels d'un pays puissent, sur un territoire étranger, se livrer à cette activité commerciale au bénéfice de ses ressortissants. Par ailleurs, la France fait une application rigoureuse et attentive des dispositions de l'article 27 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, en ne transportant par la valise diplomatique que des "documents diplomatiques et objets à usage officiel". Toutefois, si un de nos compatriotes devait faire face à des dépenses d'envoi postal indispensables mais excessives au regard de ses revenus, il lui est possible de solliciter un secours spécifique auprès des organismes locaux d'entraide et de solidarité, ou auprès des services consulaires.

Évaluation des accords internationaux avec le Mexique concernant la zone économique exclusive de l'île de La Passion-Clipperton

27937. – 12 mai 2022. – **M. Philippe Folliot** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de l'île de La Passion-Clipperton qui fait l'objet d'un accord intervenu le 17 janvier 2017, reconduisant quasi-intégralement l'accord de 2007 fixant les relations entre la France et le Mexique en ce qui concerne l'exploitation des eaux de la possession française et le développement d'un programme scientifique. En effet, dans sa réponse à la question écrite n° 9593 (Assemblée nationale) publiée au *Journal officiel* le 19 juin 2018, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères indiquait que cet accord serait évalué tous les cinq ans. Cette échéance ayant été atteinte, il souhaiterait connaître les conclusions de cette évaluation au regard notamment de l'extrême faiblesse des moyens -hors satellitaires- déployés dans la zone économique exclusive afin d'évaluer et de contrôler la réalité des déclarations de captures des navires de pêche mexicains dans la zone économique exclusive de l'île. Enfin, il souhaiterait connaître l'état d'avancement du comité scientifique franco-mexicain créé le 13 juin 2017 ainsi que l'état des contreparties scientifiques prévues par l'accord.

Réponse. – Les consultations internes et franco-mexicaines relatives à l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord signé le 17 janvier 2017 se sont tenues au premier semestre 2022. Elles ont abouti à l'ajout d'un point spécifique à l'ordre du jour d'une session du comité franco-mexicain prévue courant juin, qui soldera la procédure d'évaluation. S'agissant de l'évaluation et du contrôle de la réalité des déclarations de captures des navires de pêche mexicains dans la zone économique exclusive de l'île, les services de l'État en Polynésie française, compétents pour

la zone, relèvent que la mise en place d'une surveillance satellitaire, renforcée depuis 2020, n'a pas révélé d'éventuelles activités non déclarées par les navires de pêche mexicains. Par ailleurs, les données VMS (*Vessel Monitoring System*) sont bien adressées au Centre national de surveillance des pêches et retransmises au centre opérationnel de Tahiti. Les services de l'État ont toutefois relevé que les informations transmises devaient être davantage précisées concernant les captures secondaires et le rejet en mer des espèces protégées et non commercialisables. Une demande en ce sens a été formulée auprès de la partie mexicaine, qui s'est engagée à fournir des déclarations plus précises. Depuis sa création, le comité scientifique franco-mexicain se réunit à échéances régulières et permet d'effectuer un suivi des différents volets de l'accord de 2017, pour améliorer la transmission des données liées aux activités de pêche et organiser la coopération scientifique franco-mexicaine prévue par l'accord. Enfin s'agissant des contreparties prévues par l'accord, l'organisation de missions scientifiques et les programmes de bourses universitaires ont été perturbés durant la pandémie de Covid-19. Une première campagne scientifique avait pu avoir lieu en octobre 2019, grâce à la mise à disposition d'un navire d'exploration océanographique par la partie mexicaine, à laquelle ont pris part six scientifiques français. Une campagne scientifique a ensuite pu être organisée au premier semestre 2022, dans le cadre de la Commission interaméricaine du thon tropical, dont font partie la France et le Mexique. Les autorités françaises ont demandé à ce qu'une autre campagne scientifique soit organisée d'ici la fin de l'année 2023 et se montreront vigilantes sur l'application de l'accord concernant l'octroi, par le gouvernement du Mexique, de bourses universitaires à des étudiants mexicains pour venir effectuer une partie de leur cursus en France.

Conséquences pour les communes frontalières françaises de la non communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France

27991. – 19 mai 2022. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la non retranscription des décès et naissances en Suisse de personnes installées en France. En effet, dans le département de la Haute-Savoie, dans de nombreuses mairies frontalières, des informations manquantes empêcheraient les services municipaux d'actualiser de manière correcte les listes électorales en raison de l'absence dans le répertoire électoral unique du relevé des décès en Suisse des personnes demeurant en France. En outre, les naissances sur le territoire helvète d'enfants dont les parents ont leur résidence principale en France ne semblent pas être communiquées de manière automatique, ayant ainsi pour conséquence directe une difficulté dans la prévision de la politique prévisionnelle d'accueil de la petite enfance ou encore l'évolution des besoins scolaires et périscolaires futurs. Aussi, compte-tenu des conséquences sur l'organisation des collectivités territoriales haut-savoyardes, elle lui demande s'il entend permettre le rétablissement des transmissions des actes de décès et de naissance en Suisse de ces personnes résidant en France.

Conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France

28128. – 2 juin 2022. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences pour les communes frontalières de la non-communication des naissances et décès survenus en Suisse de personnes installées en France. En effet, plusieurs communes haute-savoyardes font état d'une absence de communication par la Suisse des décès ou naissances de personnes suisses, intervenus sur le territoire helvétique mais dont la résidence principale se trouve en France. Cette absence de communication empêche une actualisation correcte des listes électorales et ne permet pas de prévoir de manière satisfaisante une politique prévisionnelle d'accueil de la petite enfance et l'évolution des besoins futurs scolaires et périscolaires. De ce fait, il lui demande s'il existe une obligation incombant à la Suisse de transmission de telles informations. Si une telle obligation n'existe pas, il lui demande s'il entend se rapprocher de ses homologues suisses dans le but de prévoir une transmission des décès et naissances intervenus en Suisse mais concernant des personnes résidant en France.

Réponse. – Aux termes de l'article 37 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, les autorités étrangères sont tenues d'informer, sans retard, le poste consulaire dans la circonscription duquel le décès d'un ressortissant français a eu lieu. Les autorités suisses informent systématiquement les autorités françaises, par l'intermédiaire du consulat général de France à Genève ou à Zurich, du décès de tout ressortissant français survenu sur leur territoire. Ces informations sont ensuite transmises au service central d'état civil (compétent depuis 2019 pour transcrire les actes suisses dans les registres de l'état civil français) qui procède à la transcription d'office de l'acte de décès, sous la réserve expresse de posséder un dossier complet (notamment la preuve de la nationalité

française du défunt), un intérêt d'ordre public français s'y attachant. Si la transcription d'office n'est pas possible, il revient aux proches du défunt de solliciter la transcription de l'acte de décès étranger. Si cette formalité de transcription n'est pas obligatoire en application de l'article 47 du code civil, elle permet la mise à jour de l'acte de naissance du défunt et de son livret de famille, l'information de la commune où le défunt était domicilié et l'information de l'INSEE. Tant nos postes diplomatiques et consulaires que le service central d'état civil ne manquent pas, chaque fois que l'occasion leur en est donnée, d'appeler l'attention de nos compatriotes sur l'importance de demander la transcription des actes d'état civil qui les concernent. En effet, l'établissement d'un acte de décès est systématiquement suivi de l'envoi d'un avis de mention à la mairie du lieu de naissance du défunt (au service central d'état civil si celui-ci était né à l'étranger), conformément aux dispositions de l'article 79 du code civil. Une copie de l'acte de décès est également adressée à la mairie où le défunt était domicilié, comme le prévoit l'article 80 du code civil. En outre, nos consulats en Suisse n'ont pas la faculté de dresser des actes, à l'exception des actes de reconnaissance maternelle, les autorités helvètes s'y opposant aux termes de l'article 15f de la Convention de Vienne. S'agissant des naissances d'enfants français en Suisse, les conventions internationales ne prévoient pas la communication d'informations entre pays. Le code civil français ne prévoit pas non plus la communication d'informations relatives aux actes de naissance aux mairies de résidence des nouveau-nés. En l'absence de textes, tant internationaux que législatifs, sur la communication des actes de naissances et afin de faciliter la politique prévisionnelle d'accueil de la petite enfance et l'évolution des besoins scolaires et périscolaires futurs, les communes frontalières de la Suisse pourraient inviter leurs administrés à informer les mairies françaises de toute naissance à l'étranger.

JUSTICE

Justice sourde en panne d'interprètes

18912. – 19 novembre 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation très préoccupante que rencontrent les traducteurs et interprètes judiciaires. En effet, pour la majorité ils ne sont plus rémunérés depuis la mi-août 2020, depuis le mois de septembre 2020 pour d'autres, au motif que la Cour d'appel n'aurait plus de budget, d'où la raison du mouvement social du 10 novembre 2020. En pleine crise sanitaire, leur situation financière devient insupportable et incompréhensible, alors même que le budget de la chancellerie a été augmenté pour 2021. Aussi elle souhaiterait savoir quels moyens le ministère entend mettre en oeuvre pour débloquer cette situation d'urgence et garantir le bon fonctionnement du système judiciaire.

Réponse. – L'exercice 2020 a été impacté par la crise sanitaire qui a soulevé de nouveaux enjeux notamment en matière de continuité de service support et de délégation des crédits. Cette situation conjoncturelle a aussi pu affecter le traitement des mémoires des experts. Pour l'exercice 2021, le renforcement conséquent des moyens obtenus sur les frais de justice (+26 % par rapport à l'exercice antérieur) a permis un traitement plus fluide des mémoires de frais de justice. En effet, la dotation initiale des juridictions a progressé de 10 % au début de l'année 2021. Une délégation complémentaire a en outre pu intervenir dès le mois de mars afin d'absorber une partie des charges à payer en matière de frais de justice. De plus, une deuxième délégation est intervenue au début du mois de juillet afin d'augmenter la visibilité des cours d'appel sur leur capacité de paiement à mi-année. La contribution des interprètes et traducteurs au fonctionnement du service public de la justice est essentielle. Ce poste de dépense a représenté 68 M€ en 2021, soit une hausse des paiements de 18 % par rapport à 2020. D'une manière générale, les dépenses de frais de justice, et de traduction en particulier, sont priorisées afin de permettre la plus grande possible de leur règlement.